

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PUY-DE-DÔME



> **RAPPORT**

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2023-2028

Certains sujets nécessitent un engagement politique fort pour garantir les valeurs fondatrices de notre République que sont la Liberté, l'Égalité et la Fraternité. L'accueil des gens du voyage est de ceux-là.

Les schémas précédents ont permis des avancées qu'il nous faut désormais adapter, renforcer et prolonger afin de répondre aux besoins des familles gens du voyage installées de longue date dans notre département mais également des itinérants.

Les hommes, les femmes, les enfants, Voyageurs puydômois, ont des attaches familiales et affectives sur notre territoire qui nécessitent une reconnaissance réelle et une volonté d'inclusion sociale plus forte. En l'état actuel, nous constatons que l'insuffisance des réponses aux besoins d'habitat diversifiés impacte autant les Voyageurs que les collectivités et convoque à une mobilisation collective. La prise en compte de ces besoins est la base d'une citoyenneté accomplie dans le respect des droits et des devoirs qui s'imposent à chacun.

C'est dans cet esprit que l'État et le Département ont porté conjointement l'élaboration de ce troisième Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. La démarche de construction de projet promue aujourd'hui se base sur une vision globale des enjeux, permettant de réaliser des équipements d'accueil et des constructions adaptées dans un esprit de sobriété, d'expérimenter des dispositifs d'accession, d'inscrire les Voyageurs dans la vie citoyenne et de permettre l'innovation dans l'accompagnement.

La transversalité de nos actions et l'implication de tous les acteurs, services de l'État et du Département, collectivités, élus locaux, bailleurs,

associations, aux côtés des Voyageurs en tant qu'habitants de nos territoires, seront le gage de notre réussite collective. Dans cette dynamique, la Caisse d'allocations familiales rejoint l'État et le Département pour piloter ce nouveau schéma.

Issu d'un diagnostic, actualisé avec le soutien de l'Association de gestion du schéma des gens du voyage du Puy-de-Dôme, il définit l'ensemble des actions à conduire, il repose les bases d'une nouvelle gouvernance qui associe les élus locaux et il décline les prescriptions et les orientations localement pour une meilleure appropriation des collectivités.

Le socle départemental réaffirme la cohésion et la solidarité entre les territoires. Il prend en compte l'hétérogénéité des situations en recherchant des solutions à la fois ambitieuses et innovantes.

Les objectifs en sont les suivants :

- permettre et accompagner les modes de sédentarité choisis par les Voyageurs ;
- permettre et accompagner les modes d'itinérances choisis par les Voyageurs ;
- créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle ;
- communiquer, sensibiliser et former.

Nous devons relever le défi du vivre ensemble et lutter contre toute forme de ségrégation et de discrimination pour favoriser une mixité sociale en nous appuyant sur l'ensemble de nos politiques - habitat, santé, insertion, éducation, accès aux droits, égalité entre les femmes et les hommes, prévention, culture - et renforcer ainsi les solidarités territoriales adaptées au parcours de vie de chacun.

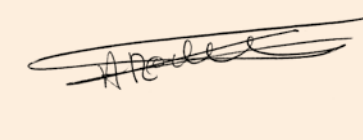
Philippe CHOPIN
Préfet du Puy-de-Dôme



Lionel CHAUVIN
Président du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme



Alain ROCHETTE
Président de la Caisse d'allocations
familiales du Puy-de-Dôme



Jean-Charles CHAMBOST
Directeur de la Caisse d'allocations
familiales du Puy-de-Dôme



SOMMAIRE

BILAN DU SCHÉMA 2012-2018	7
CADRE RÉGLEMENTAIRE	7
1 - Le cadre législatif	7
2 - Articulations avec les autres domaines des politiques publiques	8
LES GRANDS PRINCIPES DU SCHÉMA	9

01 SOCLE COMMUN DÉPARTEMENTAL..... 10

PRIORITÉ 01	
PERMETTRE ET ACCOMPAGNER LES MODES DE SÉDENTARITÉ CHOISIS PAR LES VOYAGEURS	13
OBJECTIF N°1 - MIEUX IDENTIFIER LES BESOINS	15
Action n°1 - Créer un outil de collecte et de traitement de la demande en habitat	15
OBJECTIF N°2 - PRODUIRE UNE OFFRE DIVERSIFIÉE D'HABITAT PÉRENNE	18
Action n°2 - Développer des nouveaux outils d'identification et de captation du foncier	18
Action n°3 - Faciliter la production de terrains familiaux locatifs publics	19
Action n°4 - Créer des terrains familiaux locatifs publics (ou équivalents)	20
Action n°5 - Faciliter et accompagner la réalisation de projets d'accession à la propriété	21
Action n°6 - Veiller à la prise en compte du besoin des ménages dans les procédures et dispositifs existants	22
Action n°7 - Développer de nouveaux montages d'opérations et expérimenter de nouveaux modes de construction	23
OBJECTIF N°3 - RÉPONDRE AUX SITUATIONS D'INSTALLATION NON CONFORME, D'HABITAT PRÉCAIRE, D'INSALUBRITÉ ET D'URGENCE	25
Action n°8 - Identifier les situations non conforme, d'habitat précaire, d'insalubrité et définir une stratégie de réponse à court et moyen termes	25
Action n°9 - Rechercher des réponses de court terme aux besoins de sécurité d'installation des ménages en errance	26
OBJECTIF N°4 - ACCOMPAGNER LES MÉNAGES ET LES PROGRAMMES D'HABITAT EXISTANTS	28
Action n°10 - Améliorer la gouvernance du suivi des programmes d'habitat existants et définir une gestion locative dédiée	28
PRIORITÉ 02	
PERMETTRE ET ACCOMPAGNER LES MODES D'ITINÉRANCES CHOISIS PAR LES VOYAGEURS	29
OBJECTIF N°5 - FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE ET LES CONDITIONS D'ACCUEIL	32
Action n°11 - Faire évoluer l'offre d'accueil	32
Action n°12 - Accompagner les EPCI dans l'amélioration des équipements et des conditions de vie des ménages sur les aires permanentes d'accueil	33
OBJECTIF N°6 - CONCEVOIR L'ACCUEIL DES GROUPES DE PASSAGES À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT	36
Action n°13 - Réaliser les équipements nécessaires à l'accueil des grands et petits passages	36
Action n°14 - Organiser la gestion des aires de grand passage et assurer une coordination des passages saisonniers	37
OBJECTIF N°7 - CONCEVOIR ET GÉRER EN COMMUN À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL	38
Action n°15 - Repenser les missions et la nature d'une structure opérateur départemental	38
PRIORITÉ 03	
CRÉER LES CONDITIONS D'UNE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	39
OBJECTIF N°8 - RENFORCER LE POUVOIR D'AGIR DES FAMILLES DANS TOUS LES ASPECTS DE LA VIE SOCIALE	42
Action n°16 - Évaluer les capacités des territoires à favoriser le pouvoir d'agir des familles	42
Action n°17 - Développer la concertation et la coordination des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle à l'échelle des territoires	43
OBJECTIF N°9 - FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS ET SON MAINTIEN	45
Action n°18 - Faciliter les démarches de domiciliation pour les ménages et développer l'information et l'appui aux organismes domiciliaires	45
Action n°19 - Faciliter l'accès aux droits et son maintien pour les ménages les plus éloignés	46
Action n°20 - Favoriser l'inclusion numérique	47
OBJECTIF N°10 - DÉVELOPPER DES ACTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES	49
Action n°21 - Fédérer les acteurs autour d'un projet socio-éducatif commun à déployer sur les aires permanentes d'accueil	49
Action n°22 - Favoriser l'émergence d'actions collectives socio-éducatives sur les lieux de vie des ménages	50
Action n°23 - Favoriser l'intégration sociale et l'accès à la culture	51
OBJECTIF N°11 - ACCROÎTRE L'ÉDUCATION À LA SANTÉ	53
Action n°24 - Renforcer l'éducation à la santé	53
Action n°25 - Favoriser une prise en charge médicale appropriée	54

OBJECTIF N°12 - OPTIMISER LES CONDITIONS DE LA RÉUSSITE SCOLAIRE DES ENFANTS DU VOYAGE	57
Action n°26 - Poursuivre une politique inclusive et étoffer un travail partenarial et transversal spécifique à la scolarisation des EFIV	57
Action n°27 - Sensibiliser et informer les parents et rendre effective l'obligation d'instruction dès 3 ans	58
Action n°28 - Renforcer l'accompagnement des jeunes et leurs parents au sortir de la scolarité obligatoire	59
OBJECTIF N°13 - CRÉER LES CONDITIONS DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET VALORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	61
Action n°29 - Améliorer l'accompagnement à la recherche d'emploi ou de stage	61
Action n°30 - Favoriser l'accès au marché de l'emploi et les démarches inclusives vers des secteurs d'activités en tension	62
Action n°31 - Valoriser les pratiques au sein des filières professionnelles	63
Action n°32 - Développer un réseau partenarial d'opérateurs et d'acteurs	64

PRIORITÉ 04	
COMMUNIQUER - SENSIBILISER - FORMER	65
OBJECTIF N°14 - LUTTER CONTRE LES REPRÉSENTATIONS ET LES DISCRIMINATIONS	66
Action n°33 - Élaborer un plan de communication spécifique au SDAHGDV	66
Action n°34 - Coconstruire des éléments de langage spécifiques aux préjugés véhiculés sur les gens du voyage	67
Action n°35 - Construire une offre de formation et de sensibilisation départementale	68
OBJECTIF N°15 - SENSIBILISER ET INFORMER LES VOYAGEURS SUR LES BONNES PRATIQUES EN TERMES D'INSTALLATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE	69
Action n°36 - Créer un outil d'information et de prévention pour les Voyageurs sur les installations temporaires et permanentes	69

02 DÉCLINAISONS TERRITORIALES DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL.....70

MISE EN ŒUVRE ET PILOTAGE DES ACTIONS GÉNÉRALES DU SCHÉMA PAR LES EPCI ET COMMUNES	71
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AGGLO PAYS D'ISSOIRE	72
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ	75
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BILLOM COMMUNAUTÉ	78
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ	81
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	85
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER	88
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ	91
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE	94
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE SAINT-ELOY	97
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	99
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE	103

03 LA GOUVERNANCE DU SCHÉMA..... 106

SCHÉMA GÉNÉRAL DE LA GOUVERNANCE	108
LES INSTANCES POLITIQUES	109
LES INSTANCES TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELLES	110
LES MISSIONS DE L'OPÉRATEUR DÉPARTEMENTAL ET SON FINANCEMENT	111
LES RESSOURCES FINANCIÈRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU SDAHGDV - HORS OPÉRATEUR DÉPARTEMENTAL	113

04 ANNEXES..... 114

ANNEXE 1 : ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT APPROBATION ET PUBLICATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE	115
ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS DU SOCLE COMMUN DÉPARTEMENTAL	117
ANNEXE 3 : LES TEXTES APPLICABLES	121
ANNEXE 4 : LISTE DES PLANS, SCHÉMAS OU PROGRAMMES	123
ANNEXE 5 : HIÉRARCHIE DES NORMES	124
ANNEXE 6 : AIDES À L'INVESTISSEMENT ACCUEIL ET HABITAT	125
ANNEXE 7 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS	128
GLOSSAIRE	129

BILAN DU SCHÉMA 2012-2018

La persistance sans interruption de stationnements illégaux dans le Puy-de-Dôme depuis la construction et la mise en gestion des aires permanentes d'accueil (à partir de 2005) est un symptôme de l'écart entre les prescriptions et leurs résultats espérés. Si, au plan capacitaire, le département dispose de moyens suffisants pour l'accueil des gens du voyage, ce sont rarement les utilisateurs ciblés en amont de leurs réalisations qui les mobilisent (Voyageurs itinérants).

La pénurie en offre d'habitat ou de terrains familiaux locatifs publics réside dans la difficulté à proposer des offres foncières pertinentes, à se confronter aux réactions, devenues quasi systématiques, du voisinage des projets mais également à assumer le portage politique du développement de ces programmes d'habitat.

Un essoufflement général de la production d'une offre d'habitat est constaté sur toute la durée du schéma 2012/2018. A titre d'exemple, l'objectif de production de 30 logements à Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) par an n'est pas atteint, alors que les outils et bailleurs sociaux volontaires sont présents sur le département et le besoin largement avéré. Pour sa part, l'offre de terrains familiaux locatifs publics n'a pas évolué depuis 2012.

Les stationnements de Voyageurs itinérants sur le Puy-de-Dôme concernent une soixantaine de communes. Ils présentent des caractéristiques récurrentes qui permettent de les inscrire dans des dynamiques propres qui témoignent toutefois d'une récurrence avérée : zone de chalandise, visites familiales, villégiatures...

21 aires permanentes d'accueil ont été réalisées dans le département du Puy-de-Dôme, représentant un total de 446 places caravanes. Au 31 décembre 2020, seules 17 aires permanentes d'accueil sont fonctionnelles (en raison de la fermeture provisoire ou définitive de certains équipements), portant à 369 le nombre de places caravanes disponibles.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

1 - Le cadre législatif

La politique d'accueil des gens du voyage tient à la particularité du mode de vie de ces ménages dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles et à leur ancrage territorial.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV), est un outil de programmation qui prévoit les équipements et modalités d'accompagnement nécessaires à leur accueil.

Le SDAHGDV du département du Puy-de-Dôme élaboré conjointement par l'État et le Conseil départemental en 2002 doit être révisé tous les 6 ans. La révision du schéma est basée sur un diagnostic préalable de la situation des ménages présents sur les territoires. Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma ainsi que les communes de moins de 5000 habitants dès lors qu'elles sont concernées par la présence ou le passage de ces ménages en fonction de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, ainsi que des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

Certaines dispositions du schéma ont une valeur prescriptive :

- création des aires permanentes d'accueil ;
- création des aires de grand passage ;
- création de terrains familiaux locatifs publics (prévus par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté)[Le schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation de ces équipements et les communes où ils seront réalisés.] ;
- les orientations concernant l'accompagnement social : scolarisation, accès aux droits, santé, l'insertion professionnelle.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence « accueil des gens du voyage » a été transférée aux 14 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) inscrits au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Les EPCI sont qualifiés pour l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage, et terrains familiaux locatifs publics (TFLP). Les terrains familiaux sont comptabilisés comme des logements pouvant être intégrés à l'inventaire des logements sociaux à raison d'un logement par terrain familial locatif public.

Différents décrets listés en annexe déterminent les caractéristiques des équipements et leur fonctionnement.

D'autres dispositions n'ont pas de valeur prescriptive et peuvent figurer en annexe au schéma :

- les aires de petit passage ;
- les aires mises à la disposition des gens du voyage dans le cadre du travail saisonnier et les terrains privés aménagés.

Les besoins en habitat autres que les terrains familiaux locatifs publics relèvent du droit commun. Ils sont prévus dans les documents de planification et d'urbanisme tels que le programme local d'habitat (PLH), le plan local d'urbanisme (PLU), ou plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et répondent aux objectifs du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Enfin le schéma doit décrire les modalités de gouvernance nécessaires à sa mise en œuvre.

Une commission départementale consultative des gens du voyage est constituée en tant qu'instance de suivi de la mise en œuvre du schéma. Elle est associée à son élaboration et à sa révision. Elle est composée de représentants de l'État, du Conseil départemental, des EPCI, de la métropole clermontoise, de personnalités qualifiées dans le domaine des gens du voyage, de la CAF, nommés pour un mandat de 6 ans.

(Référence des textes applicables en annexe)

2 - Articulations avec les autres domaines des politiques publiques

Malgré la spécificité de son objet, le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage a nécessairement des liens étroits avec d'autres domaines de l'action publique comme l'urbanisme, l'habitat et le logement, l'action sociale, l'éducation, la santé, l'emploi et l'insertion, autant de thématiques que l'on retrouve présentes dans les composantes dudit schéma. Plus précisément, ces liens renvoient à d'autres documents cadres (plans, programmes ou schémas portés par les différentes institutions ou collectivités), dans lesquels la question des gens du voyage est parfois explicitement abordée, mais le plus souvent induite par leur objet.

(Liste des plans, schémas ou programmes, et schéma de hiérarchie des normes, en annexe).

LES GRANDS PRINCIPES DU SCHÉMA

Le schéma 2023-2028 repose sur trois piliers :

1/ un **SOCLE COMMUN DÉPARTEMENTAL** qui réaffirme la cohésion et la solidarité entre territoires pour parvenir à une politique équilibrée d'accueil, d'habitat et d'insertion socio-professionnelle. Ce socle s'articule autour de 4 priorités :

1. PERMETTRE ET ACCOMPAGNER LES MODES DE SÉDENTARITÉ CHOISIS PAR LES VOYAGEURS
2. PERMETTRE ET ACCOMPAGNER LES MODES D'ITINÉRANCES CHOISIS PAR LES VOYAGEURS
3. CRÉER LES CONDITIONS D'UNE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
4. COMMUNIQUER – SENSIBILISER – FORMER

2/ des **DÉCLINAISONS TERRITORIALES** qui précisent à l'échelle de l'EPCI les objectifs et prescriptions retenus dans le cadre du schéma 2023-2028.

Plus précisément, chaque déclinaison :

- quantifie, localise les aires permanentes d'accueil, les aires de grand passage, et les terrains familiaux locatifs publics ou équivalents ;
- définit des priorités d'actions, à partir du diagnostic partagé, dans le respect du présent schéma et du principe de cohérence départementale.

3/ une **GOVERNANCE** structurée, efficace, effective et incontestable qui cherche à donner un nouveau souffle à la dynamique générale du schéma en articulant le principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires, le cadre réglementaire et prescriptif des orientations adoptées ainsi que la prise en compte des réalités et aspirations des gens du voyage et des territoires.

A landscape illustration in a warm, orange-brown color palette. In the foreground, a caravan is parked on the left. To its right, a man stands looking towards the right. Further right, two people are sitting on the ground, one holding a bag. The background shows a valley with houses and rolling hills under a hazy sky. The number '01' is overlaid in large white font.

01

SOCLE COMMUN DÉPARTEMENTAL

Le socle départemental du 3^{ème} schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour le département du Puy-de-Dôme réaffirme les principes de **COHÉRENCE DÉPARTEMENTALE** et de **SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**.

Ces deux principes, s'ils doivent être nécessairement interrogés pour trouver les bons équilibres à respecter à l'échelle des territoires, continuent d'être recherchés – notamment pour tout ce qui concerne la gestion et l'exploitation des aires permanentes d'accueil mais également en matière d'accueil des itinérants, de la diversification de l'offre d'habitat, d'actions socio-éducatives.



PRIORITÉ
01

**PERMETTRE ET ACCOMPAGNER LES
MODES DE SÉDENTARITÉ CHOISIS PAR
LES VOYAGEURS**

Malgré des résultats jugés très positifs pour les ménages bénéficiaires, le diagnostic réalisé à l'occasion de la révision du schéma a constaté la persistance de nombreuses demandes de sédentarisation non satisfaites.

OBJECTIF 1

MIEUX IDENTIFIER LES BESOINS

La reprise des éléments diagnostiques de la révision du schéma établit un nombre de ménages identifiés en besoin et attente d'une solution d'habitat de l'ordre de 850 dans le département, toutes situations confondues.

Ce besoin s'exprime en premier lieu sur les aires permanentes d'accueil. Certaines ont été aménagées hors des circuits du passage, dans des proximités urbaines acceptables pour répondre à l'amélioration des conditions de vie des ménages déjà très ancrés sur le territoire. Si ces aires ont permis d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants permanents, les ménages concernés aspirent à des modes d'installation et d'habitat pérennes correspondant à un mode de vie en résidence mobile (ou non), attaché (ou non) à une pratique de l'itinérance.

Ce besoin s'exprime en second lieu au travers des stationnements récurrents de groupes en recherche d'un lieu de vie stable sur un territoire restreint, des développements de bidonvilles en cours sur certains secteurs sensibles et par la présence permanente de ménages sur des terrains privés ou publics non dédiés à cet usage.

L'exécution partielle du schéma précédent a mis en exergue la nécessité de disposer d'une base de données fiables recensant les besoins exprimés par les ménages (Action n°1) afin de faciliter la conception des programmes d'habitat pour les collectivités locales, dans le respect du cadre réglementaire applicable.

Ce recensement actualisé en permanence reposera sur trois critères :

- Un critère géographique : selon les situations repérées sur le territoire départemental, il conviendra de prendre en compte la notion de « bassin de vie » afin de construire la réponse collective la plus adaptée aux besoins avérés.
- Un critère d'efficience : l'examen systématique des opportunités offertes par la mobilisation des dispositifs existants (accès au logement social, mesures d'accompagnement dans l'accès au logement (ASLL, AVDL, intermédiation locative), appel au fonds départemental Colibri, sollicitation de l'agence immobilière solidaire...) que vient renforcer l'importance du porter-à-connaissance des possibilités recensées et promues par le schéma.
- Un critère d'adaptabilité : en considération du cadre réglementaire actuel, nous devons être en capacité de préserver, au vu d'un diagnostic des situations individuelles, une possibilité d'ajustement local de l'offre afin de répondre avec pertinence au besoin constaté par l'outil de repérage.

De par leurs caractéristiques respectives, les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux locatifs publics peuvent ne pas constituer la réponse optimale à la demande exprimée au titre d'un logement sédentaire. Ainsi, le terrain familial locatif public, conçu pour permettre aux gens du voyage d'aller et venir à leur guise, peut ne pas correspondre à certains ménages en recherche de sédentarisation : absence de statut actuel pour l'habitat-caravane et donc, pas de possibilité pour prétendre au versement d'APL, phénomène croissant de décohabitation, etc. Le diagnostic des précédents schémas fait clairement apparaître qu'aucune des réponses potentielles, quel qu'en soit le caractère prescriptif ou volontaire – aire permanente d'accueil, terrain familial locatif public, PLAI adapté... – ne peut garantir à elle seule tant la viabilité que la pérennité des solutions envisagées. Il s'agira de les combiner, au cas par cas et en fonction des spécificités locales.

A ce titre, le schéma 2023-2028 se fixe comme objectif de :

- Créer un outil de collecte et de traitement de la demande en habitat (Action n°1)

OBJECTIF N°1 - MIEUX IDENTIFIER LES BESOINS

Action n°1 - Créer un outil de collecte et de traitement de la demande en habitat

Chef(s) de projet	Opérateur départemental ¹ (AGSGV63*)
Partenaires et experts	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes – Conseil départemental (Direction de l'habitat – Pôle solidarités sociales) – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) – Centres communaux d'action sociale (CCAS) – Bailleurs sociaux – Agence immobilière à vocation sociale « Logement solidaire 63 » (AIVS) – Association de gestion du fichier partagé – Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) – Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole (AUDCM) – Fondation Abbé Pierre – Gens du voyage...
Bénéficiaire(s)	Ménages - Bailleurs – Conseil départemental – État et collectivités
Modalités de réalisation	Mise en place d'un groupe de travail pour créer un outil permettant de rendre plus efficient le ciblage des ménages en besoin d'habitat pour un accès au logement de droit commun et pour l'optimisation d'une offre plus adaptée, par : <ul style="list-style-type: none"> • La collecte des données relative aux besoins d'habitat : <ul style="list-style-type: none"> - définition du cadre réglementaire dans le cadre du règlement général sur la protection des données ; - définition des critères nécessaires à renseigner ; - élaboration d'un formulaire à destination des partenaires de terrain à remplir avec les ménages. • Le traitement des données : <ul style="list-style-type: none"> - identification des bases de données existantes ; - définition du cadre réglementaire dans le cadre de la création / alimentation / utilisation d'une base de données ; - définition des conditions de mise à jour. • Les modalités de déploiement, d'appropriation et de suivi de cet outil par l'ensemble des acteurs concernés. <p>L'exploitation des données ainsi collectées permettra de bâtir un observatoire des besoins d'habitat, qui pourra utilement éclairer la commission départementale consultative, et les différents acteurs de la politique d'accueil et d'habitat dans le département.</p>
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	Nombre et nature des difficultés remontées en réunions annuelles du groupe de travail.

¹ Voir page 111/112 pour la définition des missions de l'opérateur départemental
* Association de Gestion du Schéma d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme

OBJECTIF 2

PRODUIRE UNE OFFRE DIVERSIFIÉE D'HABITAT PÉRENNE

Le diagnostic du schéma fournit une estimation des besoins d'environ 850 ménages pour un relogement ou l'amélioration des conditions de vie et d'habitat.

Parmi eux, se trouvent des ménages en situation d'itinérance forcée (errance), qui se caractérise par des déplacements involontaires. Les personnes vivant de manière permanente en résidence mobile sont forcées à la mobilité faute de lieu d'installation décent pour leur habitat. Cette itinérance s'opère au sein de secteurs géographiques constants (communes, intercommunalités, aires urbaines...). On les retrouve principalement sur les territoires de Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans et dans une moindre proportion sur Billom Communauté et Plaine Limagne.

La précarité de ce mode de vie se caractérise par des expulsions répétées et révèle le besoin d'un lieu d'installation durable (de résidence principale). La mobilité forcée entraîne une non prise en compte de ces personnes comme habitants d'une commune ou d'un EPCI et les confronte à des difficultés administratives de domiciliation ou encore à des difficultés pour la scolarisation des enfants et des jeunes.

Le manque de foncier et les difficultés liées aux contraintes d'urbanisme en matière d'habitat (habitat caravane et léger non autorisés, zone inondable...) associés aux difficultés sociales croissantes des Voyageurs et à leur image (permis attaqué par les riverains, méconnaissance des modes de vie qui engendre une mauvaise image...), rendent de plus en plus difficile la réalisation de projets d'habitat.

La temporalité des programmes d'habitat² n'est pas la même que celle des ménages. De l'étude diagnostique à l'entrée dans les lieux s'écoulent plusieurs années. Et cela a un impact sur la phase de programmation. En effet, les familles s'agrandissent et ne correspondent plus à la typologie initiale. L'expérimentation de nouveaux modes de construction et de nouvelles formes d'habitat devra être recherchée afin de mieux répondre à certaines attentes et de tenter de réduire les coûts et délais de réalisation des projets.

Compte tenu du nombre important de situations, le repérage et la qualification du besoin sont essentiels. Mobiliser les outils fonciers, d'aménagement et d'urbanisme sont des leviers importants. Le schéma à lui seul ne pouvant répondre à ces besoins d'habitat des gens du voyage, ils doivent être pris en compte dans les SCOT, PDH, PLH, PLU et PLUi. L'articulation du schéma départemental avec l'ensemble des documents et outils des politiques locales, dans la cohérence de la hiérarchie des normes qui s'impose, est donc tout à fait primordiale.

² Généralement, ces programmes d'habitat sont orientés vers deux types de réponse :

> Du logement très social adapté pour les gens du voyage désignant une opération de logements sociaux en financement PLAI (Prêts locatifs aidés à l'intégration) réalisée soit par un opérateur social public, soit par une association agréée. La taille de ces opérations va d'un habitat isolé à plusieurs logements intégrés dans un lotissement. Des aménagements spécifiques peuvent être réalisés tels qu'un espace de stationnement pour une résidence mobile, des systèmes de chauffage économes, la réalisation de certaines typologies peu présentes dans le patrimoine des bailleurs. Réalisés et gérés par un bailleur social, ces logements sociaux sont ouverts aux ménages répondant aux critères de ressources et ayant déposé une demande de logement. Les ménages locataires sont titulaires d'un bail et s'acquittent du loyer et des charges locatives.

> Le terrain familial locatif public : (loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite « loi égalité et citoyenneté » & décret n° 2019 - 1478 du 26 décembre 2019) désigne une forme d'habitat qui « permet l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ». Le terrain familial locatif public permet de répondre à une demande des voyageurs qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

La prescription de terrains familiaux locatifs publics (TFLP) s'impose à plusieurs territoires au regard du besoin identifié d'un ancrage territorial, à partir des données diagnostiques du schéma. Les conditions prescriptives des TFLP doivent s'envisager dans la perspective d'une offre d'habitat diversifiée car ces équipements ne peuvent à eux-seuls répondre à tous les besoins.

L'accession à la propriété constitue la principale demande des ménages. Elle traduit un besoin de qualité de vie, de confort, de stabilisation et de sécurité matérielle. Toutefois, la concrétisation de ce projet peut s'avérer difficile à réaliser car le mode de vie n'est pas toujours en adéquation avec les règles d'urbanisme. Par ailleurs, les revenus des ménages ne leur permettent pas d'accéder aux crédits bancaires et de s'installer dans de bonnes conditions. Des modalités permettant l'expérimentation de divers dispositifs sont prévues dans le cadre du schéma et plus particulièrement dans les fiches actions n° 5 et 7 développées ci-après.

Les logements sociaux (de type PLAI) constituent toujours une réponse pour certains ménages. Exceptionnellement, dans le cadre d'un partenariat privilégié, des relogements ont déjà été réalisés, mais les procédures et dispositifs existants méritent d'être améliorés. Les difficultés d'accès résident dans la complexité des démarches et dans la discrimination à laquelle sont confrontés les ménages.

Dans ces conditions, le schéma 2023-2028 se fixe comme objectif de produire une offre diversifiée d'habitat pérenne autour des axes suivants :

- Développer des nouveaux outils d'identification et de captation du foncier. (Action n°2)
- Faciliter la production et créer des terrains familiaux locatifs publics. (Actions n°3 et n°4)
- Faciliter et accompagner la réalisation de projets d'accession à la propriété. (Action n°5)
- Veiller à la prise en compte du besoin des ménages dans les procédures et dispositifs existants. (Action n°6)
- Développer de nouveaux montages d'opérations et expérimenter de nouveaux modes de construction. (Action n°7)

OBJECTIF N°2 - PRODUIRE UNE OFFRE DIVERSIFIÉE D'HABITAT PÉRENNE	
Action n°2 - Développer des nouveaux outils d'identification et de captation du foncier	
Chef(s) de projet	Conseil départemental (Direction de l'habitat) – Direction départementale des territoires (DDT)
Partenaires et experts	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes (Techniciens des services urbanisme et habitat) – Agence immobilière à vocation sociale « Logement solidaire 63 » (AIVS) – Conseil architecture urbanisme environnement du Puy-de-Dôme (CAUE 63) – Fondation Abbé Pierre – Associations d'intermédiation locative – Établissement public foncier Auvergne (EPF Auvergne) – Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) – Opérateur départemental (AGSGV63)
Bénéficiaire(s)	EPCI et communes – Ménages
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> Engager une démarche comparative auprès d'autres collectivités/structures sur les outils d'identification et de captation du foncier. Accompagner les EPCI et communes sur l'identification des potentiels fonciers, avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> la réalisation d'une étude foncière territoriale à destination des projets Habitat GDV (définition de critères, analyse foncière des opportunités, outils mobilisables) ; la retranscription dans les documents de planification et de programmation (PLH, PLUi, PLU) le cas échéant. Définir un mode opératoire pour la mise en place et/ou l'utilisation d'un outil de captation : qui ? quoi ? où ? comment ? à quel prix ? Établir un guide des outils existants mobilisables pour les documents de planification (servitudes d'urbanisme pour des projets publics / zonages spécifiques) et pour les projets (vente en paiement à terme, bail emphytéotique, bail à construction, régularisation foncière de l'occupation / prescription acquisitive, accompagnement des ménages pour les successions non réglées, mobilisation du fonds Colibri, etc.). Développer la mobilisation de ces outils (communication auprès des collectivités, partenaires, ménages gens du voyage). Mobiliser l'outil « Organisme Foncier Solidaire » le cas échéant (étude de faisabilité en cours).
Calendrier de mise en œuvre	Démarche comparative et définition d'un mode opératoire : 2 ans à compter de la publication du schéma / Mobilisation des documents d'urbanisme et de planification sur toute la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	Production du guide des outils. Nombre d'études foncières menées. Nombre d'expériences accompagnées.

OBJECTIF N°2 - PRODUIRE UNE OFFRE DIVERSIFIÉE D'HABITAT PÉRENNE	
Action n°3 - Faciliter la production de terrains familiaux locatifs publics	
Chef(s) de projet	Opérateur départemental (AGSGV63)
Partenaires et experts	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Direction départementale des territoires (DDT) – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Conseil départemental (Direction de l'habitat – Pôle solidarités sociales) – Établissement public foncier Auvergne (EPF Auvergne) – Conseil architecture urbanisme environnement du Puy-de-Dôme (CAUE 63) – Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) – Bailleurs sociaux
Bénéficiaire(s)	Ménages
Modalités de réalisation	<p>Afin d'accompagner les EPCI et les communes, l'État et le Conseil départemental financent l'AGSGV63 en qualité d'opérateur départemental d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour faciliter l'identification et la planification des opérations.</p> <p>À cette fin, cette MOUS :</p> <p><u>À l'échelle départementale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Assure un retour d'expérience des programmes réussis. Organise le partage d'expériences à la disposition de toutes les collectivités. <p><u>À la demande des EPCI et sous leur pilotage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagne le montage des projets de création de TLFP et peut être chargée de l'animation des réunions techniques. Identifie les critères de réalisation des TFLP : <ul style="list-style-type: none"> offre d'habitat conforme aux besoins du/des ménage(s) (diagnostic préalable) ; réglementation (urbanisme - sécurité publique...) ; repérage et sélection des fonciers. Identifie les partenaires (financeurs, acteurs) et leurs rôles respectifs. Propose un cahier des charges pour la réalisation technique des TFLP conformément à la réglementation en vigueur. Recherche la mutualisation de moyens pour agir sur les coûts d'aménagement des terrains. Engage une participation des ménages à la conception et la réalisation des programmes. Identifie les modalités de gestion des TFLP et les modalités d'attribution.
Calendrier de mise en œuvre	Tout au long du schéma.
Modalités d'évaluation	Nombre de projets accompagnés. Nombre de ménages accompagnés.

OBJECTIF N°2 - PRODUIRE UNE OFFRE DIVERSIFIÉE D'HABITAT PÉRENNE	
Action n°4 - Créer des terrains familiaux locatifs publics (ou équivalents)	
Chef(s) de projet	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes
Partenaires et experts	Opérateur départemental (AGSGV63) – Direction départementale des territoires (DDT) – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Conseil départemental (Direction de l'habitat – Pôle solidarités sociales) – Établissement public foncier Auvergne (EPF Auvergne) – Conseil architecture urbanisme environnement du Puy-de-Dôme (CAUE 63) – Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) – Bailleurs sociaux
Bénéficiaire(s)	Ménages
Prescription du schéma 2023-2028	<ul style="list-style-type: none"> • Au regard des diagnostics de territoire, produire 126 terrains familiaux locatifs publics, représentant 371 places caravanes - ou solutions pérennes équivalentes* - répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Agglo Pays d'Issoire : 9 terrains (24 places caravanes) ; - Ambert Livradois Forez : 6 terrains (18 places caravanes) ; - Billom Communauté : 12 terrains (27 places caravanes) ; - Clermont Auvergne Métropole : 25 terrains (75 places caravanes) ; - Combrailles Sioule et Morge : 5 terrains (18 places caravanes) ; - Entre Dore et Allier : 4 terrains (12 places caravanes) ; - Mond'Averne : 1 terrain (2 places caravanes) ; - Pays de Saint-Eloy : 3 terrains (8 places caravanes) ; - Plaine Limagne : 5 terrains (15 places caravanes) ; - Riom Limagne et Volcans : 47 terrains (152 places caravanes) ; - Thiers Dore et Montagne : 9 terrains (20 places caravanes). <p>* Le cas échéant, au regard du diagnostic établi, produire des dispositifs d'accession à la propriété présentant les mêmes conditions d'habitat que les TFLP et/ou engager toute autre forme de réponse adaptée en matière de logement pérenne.</p>
Modalités de réalisation	Les EPCI et/ou les communes pourront solliciter la MOUS financée par l'État et le Conseil départemental.
Calendrier de mise en œuvre	Les EPCI et/ou les communes doivent se conformer à leurs obligations dans un délai de deux ans, renouvelable une fois.
Modalités d'évaluation	Nombre de projets réalisés. Nombre et situation initiale des ménages.

OBJECTIF N°2 - PRODUIRE UNE OFFRE DIVERSIFIÉE D'HABITAT PÉRENNE	
Action n°5 - Faciliter et accompagner la réalisation de projets d'accession à la propriété	
Chef(s) de projet	Opérateur départemental (AGSGV63)
Partenaires et experts	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Direction départementale des territoires (DDT) – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Conseil départemental (Direction de l'habitat – Pôle solidarités sociales) – Caisse d'allocations familiales (CAF) – Etablissement public foncier Auvergne (EPF Auvergne) – Conseil architecture urbanisme environnement du Puy-de-Dôme (CAUE 63) – Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) – Bailleurs sociaux
Bénéficiaire(s)	Ménages
Modalités de réalisation	<p>Afin d'accompagner les EPCI et les communes, l'État et le Conseil départemental financent l'AGSGV63 en qualité d'opérateur départemental d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour faciliter l'identification et la planification des opérations.</p> <p><u>À l'échelle départementale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle assure un retour d'expérience des programmes réussis. • Elle organise le partage d'expériences à la disposition des EPCI et des collectivités. <p><u>À la demande des EPCI et des communes ainsi que des Voyageurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'agissant des projets d'accession à la propriété, la MOUS : <ul style="list-style-type: none"> - vérifie la conformité du projet avec les règles d'urbanisme ; - vérifie la faisabilité technique et financière du projet ; - identifie les financements possibles pour accompagner les ménages à s'installer dans de bonnes conditions et présenter le cas échéant le projet en comité technique ou en Commission ad hoc (Colibri, habitat innovant) pour la mobilisation de financements (État, Conseil départemental, ...) ; - propose une assistance à maîtrise d'ouvrage si nécessaire ; - propose une assistance à maîtrise d'œuvre si nécessaire... <p>À cette fin, l'AGSGV63 anime un groupe de travail « accession à la propriété » visant à la réalisation d'une démarche comparative au niveau national et, la définition d'un guide ou d'une boîte à outils recensant les bonnes pratiques, les dispositifs mobilisables et les recommandations à destination des collectivités (lien avec le PDALHPD).</p>
Calendrier de mise en œuvre	Tout au long du schéma.
Modalités d'évaluation	Nombre de projets accompagnés. Production d'un guide des bonnes pratiques. Nombre de ménages accompagnés.

OBJECTIF N°2 - PRODUIRE UNE OFFRE DIVERSIFIÉE D'HABITAT PÉRENNE

Action n°6 - Veiller à la prise en compte du besoin des ménages dans les procédures et dispositifs existants

Chef(s) de projet	Opérateur départemental (AGSGV63)
Partenaires et experts	Direction départementale des territoires (DDT) – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Conseil départemental (Direction de l'habitat – Pôle solidarités sociales) – Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Communes – Bailleurs sociaux – Agence immobilière à vocation sociale « Logement solidaire 63 » (AIVS) – Centres communaux d'action sociale (CCAS)
Bénéficiaire(s)	Ménages
Modalités de réalisation	<p>Dans le prolongement de la fiche action n° 1 - « Créer un outil de collecte et de traitement de la demande en habitat » :</p> <p>Favoriser la prise en compte, dans la programmation des logements sociaux, des besoins des ménages déjà repérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir un mode opératoire permettant d'intégrer dans la programmation globale des bailleurs sociaux, des ménages déjà repérés en besoin d'habitat. Il s'agira d'identifier, via un groupe de travail : <ul style="list-style-type: none"> - Qui peut agir ? - A quel moment ? - Sur quels critères ? • Travailler avec les EPCI, les bailleurs sociaux et la DDT pour anticiper la production d'habitat adapté. <p>Prioriser les gens du voyage dans l'attribution des logements sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir un mode opératoire pour assurer la bonne prise en compte des demandes de logements sociaux émanant des gens du voyage (identification de ces demandes au sein du fichier partagé, mobilisation des différents contingents réservataires, mise en place de temps d'échange avec les bailleurs sociaux sur l'avancée de ces demandes, réaliser si nécessaire des recours DALO). <p>Mobiliser les outils d'accompagnement vers le logement (public et privé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les Mesures d'Intermédiation Locative (IML) (sous-location, bail glissant, mandat de gestion) et les Mesures d'Accompagnement Liées au Logement (ASLL, AVDL), pour accompagner l'accès au parc privé ou au parc public des GDV : formaliser les demandes, améliorer l'identification de ces ménages par le SIAO et par l'AIVS, envisager le développement de mesures d'accompagnement dédiées pour les gens du voyage. • Mobiliser si nécessaire des réponses en termes d'hébergement (jeunes voyageurs décohabitants par exemple).
Calendrier de mise en œuvre	Dès publication du schéma et sur la durée.
Modalités d'évaluation	Groupe de travail « bailleurs » créé. Nombre de réunions du groupe de travail. Liste recensant les besoins créée et actualisée annuellement. Nombre de ménages identifiés dans les dispositifs (programmes bailleurs, priorisation fichier partagé, contingent, IML - SIAO, DALO, ...). Nombre de ménages relogés.

OBJECTIF N°2 - PRODUIRE UNE OFFRE DIVERSIFIÉE D'HABITAT PÉRENNE

Action n°7 - Développer de nouveaux montages d'opérations et expérimenter de nouveaux modes de construction

Chef(s) de projet	Conseil départemental (Direction de l'habitat)
Partenaires et experts	Direction départementale des territoires (DDT) – Fondation Abbé Pierre – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Agence immobilière à vocation sociale « Logement solidaire 63 » (AIVS) – Bailleurs sociaux – Acteurs de l'habitat (Associations d'intermédiation locative – Compagnons bâtisseurs, etc. ...) – École d'architecture – Opérateur départemental (AGSGV63)
Bénéficiaire(s)	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes – Ménages – Bailleurs sociaux
Modalités de réalisation	<p>Expérimenter de nouveaux modes de construction.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager une démarche comparative sur : <ul style="list-style-type: none"> - les opérations d'habitat modulaires et/ou modulables et/ou évolutifs dans le temps ; - les montages d'opérations sous maîtrise d'ouvrage publique/privée ; - les montages innovants autour de l'auto réhabilitation / auto construction et les baux à réhabilitation / à construction ; - les opérations introduisant la sobriété énergétique et/ou le réemploi de matériaux. • Mettre en place un groupe de travail pour : <ul style="list-style-type: none"> - définir les conditions de l'expérimentation ; - identifier un ou des territoire(s) / projet(s) test(s) ; - définir un mode opératoire adapté. • Lancer une expérimentation, pilotée par les collectivités, suivie et évaluée par l'État et le Département. • Positionner l'opérateur départemental (AGSGV63) dans l'accompagnement des collectivités pour la conception et réalisation du projet et le présenter en comité technique pour la mobilisation de financements (État, Conseil départemental, ...).
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	Nombre d'expériences capitalisées. Nombre de groupes de travail expérimentation. Nombre de projets test/ nombre de ménages concernés.

OBJECTIF 3

RÉPONDRE AUX SITUATIONS D'INSTALLATION NON CONFORME, D'HABITAT PRÉCAIRE, D'INSALUBRITÉ ET D'URGENCE

Les difficultés dans la concrétisation des projets d'habitat ainsi que le manque d'offre ont conduit à l'achat de terrains non constructibles, situés principalement en zones agricoles ou naturelles, sur des sites pouvant présenter des risques (zones inondables, proximité de voies ferrées, secteurs insalubres...).

Ces installations se caractérisent par la construction et/ou l'installation d'habitats légers (cabane, mobil-home...) et de conditions de vie dégradées (installation électrique non conforme, pas d'eau potable ou stockage d'eau potable en cuve, pas d'assainissement...). Bien que tolérées parfois depuis des décennies, ces situations restent toutefois précaires et peuvent à tout moment faire l'objet d'une procédure d'expulsion. Elles sont doublement pénalisantes avec un prix d'acquisition prohibitif et l'impossibilité de pérenniser une installation.

Les problèmes de compatibilité des documents d'urbanisme avec les différents modes d'habitat sont fréquents. La prise en compte des besoins d'habitat des gens du voyage dans les documents d'urbanisme permet de faire évoluer les conditions d'accès à la propriété des Voyageurs. Cela sécurise des installations et légitime des modes d'habitat diversifiés, dont celui bien sûr de la résidence mobile.

A ce titre, l'État et le Conseil départemental renforcent au titre du schéma 2023-2028 l'accompagnement des collectivités dans le traitement des situations d'installation non-conforme, d'habitat précaire, d'insalubrité et d'urgence et vise à :

- Identifier les situations d'installation non conforme, d'habitat précaire, d'insalubrité et définir une stratégie de réponse à court et moyen terme. (Action n°8)

La temporalité inhérente à la mise en œuvre de programmes d'habitat pérenne nécessite, à titre temporaire et provisoire, de répondre aux situations d'habitat précaire liées à une itinérance forcée.

A ce titre, le schéma 2023-2028 vise à :

- Rechercher des réponses de court terme aux besoins de sécurité d'installation des ménages en errance. (Action n°9)

OBJECTIF N°3 - RÉPONDRE AUX SITUATIONS D'INSTALLATION NON CONFORME, D'HABITAT PRÉCAIRE, D'INSALUBRITÉ ET D'URGENCE

Action n°8 - Identifier les situations non conforme, d'habitat précaire, d'insalubrité et définir une stratégie de réponse à court et moyen termes

Chef(s) de projet	Conseil départemental (Direction de l'habitat) – Direction départementale des territoires (DDT)
Partenaires et experts	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – communes – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Conseil départemental (Pôle solidarités sociales) – Conseil architecture urbanisme environnement du Puy-de-Dôme (CAUE 63) – Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) – Centres communaux d'action sociale (CCAS) – Caisse d'allocations familiales (CAF) – Services sociaux spécialisés – Acteurs de l'habitat (AIVS) – Fondation Abbé Pierre – Associations d'intermédiation locative – Compagnons bâtisseurs, etc. ... – École d'architecture – Voyageurs – Opérateur départemental (AGSGV63)
Bénéficiaire(s)	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes – Ménages
Modalités de réalisation	<p><i>Sur un plan technique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir un groupe de travail permettant d'identifier les points devant être pris en compte dans l'analyse d'une occupation ancienne (avec ou sans titre) : <ul style="list-style-type: none"> - aménagement sommaire (voiries, parcelles, ...) - accompagnement à l'amélioration des conditions de vie (eau potable, électricité) ; - sécurisation de l'habitat (résorption des situations de péril, habitat temporaire, ...) - outils juridiques en matière d'urbanisme ; - traitement des rejets évitant la pollution des milieux... <p>• Construire à partir de ces éléments un référentiel départemental dédié.</p> <p><i>Sur un plan opérationnel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener une expertise et une analyse pluridisciplinaire « flash » sur des sites occupés de longue date et pour lesquels, collectivités et Voyageurs souhaitent engager une démarche de résolution des problématiques d'installation (pouvant associer toute personne ressource utile). • Proposer des solutions de traitement sur site ou de relocalisation. • Établir un plan de financement, accompagner les EPCI et les communes dans les projets, et les présenter en comité technique pour la mobilisation de financements (État, Conseil départemental, ...).
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	Nombre de réunions du groupe de travail. Nombre d'expertises « flash » réalisées et nombre de ménages concernés. Production du référentiel départemental. Nombre de territoires expérimentaux.

OBJECTIF 4

ACCOMPAGNER LES MÉNAGES ET LES PROGRAMMES D'HABITAT EXISTANTS

L'accompagnement et le suivi des ménages sont essentiels pour leur insertion sociale et professionnelle. Dans le cadre des projets d'habitat adapté, la présence de travailleurs sociaux est primordiale pour qu'ils aboutissent dans de bonnes conditions. Les bailleurs sociaux sont en attente d'un renforcement de ces modalités d'accompagnement. En effet, la mauvaise appropriation du logement peut engendrer des difficultés financières et mettre en échec le relogement de la famille. De même, le manque d'accompagnement lié à certains relogements peut entraîner des difficultés de vie dans le logement.

Si les ménages sont préparés avant l'entrée dans les lieux et peuvent éventuellement être suivis ensuite durant les premiers mois dans le cadre d'actions d'accompagnement social lié au logement, les bailleurs considèrent qu'un suivi renforcé avec des moyens spécialisés est nécessaire. En effet, les ménages qui ont généralement été très écoutés et accompagnés dans la phase de conception, sont souvent inquiets face à l'échéance qui approche en réalisant peu à peu le changement de mode de vie qui se profile ainsi que l'ampleur des démarches administratives à accomplir.

Bien qu'accompagnés, les ménages n'en demeurent par ailleurs pas moins sollicités auprès des bailleurs une fois l'entrée dans les lieux effectuée. Les bailleurs et les locataires ont besoin d'être soutenus dans le long terme pour gérer, entre autres, les phénomènes de décohabitation qui auront été prévus en amont du projet et les besoins des ménages voulant s'inscrire dans un parcours résidentiel plus banalisé.

Dans ces conditions, le schéma vise à :

- Améliorer la gouvernance du suivi des programmes d'habitat existants et définir une gestion locative dédiée. (Action n°10)

OBJECTIF N°3 - RÉPONDRE AUX SITUATIONS D'INSTALLATION NON CONFORME, D'HABITAT PRÉCAIRE, D'INSALUBRITÉ ET D'URGENCE	
Action n°9 - Rechercher des réponses de court terme aux besoins de sécurité d'installation des ménages en errance	
Chef(s) de projet	Opérateur départemental (AGSGV63)
Partenaires et experts	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – communes – Direction départementale des territoires (DDT) – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Conseil départemental (Direction de l'habitat – Pôle solidarités sociales) – Centres communaux d'action sociale (CCAS) – Etablissement public foncier Auvergne (EPF Auvergne) – Fondation Abbé Pierre
Bénéficiaire(s)	Ménages
Modalités de réalisation	<p>Afin d'accompagner les EPCI et les Communes, l'État et le Conseil départemental financent l'AGSGV63 en qualité d'opérateur départemental d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour faciliter l'identification et la planification des opérations.</p> <p>À cette fin, cette MOUS :</p> <p><u>A l'échelle départementale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assure un retour d'expérience des programmes réussis. • Organise le partage d'expériences à la disposition de toutes les collectivités. <p>À la demande des collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engage une évaluation des besoins des ménages concernés (pour qualifier et quantifier l'offre). • Accompagne les collectivités dans la recherche et la mobilisation des terrains permettant un accueil temporaire des ménages considérés (terrains disposant facilement des commodités d'usage : eau, électricité, sanitaires mobiles...). • Engage et accompagne une participation des ménages à la conception et la réalisation des terrains. • Accompagne les collectivités à présenter le projet pour la mobilisation des financements (comité technique, instances départementales, ...) et à le réaliser. • Contribue à définir un mode opératoire pour la gestion de ces terrains temporaires. • Veille à accompagner obligatoirement cette démarche par la réalisation d'un diagnostic plus approfondi auprès des ménages visant à définir une offre d'habitat pérenne.
Calendrier de mise en œuvre	Dès publication du schéma.
Modalités d'évaluation	Évolution du nombre de ménages en itinérance forcée. Nombre de terrains temporaires créés. Nombre de ménages sur les terrains temporaires.

OBJECTIF N°4 - ACCOMPAGNER LES MÉNAGES ET LES PROGRAMMES D'HABITAT EXISTANTS

Action n°10 - Améliorer la gouvernance du suivi des programmes d'habitat existants et définir une gestion locative dédiée

Chef(s) de projet	Opérateur départemental (AGSGV63)
Partenaires et experts	Conseil départemental (Direction de l'habitat – Pôle solidarités sociales) – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Caisse d'allocations familiales (CAF) – Bailleurs sociaux – Services sociaux spécialisés – Centres communaux d'action sociale (CCAS) – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Communes – Fondation Abbé Pierre
Bénéficiaire(s)	Ménages – Travailleurs sociaux – Bailleurs sociaux
Modalités de réalisation	<p>Préciser les modalités de gouvernance du suivi des programmes d'habitat existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En définissant une personne référente pour les principaux organismes partenaires autour d'un programme d'habitat : Bailleurs sociaux, Maisons des solidarités (MDS), responsables habitat des Directions territoriales des solidarités (DTS), AGSGV63, communes, EPCI... • En animant un comité de suivi du programme d'habitat adapté à la demande de la collectivité et en instaurant a minima les cellules de veille des programmes d'habitat adapté comme moyen de prévention des difficultés sociales et de mise en lien des différents intervenants. • En mobilisant les dispositifs existants pour sécuriser et accompagner la vie dans le logement le cas échéant (ASLL, IML, AEB, technicien en intervention social et familial, accompagnement aux usages de l'énergie - éco gestes, développement et mobilisation d'un travailleur pair, ...). • En accordant les modalités d'interventions en matière de prévention des expulsions entre les bailleurs sociaux, les services sociaux, la CAF, l'AGSGV63... • En communiquant auprès des locataires sur l'existence de ces instances de suivi. <p>Développer une gestion locative dédiée consistant en une activité de gestion de proximité personnalisée et de médiation avec l'environnement dans l'objectif de prévenir les difficultés de l'occupant, et de sécuriser la relation bailleur/locataire pour, à terme, aboutir à une relation bailleur/locataire banalisée relevant du droit commun.</p>
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	<p>Nombre, fréquence et régularité des cellules de veille. Nombre de procédures contentieuses. Nombre de procédures d'expulsion engagées. Nombre d'expulsions réalisées. Niveau de participation et d'implication des acteurs. Nombre de logements concernés. Nombre de mesures d'accompagnement (ASLL, AVDL, IML...).</p>



PRIORITÉ
02

PERMETTRE ET ACCOMPAGNER LES
MODES D'ITINÉRANCES CHOISIS PAR
LES VOYAGEURS

OBJECTIF 5

FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE ET LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Maintenir le principe d'une homogénéisation des conditions d'accueil demeure une priorité pour l'État et le Conseil départemental, en lien avec les EPCI, avec l'objectif que soit assuré un même niveau de service sur tout le territoire.

Depuis le 1er janvier 2017, le transfert de compétences aux nouveaux EPCI en matière de gestion des aires permanentes d'accueil a généré des changements significatifs en termes d'organisation des services et des équipes en charge du suivi des équipements. Ce transfert conduit aujourd'hui la plupart de ces établissements à redéfinir une politique commune d'action en direction des gens du voyage, qui soit potentiellement différente de certaines dispositions antérieures. La représentation territoriale de l'accueil des gens du voyage s'en est trouvée nécessairement modifiée, chaque intercommunalité ayant tendance à circonscrire la problématique et les éventuelles solutions à l'échelle de son seul territoire.

Le nombre de stationnements illicites ainsi que le maintien élevé de groupes errants sur le département trahissent un processus de sédentarisation sur l'ensemble des aires permanentes d'accueil. Est mis en évidence, pour certaines aires, et cela dès leur construction, le choix d'une affectation prioritaire pour la sédentarisation de familles locales – les communes ne disposant pas alors des clés de lecture pour des réponses appropriées en matière d'habitat adapté. Dans ces cas-là, des problématiques de localisations complexes, parfois génératrices des dérives d'usages, étaient posées dès l'amont de l'ouverture des aires.

Parallèlement à l'engagement d'une démarche de résolution des installations durables sur les aires permanentes d'accueil, il est nécessaire de trouver des réponses d'accueil adaptées aux Voyageurs itinérants afin de réduire les conflits d'usage et de sortir les gens du voyage concernés d'un fonctionnement « au jour le jour ». Ce fonctionnement est caractéristique d'une précarité importante. Il renvoie aux populations riveraines concernées une image négative des gens du voyage, qui alimente les stigmatisations et les représentations.

L'État et le Conseil départemental réaffirment ensemble également le principe d'un accueil homogène des grands passages sur l'ensemble du territoire puydômois. La répartition des demandes de grands passages le long des axes autoroutiers Nord/Sud et Est/Ouest confirme la nécessité de la création d'au moins 3 aires dédiées, d'une capacité minimale de 4 ha, permettant d'apporter une réponse coordonnée aux sollicitations souvent concomitantes des grands circulants.

Les prescriptions du schéma 2012-2018 ont établi un niveau satisfaisant d'équipements d'accueil temporaire, si l'on ne prend pas en compte les fermetures d'aires intervenues durant ces dernières années sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. En effet, seuls des besoins spécifiques n'étaient pas couverts par le schéma précédent (places d'accueil autour des établissements hospitaliers).

Dans leur grande majorité, les aires respectent les normes de conformité. Les collectivités exercent leurs compétences en matière de gestion. Les dysfonctionnements constatés s'expliquent principalement par les modes d'occupation des aires permanentes d'accueil, la majorité d'entre elles étant occupée par des personnes en résidentialisation quasi permanente. En termes de fonctionnement, certaines d'entre elles sont surpeuplées avec une problématique récurrente de caravanes surnuméraires et la demande constante des usagers pour l'autorisation d'une troisième caravane sur les emplacements de deux. L'usage des équipements est lui-même lié à ce mode d'occupation inapproprié, engendrant ainsi nombre d'infractions au règlement intérieur.

Les gestionnaires sont confrontés à des difficultés d'application d'un règlement intérieur toujours en tension avec l'usage des aires permanentes d'accueil. Ils sont aussi amenés à remplir des fonctions qui dépassent leur cadre de responsabilité, notamment celles d'écrivain public.

Les discussions dans le cadre de la révision du schéma ont donc été l'occasion de questionner le mode de gestion des aires permanentes d'accueil.

S'agissant du règlement intérieur, le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 renforce le principe de cohérence départementale et d'harmonisation des modes de gestion en déterminant « pour les aires permanentes d'accueil les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage et les conditions de leur contrôle périodique, les modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies et le règlement intérieur type ».

Dans ces conditions, le schéma 2023-2028 vise à :

- Faire évoluer l'offre d'accueil afin d'optimiser la capacité d'accueil fixée par le schéma. (Action n°11)
- Accompagner les EPCI dans l'amélioration des équipements et des conditions de vie des ménages sur les aires permanentes d'accueil. (Action n°12)

OBJECTIF N°5 - FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE ET LES CONDITIONS D'ACCUEIL	
Action n°11 - Faire évoluer l'offre d'accueil	
Chef(s) de projet	Préfecture – Conseil départemental – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes concernés.
Partenaires et experts	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Direction départementale des territoires (DDT) – Conseil départemental (Pôle solidarités sociales et Directions territoriales des solidarités – Direction de l'habitat) – Banque des territoires – Opérateur départemental (AGSGV63) – Voyageurs...
Bénéficiaire(s)	Voyageurs – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) gestionnaires des aires et communes d'implantation
Modalités de réalisation	<p>Conformément aux prescriptions territoriales sur le nombre d'emplacements / de places caravanes d'aires permanentes d'accueil nécessaires et disponibles par EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> Étudier les modalités de relocalisation, de réhabilitation, de réaffectation des aires permanentes d'accueil actuellement fermées. Étudier les opportunités de création de nouveaux équipements sur les territoires concernés. Étudier la mutation possible de certaines aires permanentes d'accueil vers des terrains familiaux locatifs publics, dans le respect des conditions réglementaires, eu égard à l'usage de ces équipements. <p>A la demande des EPCI, l'opérateur départemental au titre de la MOUS peut les accompagner dans la programmation, la planification et la réalisation des aires permanentes d'accueil. L'opérateur pourra alors présenter les projets en comité technique pour la mobilisation de financements (État, Conseil départemental, ...).</p>
Calendrier de mise en œuvre	Les collectivités doivent se conformer à leurs obligations dans un délai de deux ans, renouvelable une fois.
Modalités d'évaluation	Rédaction d'un cahier des charges type pour la réalisation des équipements. Nombre d'aires permanentes d'accueil ouvertes. Nombre de places caravanes disponibles. Nombre de places caravanes créées. Nombre de places caravanes transformées (TFLP).

OBJECTIF N°5 - FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE ET LES CONDITIONS D'ACCUEIL	
Action n°12 - Accompagner les EPCI dans l'amélioration des équipements et des conditions de vie des ménages sur les aires permanentes d'accueil	
Chef(s) de projet	Opérateur départemental (AGSGV63)
Partenaires et experts	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Conseil départemental (Direction de l'habitat et Pôle solidarités sociales) – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) gestionnaires des aires et communes d'implantation – Prestataires de gestion – Voyageurs...
Bénéficiaire(s)	Voyageurs
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> Actualiser l'état des lieux des aménagements existants des aires permanentes d'accueil et repérer les bonnes pratiques. Rechercher le meilleur compromis possible à l'échelle du département pour une cohérence et une harmonisation du niveau d'équipement des aires permanentes d'accueil conforme au décret du 26 décembre 2019 : fermeture des auvents ; wifi ; éclairage public ; etc. Accompagner les EPCI dans les projets de réhabilitation et les présenter en comité technique pour la mobilisation de financements (État, Conseil départemental, ...). Poursuivre une harmonisation des pratiques entre les différentes collectivités gestionnaires pour l'application du règlement intérieur des aires. Définir et développer avec les Voyageurs présents sur les aires des modalités de prise en compte de leurs attentes et de leurs besoins. Veiller à l'application des principes de laïcité sur les aires. Redéfinir, mettre en place et faire vivre les instances d'échanges et de concertations nécessaires au bon fonctionnement de l'aire permanente d'accueil (comité de suivi technique et autre...). Conditionner les aides à la gestion à l'amélioration des conditions de vie des ménages et à la mise en œuvre d'actions socio-éducatives sur les aires permanentes d'accueil (Cf. Objectif 10 - fiche action n°21).
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	Règlement intérieur type agréé par toutes les collectivités et maintenu à jour. Niveau d'évolution des équipements. Évolution des modes d'usage des aires permanentes d'accueil. Taux de satisfaction des Voyageurs.

OBJECTIF 6

CONCEVOIR L'ACCUEIL DES GROUPES DE PASSAGES À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT

Le passage se définit comme une halte ou un séjour, variable par sa durée et sa fréquence. Il peut être qualifié de petit, moyen ou grand, selon le nombre de résidences mobiles concernées. Les motifs du passage sont divers : culturels, familiaux, économiques...

L'observation de la situation des passages depuis 2015 montre que la majorité de ceux-ci concerne des petits groupes de caravanes sur une durée de séjour allant d'une semaine à 10 jours. Peu de grands groupes (50 à 200 caravanes) fréquentent le département du Puy-de-Dôme. La nature des groupes est variée. Le grand passage concerne des groupes institués ou fédérés par des associations nationales voire internationales. Les groupes de moindre importance concernent des groupes non affiliés mais structurés (commerçants itinérants) et des groupes familiaux d'intérêts divers (culturels et/ou activités professionnelles). Généralement, quel que soit le groupe, il y a toujours une activité professionnelle liée au déplacement.

Des communes expriment des difficultés de gestion de l'arrivée des groupes qui pratiquent une itinérance saisonnière lorsque celle-ci est inopinée. Elles se retrouvent à devoir mobiliser des moyens matériels et humains dans l'urgence pour en assurer l'accueil. Les terrains d'installation peuvent ne pas être adaptés en termes d'équipement, de capacité, de localisation. En découlent pour les élus des difficultés de médiation, communication entre les groupes et les organisateurs, mais aussi à l'égard de la population. La question d'absence ou de manque de foncier est prédominante et les aires permanentes d'accueil qui pourraient accueillir certains groupes sont majoritairement concernées par le phénomène de résidentialisation. Constat est également fait d'un manque d'anticipation et de communication en amont des installations. La question des ressources financières des collectivités est également soulevée.

Les grands passages se situent principalement sur l'agglomération d'Issoire, le nord de l'agglomération de Clermont et l'agglomération de Thiers. A contrario, le petit passage concerne le département dans son ensemble : 65 communes de 13 EPCI ont été concernées sur la période 2015/2018 pour 181 passages.

Les aires de petit passage

Le stationnement hors des aires permanentes d'accueil est donc important avec la présence ponctuelle de petits groupes en itinérance, notamment sur les secteurs ruraux et périurbains. Ces stationnements, lorsqu'ils sont de courte durée, ne nécessitent pas forcément la mise en œuvre de nouvelles aires permanentes d'accueil, adaptées à un stationnement récurrent et important tout au long de l'année. Pour l'accueil transitoire de groupes locaux, la création d'aires de petit passage (ou haltes de passage) est proposée. Ces aires répondent à des besoins ponctuels sur un territoire. Leur réalisation n'est pas obligatoire. Elle peut être conseillée au regard du diagnostic du schéma. Elles doivent offrir des capacités d'accueil proportionnées aux besoins évalués.

A minima :

- Le terrain de l'aire de petit passage dispose d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le schéma départemental, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles.
- La surface du terrain est proportionnée à l'accueil d'un nombre de résidences mobiles défini dans le schéma pour le secteur donné.
- Le secteur identifié ne doit pas être exposé à des nuisances, risques et dangers et doit permettre de prendre en compte les enjeux environnementaux (gestion des eaux usées, gestion des déchets avec bennes adaptées...).
- Le secteur identifié nécessite des possibilités de raccordement en eau et électricité.

Les aires de grand passage

Pour les stationnements identifiés de groupes familiaux plus importants pendant la période estivale ou le reste de l'année (liés à des événements comme l'hospitalisation d'un membre de la famille), et considérés comme des grands passages, les obligations s'orienteront vers la réalisation d'aires de grand passage de petite capacité (superficie inférieure à 4 hectares).

Les aires de grand passage sont destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels. Le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage prévoit les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion, l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et la tarification des prestations fournies et un règlement intérieur type.

Dans ce cadre, le schéma 2023-2028 vise à :

- Réaliser les équipements nécessaires à l'accueil des grands et petits passages dans le département. (Action n°13)
- Organiser la gestion des aires de grand passage et assurer une coordination des passages saisonniers. (Action n°14)

OBJECTIF N°6 - CONCEVOIR L'ACCUEIL DES GROUPES DE PASSAGES À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT	
Action n°13 - Réaliser les équipements nécessaires à l'accueil des grands et petits passages	
Chef(s) de projet	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
Partenaires et experts	Cabinet du Préfet – Direction départementale des territoires (DDT) – Conseil départemental (Direction de l'habitat) – Etablissement public foncier Auvergne (EPF Auvergne) – Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) – Conseil architecture urbanisme environnement du Puy-de-Dôme (CAUE 63) – Forces de l'ordre – Associations représentatives des Voyageurs – Voyageurs – Opérateur départemental (AGSGV63).
Bénéficiaire(s)	Voyageurs itinérants
Prescription réglementaire	Des aires de grand passage (AGP), conformes au décret n° 2019-171 du 5 mars 2019, sont prescrites sur les territoires de : - Clermont Auvergne Métropole ; - Agglo Pays d'Issoire ; - Thiers Dore et Montagne. Des aires de grand passage de petite capacité sont prescrites sur les territoires de : - Mond'Arverne Communauté ; - Clermont Auvergne Métropole. Les déclinaisons territoriales précisent les prescriptions.
Modalités de réalisation	En sus des aires de grand passage, le schéma recherchera la création d'aires de petit passage, comme suit : La MOUS pourra accompagner les collectivités qui le souhaitent à : • Identifier les critères de réalisation des aires : - réglementation (urbanisme - sécurité publique...) ; - repérage et sélection des fonciers ; - pour les aires de grand passage : application du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019. • Identifier les financements possibles : soutien financier entre communes / EPCI ? Mobilisation de fonds d'Etat et du Département ? Mutualisation de moyens pour agir sur les coûts d'aménagement des terrains ? Création d'un fonds de solidarité commun (Etat, Département, EPCI et éventuellement communes, pour financer et/ou mutualiser des frais, (armoires électriques, conteneurs, sanitaires mobiles, nettoyage, remise en état...) ? • Identifier les acteurs et leurs rôles respectifs. • Établir un cahier des charges pour la réalisation technique des aires (en référence au décret pour les AGP). • Organiser la communication et la concertation en amont de la création des équipements de petits et grands passages en associant les associations représentatives des Voyageurs.
Calendrier de mise en œuvre	Les collectivités doivent se conformer à leurs obligations dans un délai de deux ans, renouvelable une fois.
Modalités d'évaluation	Nombre d'aires créées. Nombre de passages accueillis annuellement. Nombre médian de jours d'occupation par groupe. Pourcentage d'aires réalisées suivant les prescriptions.

OBJECTIF N°6 - CONCEVOIR L'ACCUEIL DES GROUPES DE PASSAGES À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT	
Action n°14 - Organiser la gestion des aires de grand passage et assurer une coordination des passages saisonniers	
Chef(s) de projet	Opérateur départemental
Partenaires et experts	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes concernées – Cabinet du Préfet – Direction départementale des territoires (DDT) – Conseil départemental (Direction de l'habitat) – Forces de l'ordre – Associations représentatives des Voyageurs
Bénéficiaire(s)	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Communes concernées – Voyageurs itinérants
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Définir un cadre formalisé, permettant de gérer les passages (petits et grands), coordonné au niveau départemental, régional voire inter-régional, et accompagner les collectivités pour la gestion du quotidien en : <ul style="list-style-type: none"> - précisant et formalisant les processus de gestion des stationnements ; - organisant la gestion des équipements à l'échelle départementale ; - mettant en œuvre des actions de formation nécessaires aux acteurs de terrain. • Communiquer sur ces modalités auprès des personnes itinérantes.
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	Gestion intercommunautaire réalisée. Régulation de l'accueil des groupes.

OBJECTIF 7

CONCEVOIR ET GÉRER EN COMMUN À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL ET D'HABITAT ADAPTÉS AUX BESOINS DES GENS DU VOYAGE

Le schéma départemental a bénéficié d'une organisation de son animation qui a permis sa mise en œuvre effective dès les premières années de sa parution. Les services de l'État, associés à ceux du Département, ont mis en place une architecture du fonctionnement opérationnel du schéma caractérisée notamment par la création de l'AGSGV63, à qui il a été demandé d'être non seulement un animateur mais aussi un acteur capable de développer et porter l'ingénierie nécessaire auprès des collectivités pour l'aménagement des sites d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Au-delà de cette fonction, l'AGSGV63 a acquis une expertise et capitalisé une connaissance des besoins des gens du voyage sur le département.

Aujourd'hui cette architecture a été bouleversée sous les effets de l'évolution de la législation qui introduit les EPCI comme un acteur pivot de la réalisation opérationnelle des politiques publiques en direction des gens du voyage sur leurs territoires.

L'animation du schéma repose sur une définition des responsabilités qui devra répondre à plusieurs objectifs :

- Réaffirmer la primauté du principe de cohérence départementale, laquelle devra être constamment recherchée ;
- Réaffirmer la nécessité d'un acteur qui aura la compétence pour maintenir à la fois une vision départementale et une méthodologie transversale pour créer et animer les interactions nécessaires à l'ensemble des parties prenantes ;
- Revisiter la structuration et les missions d'un opérateur départemental (aujourd'hui l'AGSGV63) qui s'avère un acteur indispensable pour permettre, dans le respect du principe de cohérence départementale, la reconnaissance de la nécessité d'une fonction de copilote territorial aux EPCI.

OBJECTIF N°7 - CONCEVOIR ET GÉRER EN COMMUN À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL ET D'HABITAT ADAPTÉS AUX BESOINS DES GENS DU VOYAGE	
Action n°15 - Repenser les missions et la nature d'une structure opérateur départemental	
Chef(s) de projet	Conseil départemental - Préfecture
Partenaires et experts	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes – Caisse d'allocations familiales (CAF) – Opérateur départemental (AGSGV63)
Bénéficiaire(s)	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Communes concernées – Voyageurs
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Engager une réflexion avec l'ensemble des EPCI et communes concernés pour une gestion mutualisée des équipements d'accueil (aires permanentes d'accueil, aires de grand ou petit passage voire terrains temporaires d'accueil) et d'habitat (terrains familiaux locatifs publics) ainsi que d'un dispositif complémentaire d'accompagnement à la vie sociale, de médiation et de prévention des conflits. • Étudier les enjeux d'intégrer l'ensemble des missions confiées à l'AGSGV63 au sein de cette nouvelle structure départementale.
Calendrier de mise en œuvre	Dans la première année du schéma.
Modalités d'évaluation	Nombre d'EPCI et/ou communes impliqués.

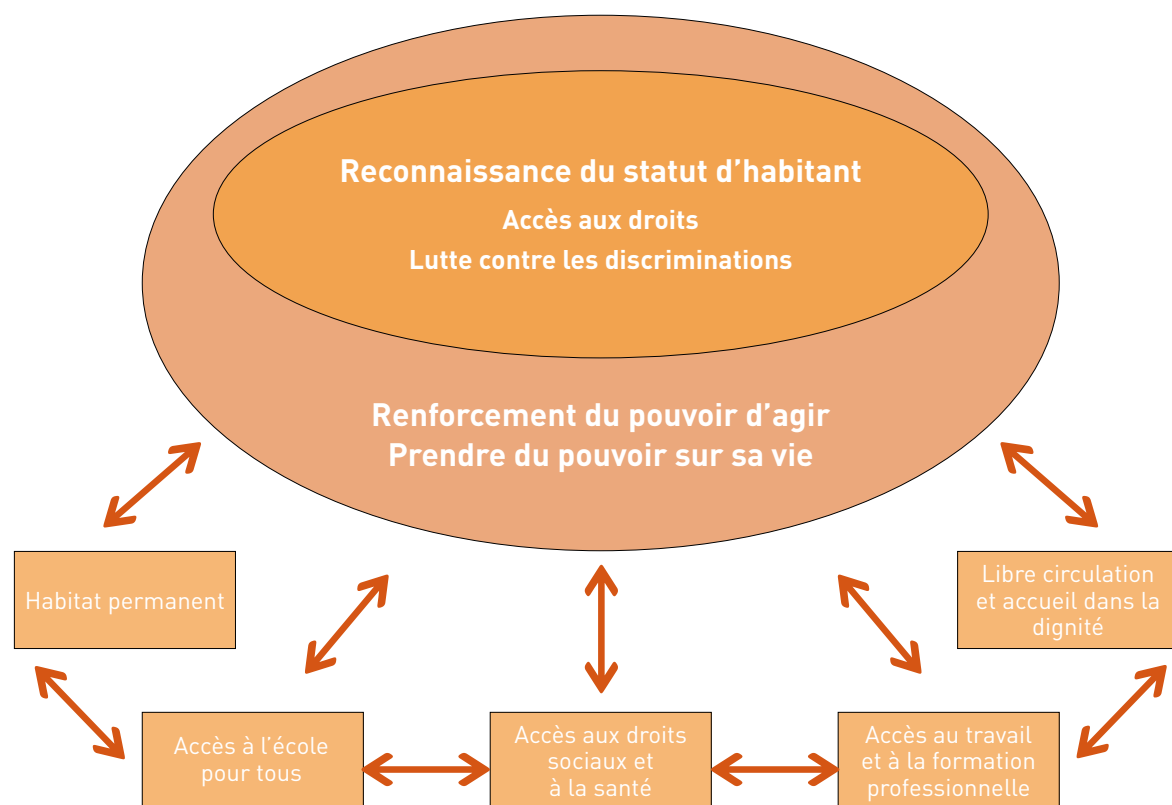


OBJECTIF 8

RENFORCER LE POUVOIR D'AGIR DES FAMILLES DANS TOUS LES ASPECTS DE LA VIE SOCIALE

Prenant en compte l'accès à l'habitat dans sa diversité et la possibilité de circuler librement et d'être accueilli dignement, le schéma vise à développer des stratégies cohérentes avec et en direction des Voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale en créant des conditions d'insertion ajustées en matière :

- d'accès aux droits et au maintien de ces droits par la domiciliation, l'inclusion numérique, un accompagnement approprié...
- d'optimisation des conditions de réussite scolaire à l'école, au collège, au lycée...
- d'accès à la culture et de valorisation de leur culture...
- d'accès aux soins, à la prévention et une éducation à la santé...
- d'accès au travail, indépendant ou salarié, la valorisation de compétences, une insertion socio-professionnelle...
- d'accès à des actions socio-éducatives appropriées...



Extrait de « Gens du Voyage, des habitants ignorés » - Collection Repères - n°16 - octobre 2017 - page 43

Le statut d'habitant d'un territoire est une construction sociale souvent liée au logement ou au mode de résidence. De ce fait, les Voyageurs, faussement considérés comme étant « de passage » de par leur habitat mobile, n'accèdent pas à la reconnaissance de ce statut. Habiter ne se réduit pas à se loger ou à résider. Les pratiques habitantes touchent à tous les domaines de la vie sociale : travailler, participer à la vie publique, fréquenter les services, les équipements...

Ainsi renforcer les actions permettant aux familles d'accéder à l'ensemble des aspects de la vie sociale permet de réduire l'exclusion et favorise le pouvoir d'agir des familles.

Dans les faits, l'ancrage territorial des Voyageurs du Puy-de-Dôme en a fait depuis longtemps des habitants des territoires. Le schéma s'attache à créer les conditions et à rechercher les moyens d'une reconnaissance mutuelle des Voyageurs et des autres habitants des territoires. Il peut pour cela s'appuyer sur les ressources existantes, les capacités d'innovation et d'inventivité déployées par les acteurs en présence sur les territoires et ainsi permettre l'émergence de solidarités, le renforcement du lien social et apporter une aide aux familles qui en auraient besoin dans la vie quotidienne.

Dans ce contexte, le schéma 2023-2028 vise à :

- Évaluer les capacités des territoires à favoriser le pouvoir d'agir des familles. (Action n°16)
- Développer la concertation et la coordination des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle à l'échelle des territoires. (Action n°17)

OBJECTIF N°8 - RENFORCER LE POUVOIR D'AGIR DES FAMILLES DANS TOUS LES ASPECTS DE LA VIE SOCIALE	
Action n°16 - Évaluer les capacités des territoires à favoriser le pouvoir d'agir des familles	
Chef(s) de projet	Comité de suivi de la politique d'animation de la vie sociale au sein du Comité départemental des services aux familles ³ – Opérateur départemental (AGSGV63)
Partenaires et experts	Tous les chefs de projet et partenaires concernés par cette priorité (<i>Créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle</i>) – Fédération des centres sociaux
Bénéficiaire(s)	Voyageurs
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un diagnostic à l'échelle des territoires prenant en compte tous les aspects de la vie sociale identifiant : <ul style="list-style-type: none"> des besoins des individus et des familles ; des structures, dispositifs et actions existantes, et l'accès effectif des Voyageurs à ces services ; des offres de services à développer. <p>Ce diagnostic portera notamment sur les thèmes : Parentalité / Accompagnement à la scolarité / Accès aux soins / Vie sociale / Loisirs/ Cadre de vie et conditions de logement / Insertion sociale et professionnelle / Enfance jeunesse...</p> <ul style="list-style-type: none"> Engager la conduite d'une étude d'impact - par un tiers extérieur - des conditions de vie avec et pour les gens du voyage sur la durée du schéma. Autres modalités de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> Démarche comparative et retours d'expériences à collecter auprès d'autres départements. Dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (SDSF), intégrer la présence des gens du voyage dans les critères de géographie prioritaire du développement des structures d'animation de la vie sociale, et développer les liens entre le réseau des structures d'animation de la vie sociale (AVS) existantes et les familles via l'opérateur départemental. Accompagner les acteurs de territoire à intégrer la participation des habitants par une formation aux démarches participatives, action prévue au SDSF, qui pourra intégrer ou s'appuyer sur les outils de communication et formation prévus dans la priorité 4 du SDAHGDV.
Calendrier de mise en œuvre	Diagnostic à réaliser dans les deux premières années du schéma. Accompagnement des phases suivantes (par exemple appel à projet ou préfiguration de création de structure d'animation de la vie sociale).
Modalités d'évaluation	Réalisation du diagnostic.

OBJECTIF N°8 - RENFORCER LE POUVOIR D'AGIR DES FAMILLES DANS TOUS LES ASPECTS DE LA VIE SOCIALE	
Action n°17 - Développer la concertation et la coordination des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle à l'échelle des territoires	
Chef(s) de projet	Opérateur départemental (AGSGV63) – Conseil départemental (Direction de l'habitat)
Partenaires et experts	Tous les chefs de projet et partenaires concernés par cette priorité (<i>Créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle</i>)
Bénéficiaire(s)	Tous les chefs de projet et partenaires concernés par cette priorité – Créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle.
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> Identification des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle notamment : <ul style="list-style-type: none"> les familles ; le/les réseau(x) de référents sociaux du CD 63 ; les professionnels référents des services, institutions et administrations ; les acteurs associatifs... Créer des espaces de concertation avec et pour l'ensemble des parties prenantes. Créer des espaces de coordination avec et pour l'ensemble des professionnels.
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	Rapport entre le nombre d'acteurs identifiés et le nombre d'acteurs parties prenantes aux espaces de concertation. Rapport entre le nombre d'acteurs identifiés et le nombre de professionnels aux espaces de coordination. Régularité et permanence des espaces créés.

³ Comité réunissant entre autres : la Caisse d'allocations familiales, le Conseil départemental, l'État et la Mutualité sociale agricole.

OBJECTIF 9

FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS ET SON MAINTIEN

Le diagnostic du schéma met en évidence le fait que l'accès aux droits doit rester une préoccupation des acteurs même si aujourd'hui par les effets des actions déjà engagées, le maintien des droits est beaucoup plus préoccupant que leur accès.

Les conditions nécessaires à l'accès aux droits sont les suivantes :

- Une nécessaire relation de confiance et de connaissance mutuelle inscrite dans la proximité.
- Un accompagnement fort notamment pour faire face aux problématiques d'illettrisme et d'accès aux administrations.
- La prise en compte des réels besoins malgré l'absence de demande ou bien une demande à minima des gens du voyage qui peut masquer de réels besoins.
- La prise en compte de l'itinérance par un service de réexpédition du courrier qui permet le maintien du contact administratif et donc évite la perte de droits.
- Le développement d'une politique d'habitat, en corrélation avec les problématiques d'accès et de maintien des droits.

Dans ce contexte, le schéma 2023-2028 vise à :

- Faciliter les démarches de domiciliation pour les ménages et développer l'information et l'appui aux organismes domiciliaires. (Action n°18)
- Faciliter l'accès aux droits et son maintien pour les ménages les plus éloignés. (Action n°19)
- Favoriser l'inclusion numérique. (Action n°20)

OBJECTIF N°9 - FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS ET SON MAINTIEN

Action n°18 - Faciliter les démarches de domiciliation pour les ménages et développer l'information et l'appui aux organismes domiciliaires

Chef(s) de projet	Opérateur départemental (AGSGV63)
Partenaires et experts	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) (pilote du schéma départemental de la domiciliation) – Conseil départemental (Pôle solidarités sociales) – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes concernés – Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) – Centres communaux d'action sociale (CCAS) – Collectif partage et projets – Associations œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'action sociale – Espaces France Service – Voyageurs
Bénéficiaire(s)	Travailleurs sociaux – Associations – Organismes domiciliaires – Voyageurs
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et informer les Voyageurs, les travailleurs sociaux et associations qui les accompagnent, dans la démarche de domiciliation par la diffusion d'outils spécifiques (guide de la domiciliation, fiches pratiques ...). • Accompagner les ménages vers une meilleure connaissance de leur droit à la domiciliation. • Favoriser l'appui, si besoin, aux organismes dans leur fonction de domiciliation. • Recueillir les difficultés rencontrées par les bénéficiaires et orienter ces derniers en conséquence. • Recenser les refus de domiciliation en formalisant les demandes.
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	<p>Nombre de refus recensés. Évolution annuelle entre n et n+5. Nombre d'actions d'information et de sensibilisation effectuées.</p>

OBJECTIF N°9 - FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS ET SON MAINTIEN

Action n°19 - Faciliter l'accès aux droits et son maintien pour les ménages les plus éloignés

Chef(s) de projet	Conseil départemental (Pôle solidarités sociales)
Partenaires et experts	Conseil départemental (Directions territoriales des solidarités) – Caisse d'allocations familiales (CAF) – Centres communaux d'action sociale (CCAS) – Missions locales – Pôle emploi – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Espaces France Service – Réseau associatif – Acteurs de l'insertion – Services administratifs et culturels – Bailleurs sociaux – SOLINUM – Opérateur départemental (AGSGV63)...
Bénéficiaire(s)	Voyageurs
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimenter la désignation de professionnels référents spécifiques des publics GDV au sein des services (travailleurs sociaux, conseillers Pôle emploi, conseillers Mission Locale, référents administratifs au sein des différentes institutions administratives...), ancrés sur les territoires. • Développer une dynamique « d'aller vers ». • Accompagner les ménages pour une meilleure connaissance de leurs droits, les faire valoir et prévenir les ruptures, si besoin en les accompagnant dans la réalisation des démarches. • Développer des outils d'information adaptés pour informer les publics sur les droits, les démarches à réaliser, les différents services qui peuvent les accompagner (exemple label Facile à Lire et à Comprendre (FALC), plateforme SOLIGUIDE...).
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	<p>Nombre de référents identifiés.</p> <p>Nombre d'accompagnements réalisés par les référents spécifiques.</p> <p>Nombre de structures ayant identifié des référents.</p>

OBJECTIF N°9 - FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS ET SON MAINTIEN

Action n°20 - Favoriser l'inclusion numérique

Chef(s) de projet	Conseil départemental (Direction de l'habitat)
Partenaires et experts	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Conseil régional – Mednum63 – Centre de ressources illettrisme Auvergne (CRI) – Caisse d'allocations familiales (CAF) – Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) – Associations œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'action sociale – Lieux de médiation numérique – Mission locale – Pôle emploi – Maison France Service – Voyageurs – Opérateur départemental (AGSGV63) ...
Bénéficiaire(s)	Voyageurs – Lieux de médiation numérique
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les Voyageurs de l'existence de lieux ou d'accompagnement aux usages numériques. • Sensibiliser les intervenants des lieux de médiation numérique aux spécificités des Voyageurs. • Favoriser l'accompagnement des Voyageurs vers les lieux de médiation numérique et / ou développer des actions de proximité. • Accompagner les EPCI à généraliser l'installation de la connexion Wifi sur les aires permanentes d'accueil. • Doter les enfants et les jeunes des équipements informatiques nécessaires à la continuité pédagogique dans les périodes de confinement liées à la pandémie.
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	<p>Nombre d'accompagnements spécifiques réalisés par les conseillers numériques.</p> <p>Nombre d'actions d'information et de sensibilisation effectuées.</p>

OBJECTIF 10

DÉVELOPPER DES ACTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES

Les acteurs affirment la nécessité de la mise en place d'actions socio-éducatives individuelles et/ou collectives permettant de créer ou renforcer le lien avec les Voyageurs présents notamment sur les aires permanentes d'accueil.

Sur l'aire permanente d'accueil d'Issoire, les familles bénéficient d'actions socio-éducatives permanentes depuis plus de 20 ans. Deux salariées du Secours Populaire interviennent sur site, l'aire disposant d'un local d'activités dédié. Les actions s'adressent aux enfants, aux jeunes (en lien avec la Maison des Jeunes de la Ville), et aux adultes.

Sur l'aire permanente d'accueil du Maréchat à Riom, une action « Les mercredis en couleur » est assurée par le service jeunesse de la Ville, un après-midi par semaine.

Les autres aires du département sont dépourvues d'actions socio-éducatives. Sept d'entre elles ont bénéficié de l'action « Souris Verte », camion multimédia itinérant de lutte contre l'illettrisme, pendant plusieurs années jusqu'à l'arrêt de cette intervention avec la disparition de l'association qui la portait.

Le schéma 20232-2028 vise à :

- Fédérer les acteurs autour d'un projet socio-éducatif commun à déployer sur les aires permanentes d'accueil. (Action n°21)
- Favoriser l'émergence d'actions collectives socio-éducatives sur les lieux de vie des ménages. (Action n°22)
- Favoriser l'intégration dans la cité et l'accès à la culture. (Action n°23)

OBJECTIF N°10 - DÉVELOPPER DES ACTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES

Action n°21 - Fédérer les acteurs autour d'un projet socio-éducatif commun à déployer sur les aires permanentes d'accueil

Chef(s) de projet	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Opérateur départemental (AGSGV63) – Conseil départemental (Direction de l'habitat) – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
Partenaires et experts	Conseil départemental (Pôle solidarités sociales – Directions territoriales des solidarités) – Caisse d'allocations familiales (CAF) – Centres communaux d'action sociale (CCAS) – Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) – Agence régionale de santé (ARS) – Associations œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'action sociale – Voyageurs...
Bénéficiaire(s)	Voyageurs
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer et identifier les besoins et problématiques propres à chaque aire permanente d'accueil. • Élaborer un cahier des charges qui devra préciser pour chaque thématique spécifique (santé, insertion sociale, insertion professionnelle, scolarité) les acteurs locaux à associer, les modalités de concertation, les actions à poursuivre ou à développer. En outre, les actions proposées devront se faire sur les aires ou en proximité et devront être construites en cohérence avec les modalités de gestion et d'exploitation de l'aire permanente d'accueil et en veillant à la participation des usagers de ces équipements. • Conditionner les aides à la gestion à l'amélioration des conditions de vie des ménages et à la mise en œuvre d'actions socio-éducatives sur les aires permanentes d'accueil. • Mettre en œuvre les projets socio-éducatifs.
Calendrier de mise en œuvre	Diagnostic et élaboration des projets dans les 2 premières années du schéma. Mise en œuvre des projets a minima à partir de la 3ème année du schéma.
Modalités d'évaluation	<p>Nombre et nature des projets socio-éducatifs.</p> <p>Nombre de personnes participantes.</p> <p>Taux d'aires permanentes d'accueil concernées sur le nombre total d'aires.</p> <p>Taux de ménages concernés sur le nombre total de ménages sur les aires permanentes d'accueil.</p>

OBJECTIF N°10 - DÉVELOPPER DES ACTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES

Action n°22 - Favoriser l'émergence d'actions collectives socio-éducatives sur les lieux de vie des ménages

Chef(s) de projet	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et/ou communes – Opérateur départemental (AGSGV63)
Partenaires et experts	Conseil départemental (Pôle solidarités sociales) – Clermont Auvergne Métropole (CAM) (au titre de la compétence prévention spécialisée) – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Caisse d'allocations familiales (CAF) – Centres communaux d'action sociale (CCAS) – Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) – Agence régionale de santé (ARS) – Associations œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'action sociale – Voyageurs
Bénéficiaire(s)	Voyageurs
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> Repérer et identifier les sites susceptibles de bénéficier d'actions collectives socio-éducatives en concertation avec les habitants et/ou d'actions de prévention spécialisée. Déterminer avec les acteurs locaux, les actions à poursuivre ou à développer, leurs conditions de mise en œuvre et les modalités de concertation.
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	<p>Nombre et nature des sites identifiés.</p> <p>Nombre et nature des projets socio-éducatifs.</p> <p>Nombre de participants.</p> <p>Nombre moyen de partenaires engagés par projet.</p>

OBJECTIF N°10 - DÉVELOPPER DES ACTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES

Action n°23 - Favoriser l'intégration sociale et l'accès à la culture

Chef(s) de projet	Communes et/ou Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Opérateur départemental (AGSGV63)
Partenaires et experts	Associations d'éducation populaire – Conseil départemental – Caisse d'allocations familiales (CAF) – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) – Services départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) – Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) – Délégation académiques aux arts et à la culture (DAAC) – Fondations – Voyageurs
Bénéficiaire(s)	Voyageurs – Grand public
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> En lien avec des associations d'éducation populaire, soutenir et favoriser le développement de la vie associative afin d'impulser une dynamique d'inclusion des jeunes et enfants du voyage (et de leurs parents) vers les différentes offres existantes en matière d'activités culturelles et sportives. Sensibiliser et travailler avec les organisations culturelles et sportives à une participation des familles à des événements en cherchant au besoin les adaptations nécessaires pour la prise en compte des conditions économiques et de mobilité des familles.
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	<p>Évolution du nombre d'actions développées.</p> <p>Nombre et diversité des acteurs engagés et niveau d'implication dans la proposition, l'organisation ou le soutien de manifestations et actions.</p>

OBJECTIF 11

ACCROÎTRE L'ÉDUCATION À LA SANTÉ

Les Voyageurs ont a priori recours au système de santé mais pas forcément toujours à bon escient. Prévention et information sont nécessaires à poursuivre, par un travail sur les représentations respectives des uns et des autres (Voyageurs comme professionnels de santé), pour un bon usage du système de santé et une limitation du recours au secteur hospitalier.

Les actions à mettre en place se concentrent prioritairement vers la prévention. Il apparaît pertinent de s'appuyer sur des actions partenariales déjà existantes. La mise en œuvre des actions de prévention est conditionnée par l'établissement d'un rapport de confiance, d'une temporalité particulière et le fait que l'action engagée représente un intérêt immédiat. Disposer d'un habitat salubre et d'un environnement sanitaire viable participe à la prévention. Certaines activités économiques ne sont pas sans conséquences sur le développement de problèmes de santé pour les Voyageurs (activité de ferrailage, brûlage, traitements de toitures...). Il est important de mesurer l'impact économique que peuvent générer, pour les Voyageurs, des interventions sur la réduction des risques et des conséquences sanitaires de leurs activités.

En préalable, tous les acteurs s'accordent à constater la nécessité de recréer du lien avec les Voyageurs - sur les aires permanentes d'accueil et ailleurs - pour les accompagner vers le droit commun via la mise en place des actions à caractère social ou des actions de prévention.

Un des acteurs principaux de santé, la PMI, a peu de lien avec les ménages installés sur les aires. Il y a donc là aussi une grande nécessité de recréer du lien avec la PMI et les travailleurs sociaux sur les aires avant de mettre en place des actions de prévention, vouées à l'échec en l'absence de relations de confiance. Si les aires permanentes d'accueil concentrent les premières préoccupations, il est important aussi de considérer l'ensemble des ménages en situation d'itinérance forcée ainsi que ceux qui vivent sur des terrains familiaux, privés ou publics.

Dans ce contexte, le schéma 2023-2028 vise à :

- Renforcer l'éducation à la santé. (Action n°24)
- Favoriser une prise en charge médicale appropriée. (Action n°25)

OBJECTIF N°11 - ACCROÎTRE L'ÉDUCATION À LA SANTÉ

Action n°24 - Renforcer l'éducation à la santé

Chef(s) de projet	Agence régionale de santé (ARS) – Conseil départemental (Protection maternelle et infantile (PMI) – Direction prévention réduction des inégalités de santé)
Partenaires et experts	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités – Professionnels de santé (DDETS) – Coordonnateurs locaux de santé – Partenaires et structures de santé – Voyageurs – Collectivités – Éducation nationale – Associations – Services sociaux polyvalents et spécialisés – Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) – Croix rouge – Solidarité santé 63 – Sécurité civile – Opérateur départemental (AGSGV63)
Bénéficiaire(s)	Voyageurs
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Éducation au bon usage du système de santé : une intervention sur ce que sont les urgences devra être couplée avec une réflexion sur la prise en charge médicale sur les territoires. • Mise en place de formations aux premiers secours à destination des Voyageurs dans la perspective d'une accroche permettant de créer du lien. • Poursuite et développement des actions de prévention au sein des établissements scolaires (addictologies - soins bucco-dentaires - éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle...). • Développer les actions de sensibilisation aux risques addictifs.
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	Mobilisation du partenariat et dispositifs existants. Évolution des actions préventives.

OBJECTIF 12

OPTIMISER LES CONDITIONS DE LA RÉUSSITE SCOLAIRE DES ENFANTS DU VOYAGE

OBJECTIF N°11 - ACCROITRE L'ÉDUCATION À LA SANTÉ	
Action n°25 - Favoriser une prise en charge médicale appropriée	
Chef(s) de projet	Agence régionale de santé (ARS) – Conseil départemental (Protection maternelle et infantile (PMI) – Direction prévention réduction des inégalités de santé)
Partenaires et experts	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Professionnels de santé – Coordonnateurs locaux de santé – Voyageurs – Collectivités – Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) – Associations – Services sociaux polyvalents et spécialisés – Centres communaux d'action sociale (CCAS) – Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) – Opérateur départemental (AGSGV63)
Bénéficiaire(s)	Professionnels et structures de santé – Voyageurs
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Déconstruire les représentations. En s'appuyant sur l'expérience conduite à Chambéry, il s'agirait de constituer un groupe de personnes volontaires (personnels soignants et Voyageurs) qui acceptent de se rencontrer et de dialoguer. • Médiation santé dans les Contrats Locaux de Santé (CLS). Le CLS offre la possibilité aux élus de se saisir des problématiques de santé des Voyageurs et de mobiliser une intervention de médiateur santé en fonction des besoins émergeant sur les territoires. Il peut favoriser la prise en compte des besoins des Voyageurs dans une approche de droit commun, établir un lien avec les médecins traitants et spécialistes, voire même effectuer un accompagnement et/ou favoriser le développement d'actions plus spécifiques le cas échéant.
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	Mobilisation du partenariat et des Voyageurs. Nombre de rencontres du groupe de dialogue et taux de participation. Nombre d'actions visant pour tout ou partie les Voyageurs dans les contrats locaux de santé.

L'instruction des enfants est une obligation tant pour les familles que pour les collectivités d'accueil.

Le développement et l'ambition d'une école inclusive concerne directement les enfants de familles itinérantes de voyageurs (EFIV) qui présentent souvent des besoins particuliers à prendre en compte dans leur parcours de scolarisation.

Le Puy-de-Dôme bénéficie d'un réseau d'acteurs engagés de longue date dans un travail en faveur de la scolarisation des EFIV dans le premier et le second degré. Pour autant, l'accompagnement dans l'insertion professionnelle, la recherche d'emploi, la formation, les démarches administratives auprès des jeunes après 16 ans souffrent de manque de moyens et de projets. L'ensemble des jeunes laissés sans guidance engendre un désœuvrement et peut susciter, au sein des familles, une parole négative à l'égard de l'instruction et des institutions.

Une évolution positive des Voyageurs en qualité de parents d'élève est à noter au cours de ces dernières années. La durée annuelle de scolarisation se normalise peu à peu pour une partie de la population et l'inscription dès la maternelle est notable, en particulier depuis que l'obligation d'instruction a été portée à l'âge de 3 ans (ces avancées sont contrastées d'un point de vue territorial et familial). Le niveau de compétence des élèves progresse et permet une inscription pour les plus assidus en formation professionnelle ou supérieure grâce aux différents dispositifs d'accompagnement.

Cependant, il reste des élèves en décrochage scolaire, des parents méfiants vis-à-vis des institutions. On observe des situations d'errance de Voyageurs qui font craindre un recul de la scolarisation en établissement au profit d'une scolarisation à distance (CNED, Instruction en Famille).

Les acteurs s'accordent à dire que le travail partenarial, le décloisonnement, la transversalité et la pluridisciplinarité doivent être privilégiés et réaffirmés pour l'insertion des jeunes. Le travail de terrain est indispensable pour mener à bien cet objectif. Malheureusement le manque de moyens humains et financiers, ainsi que leur disparité territoriale entravent fortement les actions à conduire auprès des Voyageurs.

La pandémie du COVID 19 a impacté de façon inquiétante la scolarisation des enfants du voyage et a fait reculer les avancées énoncées ci-dessus pour certaines familles qui s'étaient inscrites de façon durable dans un respect de l'obligation scolaire.

D'une manière générale, on peut constater que de nombreux facteurs sociaux, culturels, familiaux, institutionnels énoncés ci-dessus pèsent directement sur la scolarisation des enfants, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et concourent à la difficulté de scolarisation des enfants de façon non homogène selon le territoire et les familles :

1. Facteurs sociaux :

- une paupérisation tant au niveau économique que social et culturel. L'auto-confinement de certaines familles depuis le début de la pandémie a exacerbé l'isolement social des personnes ;
- les problématiques économiques, d'habitat et de mobilité contrarient l'assiduité et la fréquentation scolaire des élèves et ne permettent pas une poursuite d'études construite avec les familles au-delà du collège ;

- l'absence « d'ascenseur social », d'insertion professionnelle pour les élèves à l'issue de leur cursus scolaire reste prédominant, malgré leur respect de l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans ;
- les médias, les réseaux sociaux, certaines obédiences peuvent orienter les décisions concernant la scolarisation d'un point de vue général mais surtout depuis le début de la pandémie COVID19 ;
- l'apparition de problématiques d'addictions aux drogues, à l'alcool, aux écrans est tangible sur certains territoires ;
- la propension à orienter les élèves du voyage vers les dispositifs liés au champ du handicap est bien présente, pour répondre à leurs besoins d'aide dans les apprentissages ;
- la fracture numérique interdit l'accès à la continuité pédagogique en ligne proposée par les établissements scolaires depuis le début de la pandémie ou aux espaces de communication entre parents et établissements, élèves et professeurs. Les Voyageurs sont équipés de téléphone mais les outils utilisés par les équipes pédagogiques nécessitent l'utilisation d'un ordinateur.

2. Facteurs structurels et institutionnels :

- une disparité territoriale des moyens d'accompagnement social ou scolaire entraîne des pertes de droits et freine ou endigue l'insertion sociale ;
- une disparité territoriale de l'accès à la restauration scolaire et aux services de bus scolaire peut entraver la fréquentation scolaire ;
- un manque d'uniformité dans le délai du signalement et du traitement de l'absentéisme ou de la déscolarisation installe des incompréhensions pour les parents d'élèves voyageurs, phénomène accru dans le contexte pandémique ;
- l'offre de formation post-collège reste concentrée autour des pôles urbains. Les offres de proximité peuvent être limitées, les moyens de transport inexistant. Il est alors difficile de proposer une formation à un jeune n'habitant pas le pôle urbain.

3. Facteurs culturels et familiaux :

- une place particulière de l'enfant au sein de la cellule familiale et une habitude culturelle à ne pas confier les enfants en bas âge à des personnes externes au groupe familial peuvent entraver l'inscription à l'école ou l'assiduité des élèves (par exemple inscription des 3 ans à la maternelle) ;
- l'itinérance saisonnière, religieuse et l'errance ne favorisent pas la continuité dans les apprentissages et une insertion sociale des jeunes ;
- la difficulté à entrer dans les apprentissages pour certains est notée malgré une fréquentation régulière ;
- le conflit de loyauté qui peut exister chez certains collégiens entre la culture familiale et celle des établissements scolaires ;
- l'auto-confinement prolongé, la paupérisation et l'acculturation de certaines familles font poindre un éventuel repli identitaire et l'installation d'une distanciation avec des services ou institutions jusqu'alors fréquentés.

Dans ce contexte, le schéma 2023-2028 s'attachera à :

- Poursuivre une politique inclusive et étoffer un travail partenarial et transversal spécifique à la scolarisation des EFIV. (Action n°26)
- Sensibiliser et informer les parents et rendre effective l'obligation d'instruction dès 3 ans. (Action n°27)
- Renforcer l'accompagnement des jeunes et leurs parents au sortir de la scolarité obligatoire. (Action n°28)

OBJECTIF N°12 - OPTIMISER LES CONDITIONS DE LA RÉUSSITE SCOLAIRE DES ENFANTS DU VOYAGE

Action n°26 - Poursuivre une politique inclusive et étoffer un travail partenarial et transversal spécifique à la scolarisation des EFIV

Chef(s) de projet	Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) – École itinérante – Réseau des établissements des élèves du voyage du second degré (REEV2)
Partenaires et experts	Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Associations – Caisse d'allocations familiales (CAF) – Conseil départemental (Pôle solidarités sociales – Direction éducation et collèges) – Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV) – Centres communaux d'action sociale (CCAS) – Opérateur départemental (AGSGV63)
Bénéficiaire(s)	Ensemble des partenaires concernés par la scolarisation – Voyageurs
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un travail partenarial pluridisciplinaire et transversal afin de répondre à un besoin de communication entre les acteurs et recréer du lien avec les familles et rétablir la confiance envers l'école. • Création à l'échelle départementale d'une instance de coordination et d'impulsion pilotée par la DSDEN. • Implication à l'échelle locale dans les instances multi-partenariales existantes. • Élaborer une charte partenariale pour favoriser le partage d'informations et l'accessibilité aux services et dispositifs (municipaux, intercommunaux, départementaux...). • Constituer un réseau de personnes référentes pour le suivi et la coordination des parcours de scolarisation et de formation.
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	Organisation et nombre de réunions de comités de suivi. Identification de personnes référentes. Développement des dispositifs et actions sur les territoires.

OBJECTIF N°12 - OPTIMISER LES CONDITIONS DE LA RÉUSSITE SCOLAIRE DES ENFANTS DU VOYAGE

Action n°27 - Sensibiliser et informer les parents et rendre effective l'obligation d'instruction dès 3 ans

Chef(s) de projet	Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) – École itinérante – Réseau des établissements des élèves du voyage du second degré (REEV2)
Partenaires et experts	Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Conseil départemental (Pôle solidarités sociales – Direction éducation et collèges) – Centres communaux d'action sociale (CCAS) – Associations représentatives des Voyageurs – Associations œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'action sociale – Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV) – Service social de l'éducation nationale – Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) – Opérateur départemental (AGSGV63)
Bénéficiaire(s)	Voyageurs
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Construire et initier des actions de formation, de sensibilisation auprès de partenaires qui peuvent être relais auprès des familles en s'appuyant sur des acteurs ressources locaux (CASNAV, REEV2, École itinérante, AGSGV63...) et en associant des Voyageurs. • Construire et initier des actions d'information, de sensibilisation envers les Voyageurs au travers d'actions participatives avec les parents, sur les lieux de vie, dans la perspective d'un aller-vers, sur un mode convivial et qui permette de créer un lien avec l'école.
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	Nombre d'enfants scolarisés de 3 à 6 ans et évolution. Suivi du taux d'absentéisme et son évolution. Suivi de la performance scolaire.

OBJECTIF N°12 - OPTIMISER LES CONDITIONS DE LA RÉUSSITE SCOLAIRE DES ENFANTS DU VOYAGE

Action n°28 : Renforcer l'accompagnement des jeunes et leurs parents au sortir de la scolarité obligatoire

Chef(s) de projet	Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) – Réseau des établissements des élèves du voyage du second degré (REEV2) – Conseil départemental (Direction de l'habitat)
Partenaires et experts	Missions locales – Pôle emploi – Conseil régional – Conseil départemental (Pôle solidarités sociales – Direction Éducation et Collèges) – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Organismes de formation – Acteurs de l'insertion – Service social de l'éducation nationale – Associations œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'action sociale – Collectivités – Opérateur départemental (AGSGV63)
Bénéficiaire(s)	Voyageurs – Entreprises – Acteurs sociaux et de l'insertion...
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la perspective de la fin de la scolarisation, prévenir les ruptures de formation afin de réduire le nombre de jeunes en déshérence. • Valoriser et accompagner les pratiques innovantes, territoire par territoire, pour accompagner les jeunes vers l'emploi, en s'appuyant notamment sur les Comités locaux école/entreprises (CLEE). • Favoriser les liens entre les collèges et les acteurs de l'insertion pour un travail d'information et de sensibilisation en amont sur l'obligation de formation 16/18 ans. • Mettre en place des actions de sensibilisation permettant de déconstruire les idées reçues des entreprises et collectivités envers les Voyageurs et inversement afin d'amorcer et développer une relation de confiance.
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	Nombre d'actions de sensibilisation et d'actions innovantes.

OBJECTIF 13

CRÉER LES CONDITIONS DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET VALORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Nombre d'acteurs de l'insertion constatent la difficulté d'inscrire les Voyageurs sur les dispositifs existants. Les outils à leur disposition sont parfois inadaptés, les représentations perdurent et les démarches proposées ne font pas toujours sens pour les Voyageurs.

La fragilité des acquis de compétences clés et le manque d'offres adaptées concourent à la rupture des parcours d'orientation et d'insertion. Il y a une réelle difficulté à trouver des entreprises qui accueillent des jeunes. Or, il ne peut pas y avoir de valorisation des savoirs s'il n'y a pas de possibilité d'intégrer une entreprise.

Les collectivités sont en difficulté pour répondre aux sollicitations de stage. Les Voyageurs demandent un encadrement que les collectivités n'ont pas toujours la possibilité de réaliser. De nombreux freins à l'insertion professionnelle sont pointés : mobilité, illettrisme, illettrisme, parentalité, discrimination, etc.

La pratique traditionnelle des activités économiques des gens du voyage est mise en danger par les mutations multifactorielles des secteurs d'activités dans lesquels ils évoluent. Ils doivent s'adapter pour mettre en conformité leur entreprise, tant dans les process que vis-à-vis des contraintes de gestion, administrative et financière. De multiples secteurs d'activités pourraient permettre aux Voyageurs de valoriser des compétences et/ou en développer de nouvelles.

La présence de multiples acteurs sur le territoire est un réel atout pour accompagner la vie économique des Voyageurs et son évolution. Chantiers d'insertion, accompagnements contractualisés des bénéficiaires du RSA, expériences de validation des acquis de l'expérience, formations, sont autant de manières de répondre aux besoins, d'acquiescer les codes du monde de travail, de valoriser des compétences, etc. De nouveaux modes d'accompagnement, de nouveaux outils sont à créer. Une synergie du réseau des acteurs est à favoriser à l'échelle des territoires.

La valorisation des activités économiques des Voyageurs reste difficile à promouvoir. Les freins sont importants. L'illettrisme et l'illectronisme peuvent les mettre en difficulté et être facteur d'exclusion professionnelle.

Les lieux et/ou modes de vie des Voyageurs, les conditions d'itinérance ou à l'inverse le manque de mobilité, les problématiques de santé, le défaut de prévention des risques sont autant d'éléments qui entravent la promotion d'une valorisation de leurs activités.

Une réelle reconnaissance du secteur économique et plus particulièrement des filières considérées peut concourir à valoriser les activités des Voyageurs. La capitalisation des compétences et de savoir-faire peut également faciliter des démarches inclusives. Intégrer le public des Voyageurs dans des politiques publiques développées au travers des Plans d'Investissement pour les Compétences, des différents appels à projets, des incitations au développement des entreprises inclusives, doit être une priorité.

Cette volonté d'ouverture peut aussi être véhiculée par une sensibilisation et de l'information récurrente pour sortir des représentations et lutter contre les préjugés, tant pour les entreprises que pour les Voyageurs. Cela relève de programmes spécifiques mais aussi de la responsabilité de tous les professionnels et des institutions. L'enjeu principal est d'éviter le non recours aux droits à la formation, à l'emploi, à un accompagnement adapté pour des Voyageurs.

Dans ce contexte, le schéma 2023-2028 vise à :

- Améliorer l'accompagnement à la recherche d'emploi ou de stage. (Action n°29)
- Favoriser l'accès au marché de l'emploi et les démarches inclusives vers des secteurs d'activité en tension. (Action n°30)
- Valoriser les pratiques au sein des filières professionnelles. (Action n°31)
- Développer un réseau partenarial d'opérateurs et d'acteurs. (Action n°32)

OBJECTIF N°13 - CRÉER LES CONDITIONS DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET VALORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	
Action n°29 - Améliorer l'accompagnement à la recherche d'emploi ou de stage	
Chef(s) de projet	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Conseil départemental (Direction de l'habitat) – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
Partenaires et experts	Acteurs du Service public de l'emploi – Conseil départemental (Pôle solidarités sociales – Directions territoriales des solidarités) – Structures œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'action sociale – Réseau des établissements des élèves du voyage du second degré (REEV2) et Mission de lutte contre le décrochage scolaire – Voyageurs – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Mission locale – Opérateur départemental (AGSGV63)
Bénéficiaire(s)	Voyageurs
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les liens avec les acteurs de l'insertion et les collègues. • Adapter les outils existants aux difficultés des personnes les plus éloignées. • Mener des actions permettant de redonner du sens aux démarches d'accompagnement. • Développer des temps d'échanges individualisés pour préparer les personnes aux entretiens (mise en situation, échange sur les craintes...). • Mettre en place des actions de sensibilisation permettant de déconstruire les idées reçues des entreprises et collectivités envers les Voyageurs et inversement afin d'amorcer et développer une relation de confiance.
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	Nombre et nature des outils mis en place. Nombre et nature des actions de sensibilisation.

OBJECTIF N°13 - CRÉER LES CONDITIONS DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET VALORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	
Action n°30 - Favoriser l'accès au marché de l'emploi et les démarches inclusives vers des secteurs d'activités en tension	
Chef(s) de projet	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Conseil départemental (Direction de l'habitat) – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
Partenaires et experts	Acteurs du Service public de l'emploi – Conseil départemental (Pôle solidarités sociales et Directions territoriales des solidarités) – Structures œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'action sociale – Entreprises – Entreprises de travail temporaire d'insertion – Chantiers d'insertion – Réseau des établissements des élèves du voyage du second degré (REEV2) et Mission de lutte contre le décrochage scolaire – Voyageurs – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Communes – Région – Missions locales – Pôle emploi – Centres communaux d'action sociale (CCAS) – Centre de ressources illettrisme Auvergne (CRI) – Chambres consulaires – Organismes de formation – Plateforme mobilité du Puy de Dôme – Plan local pour l'emploi et l'insertion (PLIE) de Clermont Auvergne Métropole – Caisse d'allocations familiales (CAF) – Formation insertion travail – Organismes publics et/ou privés en charge de la collecte et du traitement des déchets – Entreprises industrielles de récupération – Opérateur départemental (AGSGV63)...
Bénéficiaire(s)	Voyageurs – Entreprises – Collectivités
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des actions de sensibilisation permettant de déconstruire les idées reçues des entreprises et collectivités envers les Voyageurs, et inversement, afin d'amorcer et développer une relation de confiance. • Identifier les dispositifs existants permettant de lever les freins liés à la mobilité, à l'illettrisme, à l'illectronisme et permettre aux personnes de se les approprier. • Fédérer et concerter un réseau d'acteurs de l'insertion permettant de développer des parcours individualisés, dans le but d'orienter des jeunes et adultes dans les dispositifs pour le développement de compétences clés et de les accompagner vers différents domaines d'activité en développement. • Organiser et structurer de l'entrepreneuriat dans un cadre tel que les entreprises à vocation sociale permettant de sécuriser une activité, de répondre à des appels d'offres, de sécuriser une rémunération, etc. • Apporter un soutien et un accompagnement dans la création, la conduite et l'exercice d'activités nouvelles. • Sensibiliser les ménages sur le fonctionnement des structures d'accueil de la de petite enfance et développer une relation de confiance entre les personnes pour permettre aux parents de confier leurs enfants. • Développer le recours aux crèches à vocation d'insertion professionnelle (lorsqu'elles existent).
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	Nombre et nature des actions de sensibilisation. Nombre de parcours individualisés créés. Nouvelles activités et structures développées.

OBJECTIF N°13 - CRÉER LES CONDITIONS DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET VALORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	
Action n°31 - Valoriser les pratiques au sein des filières professionnelles	
Chef(s) de projet	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Conseil départemental (Direction de l'habitat) – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
Partenaires et experts	Communes – Conseil départemental (Pôle solidarités sociales et Directions territoriales des solidarités) – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – Région Auvergne-Rhône-Alpes – Agence régionale de santé (ARS) – Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM – sécurité sociale des indépendants) – Mutualité sociale agricole (MSA) – Organismes de formation professionnelle – Organisations professionnelles – Chambres consulaires – Organismes publics et/ou privés en charge de la collecte et du traitement des déchets – Entreprises industrielles de récupération – Services sociaux spécialisés – Centres communaux d'action sociale (CCAS) – Associations œuvrant dans le champ de l'insertion – Partenaires associatifs – Voyageurs – Opérateur départemental (AGSGV63)...
Bénéficiaire(s)	Voyageurs
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Construire un partenariat pour mobiliser des financements permettant de lancer un appel à projet pour : <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre les préconisations de l'étude sur les activités de ferrailage dans la filière de recyclage (avril 2018) ; - reconnaître les savoir-faire des ferrailleurs dans le domaine du recyclage et les associer aux réflexions de l'évolution de la filière en étudiant notamment ce qui pourrait être structuré autour de leurs compétences ; - apporter un soutien et un accompagnement dans la conduite et l'exercice de l'activité professionnelle (administratif, gestion, compta...). • Mettre en place un dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permettant de valoriser les compétences des personnes, acquises par la pratique professionnelle. • Orienter et accompagner les personnes en activité professionnelle vers ces dispositifs de VAE.
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	Nombre d'expérimentations engagées. Nombre d'accompagnements mis en œuvre. Nombre de séances de formation ou d'information mises en place. Nombre de participants.

OBJECTIF N°13 - CRÉER LES CONDITIONS DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET VALORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	
Action n°32 - Développer un réseau partenarial d'opérateurs et d'acteurs	
Chef(s) de projet	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Conseil départemental (Direction de l'habitat) – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
Partenaires et experts	Communes – Conseil départemental (Pôle solidarités sociales et Directions territoriales des solidarités) – DREAL – Région – Agence régionale de santé (ARS) – Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM - sécurité sociale des indépendants) – Pôle Emploi – Plan local pour l'emploi et l'insertion (PLIE) de Clermont Auvergne Métropole – Missions Locales – Organismes de formation professionnelle – Organismes d'insertion – Organisations professionnelles – Chambres consulaires – Organismes publics et/ou privés en charge de la collecte et du traitement des déchets – Entreprises industrielles de récupération – Entreprises d'insertion – Associations œuvrant dans le champ de l'insertion – Services sociaux spécialisés – Centres communaux d'action sociale (CCAS) – Caisse d'allocations familiales (CAF) – Partenaires associatifs – Représentants des Voyageurs – Opérateur départemental (AGSGV63)
Bénéficiaire(s)	Voyageurs
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une plateforme de partenaires, organisée autour de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, en charge de tenir un état des lieux des actions, de coordonner voire de fédérer différents opérateurs, afin de veiller à intégrer les Voyageurs dans les différents dispositifs (ex : Plan d'Investissement des Compétences) et le cas échéant d'être en capacité de répondre à des appels à projets. • Aménager des dispositifs d'accompagnement appropriés et pérennes pour permettre aux Voyageurs de s'inscrire dans une activité économique.
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	Nombre de partenaires mobilisés. Nombre d'appels à projets mobilisés.

PRIORITÉ
04

COMMUNIQUER - SENSIBILISER - FORMER

De manière transversale à l'ensemble du diagnostic, il émane des échanges des différents groupes de travail thématiques de la révision du schéma, la nécessité d'une meilleure prise en compte du contexte dans lequel les différents programmes d'actions sont mis en œuvre. La discrimination dont font l'objet les gens du voyage, les difficultés récurrentes de communication, les réactions aux annonces de projets d'accueil ou d'habitat de la part de riverains et d'entreprises sont autant de freins au développement serein des actions du schéma.

De la même manière, nombre d'acteurs, et en particulier les élus, sont confrontés à des difficultés de communication, de « plaidoyer » et d'argumentaire pour répondre aux idées reçues et lieux communs régulièrement entendus. Cela fait émerger un besoin d'outils de communication ainsi que de formations plus spécifiques, pour une meilleure maîtrise des connaissances historiques, ethnoculturelles, sociales, etc.

OBJECTIF 14

LUTTER CONTRE LES REPRÉSENTATIONS ET LES DISCRIMINATIONS

Des Voyageurs sont victimes de nombreux préjugés et de mauvaises représentations associés notamment au mode de vie itinérant ainsi qu'à diverses formes de rejet et d'exclusion. Remédier à cet état de fait est l'une des conditions de réussite des politiques d'inclusion détaillées dans ce schéma.

À cette fin, le schéma 2023-2028 prévoit de :

- Élaborer un plan de communication spécifique au SDAHGDV. (Action n°33)
- Coconstruire des éléments de langage spécifiques aux préjugés véhiculés sur les gens de voyage. (Action n°34)
- Construire une offre de formation et de sensibilisation départementale. (Action n°35)

OBJECTIF N°14 - LUTTER CONTRE LES REPRÉSENTATIONS ET LES DISCRIMINATIONS	
Action n°33 - Élaborer un plan de communication spécifique au SDAHGDV	
Chef(s) de projet	Opérateur départemental (AGSGV63)
Partenaires et experts	Conseil départemental – Préfecture (services presse et communication) – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes concernés – Comité technique du schéma
Bénéficiaire(s)	Ensemble des acteurs du schéma – Médias
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'un communiqué de presse relatif à la publication du schéma. • Élaboration d'outils de communication pour une vulgarisation du schéma à l'échelle des territoires pour tous les acteurs concernés (Voyageurs, partenaires experts, ensemble de la population). • Identification d'un référent/porteur du SDAHGDV par collectivité. • Définir des modalités de communication et élaborer des outils, supports types, à adapter selon les circonstances et les projets (information sur des nouveaux projets d'accueil et d'habitat, développement d'actions spécifiques, manifestations diverses...).
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	Articles de presse. Documents de communication vulgarisant le schéma. Réunions organisées sur les territoires. Nombre de sollicitations des acteurs et des collectivités. Statistiques visites site internet AGSGV63 / Préfecture / Conseil départemental.

OBJECTIF N°14 - LUTTER CONTRE LES REPRÉSENTATIONS ET LES DISCRIMINATIONS	
Action n°34 - Coconstruire des éléments de langage spécifiques aux préjugés véhiculés sur les gens du voyage	
Chef(s) de projet	Opérateur départemental (AGSGV63)
Partenaires et experts	Voyageurs – Ligue des droits de l'homme (LDH) – Association de promotion des gitans et voyageurs en Auvergne (APGVA) – Pupilles de l'enseignement public (PEP) – Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA63) – Acteurs institutionnels, sociaux, associatifs – Représentants du défenseur des droits – Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tsiganes et les gens du voyage (FNASAT) – Idéal Connaissances gens du voyage...
Bénéficiaire(s)	Ensemble des acteurs du schéma – Voyageurs – Opinion publique
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Répertoire toutes les idées reçues, perçues ou entendues, au sujet des gens du voyage, les hiérarchiser, les organiser et proposer des réponses appropriées. • Publier un recueil de ces idées reçues et développer les arguments permettant d'aller à leur rencontre. • Organiser des événements dédiés.
Calendrier de mise en œuvre	Sur la durée du schéma.
Modalités d'évaluation	Recueil des idées reçues / recueil des réponses. Nombre d'envois du recueil – Nombre de partenaires touchés. Nombre de séances de sensibilisation autour de cet outil et par type d'acteurs (écoles, acteurs de la santé, élus).

OBJECTIF 15

SENSIBILISER ET INFORMER LES VOYAGEURS SUR LES BONNES PRATIQUES EN TERMES D'INSTALLATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE

OBJECTIF N°14 - LUTTER CONTRE LES REPRÉSENTATIONS ET LES DISCRIMINATIONS

Action n°35 - Construire une offre de formation et de sensibilisation départementale

Chef(s) de projet	Opérateur départemental (AGSGV63)
Partenaires et experts	Conseil départemental (Direction de l'habitat – Pôle solidarités sociales et Service communication) – Direction départementale des territoires (DDT) – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Caisse d'allocations familiales (CAF) – Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) – Conseil architecture urbanisme environnement du Puy-de-Dôme (CAUE 63) – Bailleurs sociaux – Centre de ressources illettrisme Auvergne (CRI) – Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV) – Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) – FNASAT – Idéal Connaissance gens du voyage – Voyageurs
Bénéficiaire(s)	Élus – Corps intermédiaires – Ensemble des acteurs du schéma et grand public
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'une offre de formation portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - les différentes politiques publiques déployées dans le cadre du SDAHGDV (accueil, habitat, insertion sociale et professionnelle...); - l'appréhension des dimensions culturelles, anthropologiques, sociologiques, historiques des gens du voyage ; - les logiques d'itinérances et d'ancrage territorial ; - les réalités des organisations et modes de vie des Voyageurs ; etc. • Élaboration d'une méthodologie adaptée aux différents publics ciblés (élus, techniciens, travailleurs sociaux...).
Calendrier de mise en œuvre	Création des modules de formations : 2 ans à compter de la publication du schéma. Engagement des formations : une fois les modules validés.
Modalités d'évaluation	Variété et nombre de formations proposées et réalisées. Écarts offres/demandes. Taux de participation. Taux de satisfaction. Niveau d'appropriation des outils.

OBJECTIF N°15 - SENSIBILISER ET INFORMER LES VOYAGEURS SUR LES BONNES PRATIQUES EN TERMES D'INSTALLATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE

Action n°36 - Créer un outil d'information et de prévention pour les Voyageurs sur les installations temporaires et permanentes

Chef(s) de projet	Opérateur départemental (AGSGV63)
Partenaires et experts	Direction départementale des territoires – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Conseil départemental (Direction de l'habitat – Pôle solidarités sociales et Service communication) – Caisse d'allocations familiales (CAF) – Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) – Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tsiganes et les gens du voyage (FNASAT) – Voyageurs – Centre de ressources illettrisme Auvergne (CRI) – Fondation Abbé Pierre...
Bénéficiaire(s)	Voyageurs – Travailleurs sociaux – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes
Modalités de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les différents modes d'occupation et d'installation. • Identifier les différentes procédures existantes en cas d'installation, d'achat de terrains en zone non constructible... • Identifier des personnes qualifiées (juriste, avocat, services spécialisés, défenseur des droits...) pour conseiller et assurer une aide à la décision auprès des Voyageurs en amont des installations. • Rechercher la forme de support la plus appropriée pour les Voyageurs, en les associant à l'élaboration de cet outil d'information. • Définir les conditions de communication et d'animation du support d'information.
Calendrier de mise en œuvre	Élaboration et écriture dans les 3 ans qui suivent la publication du schéma.
Modalités d'évaluation	Nombre de « guides » distribués. Nombre d'animations réalisées. Nombre de sollicitations des Voyageurs auprès de l'opérateur départemental et évolution par thème. Nombre de situations d'installations signalées. Nombre de contentieux signalés.

Mise en œuvre et pilotage des actions générales du schéma par les EPCI et communes

Les actions visées au socle départemental du schéma se déclinent sur tous les EPCI et communes. L'ensemble des acteurs engagés sur ces territoires sont appelés à les mettre en œuvre. Plusieurs parmi celles-ci seront pilotées par les EPCI et/ou les communes en direct ou en lien avec d'autres partenaires institutionnels.

Tableau récapitulatif des fiches actions concernées :

OBJECTIFS	FICHES ACTIONS	CHEF(S) DE PROJET
Objectif n° 2 : Produire une offre diversifiée d'habitat pérenne	Action n°4 - Créer des terrains familiaux locatifs publics (ou équivalents)	EPCI et communes concernés
Objectif n° 5 : Faire évoluer l'offre et les conditions d'accueil	Action n° 11 - Faire évoluer l'offre d'accueil	Préfecture - Conseil départemental - EPCI et communes concernés
Objectif n°6 : Concevoir l'accueil des groupes de passages à l'échelle du département	Action n° 13 - Réaliser les équipements nécessaires à l'accueil des grands et petits passages	EPCI
Objectif n°10 : Développer des actions socio-éducatives	Action n° 21 - Fédérer les acteurs autour d'un projet socio-éducatif commun à déployer sur les aires permanentes d'accueil	EPCI - Conseil départemental (Direction de l'habitat) - Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - Opérateur départemental (AGSGV63)
	Action n° 22 - Favoriser l'émergence d'actions collectives socio-éducatives sur les lieux de vie des ménages	EPCI et/ou communes concernés - Opérateur départemental (AGSGV63)
	Action n° 23 - Favoriser l'intégration dans la cité et l'accès à la culture	EPCI et/ou communes concernés - Opérateur départemental (AGSGV63)
Objectif n°13 : Créer les conditions de l'insertion professionnelle et valoriser les activités économiques	Action n° 29 - Améliorer l'accompagnement à la recherche d'emploi ou de stage	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - Conseil départemental (Direction de l'habitat) - EPCI
	Action n° 30 - Favoriser l'accès au marché de l'emploi et les démarches inclusives vers des secteurs d'activités en tension	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - Conseil départemental (Direction de l'habitat) - EPCI
	Action n° 31 - Valoriser les pratiques professionnelles au sein des filières professionnelles	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - Conseil départemental (Direction de l'habitat) - EPCI
	Action n° 32 - Développer un réseau partenarial d'opérateurs et d'acteurs	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - Conseil départemental (Direction de l'habitat) - EPCI

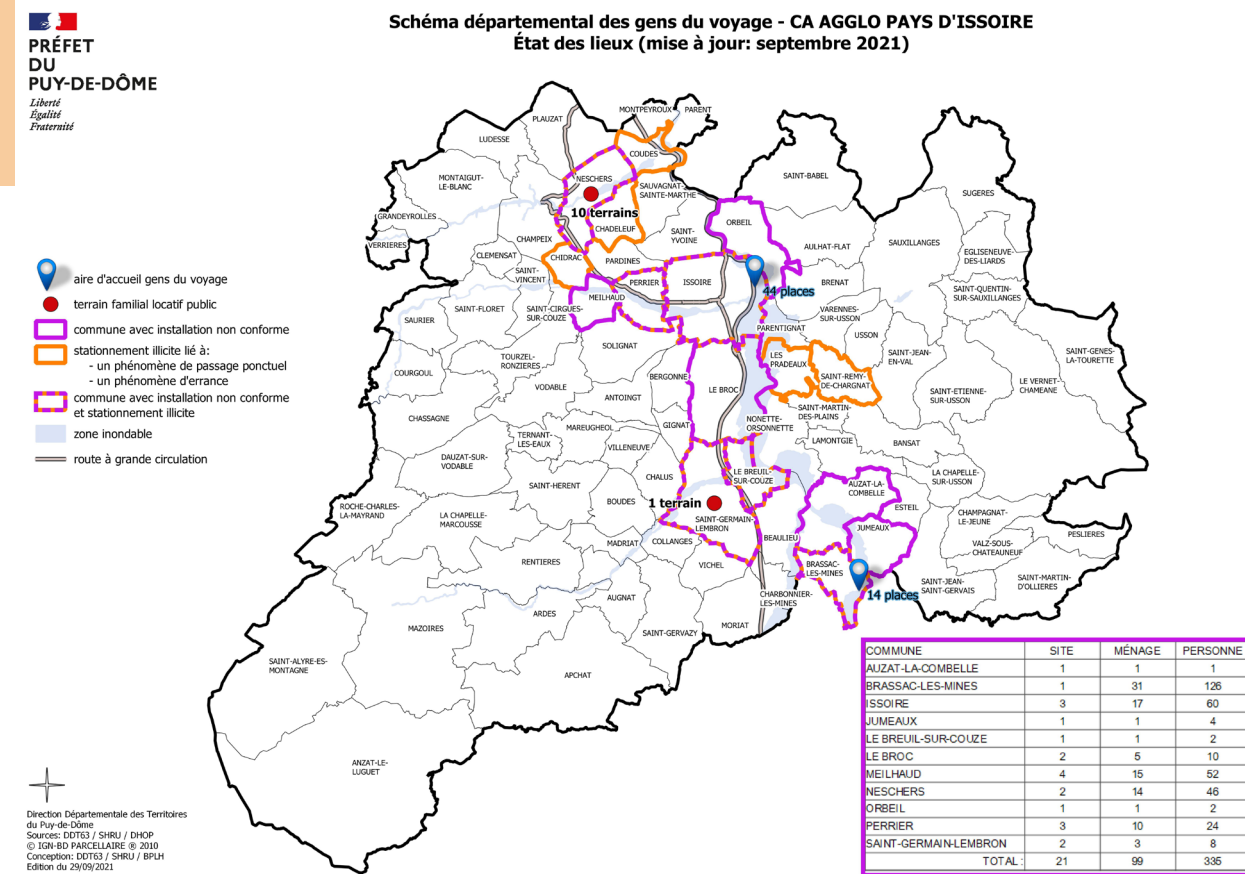
02

DÉCLINAISONS TERRITORIALES DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire

Le territoire comprend 88 communes pour une population de 56851 habitants (Insee 2022)

État des lieux de l'EPCI



- Le phénomène de résidentialisation des ménages sur les 2 aires permanentes d'accueil de Brassac-les-Mines et d'Issoire est fortement marqué avec 18 ménages estimés en besoin d'habitat.
- L'aire d'Issoire est la seule du département du Puy-de-Dôme à disposer d'un local d'activité sur le site même de l'aire. Des actions socio-éducatives y sont conduites depuis plusieurs décennies. Elles sont aujourd'hui portées par l'antenne locale du Secours Populaire Français. Il n'existe pas de projet socio-éducatif sur l'aire de Brassac-les-Mines.
- L'ancrage des Voyageurs sur le territoire d'Agglo Pays d'Issoire amène à envisager la prise en compte du besoin d'amélioration ou de sécurisation des modes d'habitat existants sur différents sites (21 sites répertoriés sur 11 communes pour 99 ménages environ) mais également la production d'une offre d'habitat spécifique. Le territoire compte 12 terrains familiaux locatifs publics. On estime à 117 le nombre de ménages en attente d'une solution pérenne d'habitat et d'amélioration de leurs conditions de vie.
- Le territoire de l'agglomération est marqué par l'importance des activités de ferrailage sur plusieurs sites privés et publics, plus ou moins bien organisés et présentant pour une grande majorité des problématiques de respect de l'environnement.
- Le territoire dispose d'une aire de grand passage dont la localisation (PPRI aléa fort) et la taille (1,5ha) en restreignent l'usage. Plusieurs communes sont sollicitées pour l'accueil de petits groupes.

Mise en œuvre et pilotage des actions générales du schéma

Les actions visées au socle départemental du schéma se déclinent sur Agglo Pays d'Issoire comme sur l'ensemble des EPCI et communes concernées. Tous les acteurs engagés sur le territoire sont appelés à les mettre en œuvre.

Agglo Pays d'Issoire et/ou plusieurs des communes ont à assurer un pilotage de plusieurs fiches actions en direct ou en lien avec d'autres partenaires institutionnels, tel que précisé au début du présent chapitre.

La mise en œuvre de ces actions est à assurer sur la durée du présent schéma.

Prescriptions territoriales 2023 / 2028

■ Équipements d'accueil et d'habitat

L'EPCI et les communes qui le composent sont tenus de participer à la mise en œuvre du schéma départemental dans un délai réglementaire de 2 ans. Une note en annexe précise les conditions, règles et conséquences du respect des prescriptions.

Équipements prescriptifs	Communes	Existant à maintenir		À réaliser	
		Équipements	Nombre de places	Équipements	Nombre de places
Aires permanentes d'accueil	Issoire	1	44		
	Brassac-les-Mines	1	14		
Terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent)	Neschers	11	34		
	Saint-Germain-Lembron	1	6		
	Issoire			7	20
	Brassac-les-Mines			2	4
Aires de grand passage	Issoire	1 aire de 1,5 ha [jusqu'à création d'une nouvelle aire prescrite]		1 aire de 4 ha	

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent), Agglo Pays d'Issoire peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma. Les besoins en matière d'habitat seront finement analysés à partir des études diagnostiques qui seront conduites auprès des ménages. Cette analyse pourra orienter l'EPCI vers la réalisation d'autres types de réponses en matière d'habitat. Les prescriptions du présent schéma pourront alors être adaptées en conséquence. Les modalités de modification de ces prescriptions sont conditionnées à la réalisation effective de la solution alternative.

La création de la nouvelle aire de grand passage conforme au décret du 15 mars 2019, est prescrite au schéma, en privilégiant un équipement modulaire adaptable à l'accueil de groupes de passage de différentes tailles. L'avenir de l'aire de grand passage de petite capacité existante sera étudié à l'issue de la création de la nouvelle aire. Agglo Pays d'Issoire peut retenir un terrain d'implantation de l'aire de grand passage situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir le territoire de l'EPCI.

■ Actions à caractère social

Le développement de projets socio-éducatifs sur l'aire permanente d'accueil de Brassac-les-Mines sera un objectif prioritaire à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire.

Orientations territoriales du schéma 2023 / 2028

Les orientations prévues au schéma doivent être réalisées sur la durée de ce dernier.

■ Habitat

La situation de 10 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité devra être étudiée. Cela pourrait permettre à 31 ménages (85 personnes) de demeurer sur leur lieu de vie actuel.

11 sites ne pourront faire l'objet d'aucune mise en conformité en raison de leur situation, principalement en zone d'aléa fort du PPRI. Ils seront à traiter dans la perspective d'une relocalisation des 68 ménages (250 personnes) actuellement présents qui devront être accompagnés vers une offre d'habitat alternative.

■ Aire permanente d'accueil

Eu égard au délai nécessaire à la production d'une offre d'habitat, l'amélioration des conditions de vie et d'environnement des aires permanentes d'accueil sera un objectif à poursuivre avec une adaptation des principes de gestion aux besoins des ménages et à la nouvelle réglementation.

■ Petit passage

Parmi les 10 communes confrontées aux petits passages occasionnels, celles qui connaissent la plus grande récurrence (Brassac-les-Mines, Neschers, Perrier, Le Breuil-sur-Couze...) sont invitées, si elles le souhaitent, en concertation avec la communauté d'agglomération, à désigner un terrain permettant l'accueil des petits groupes.

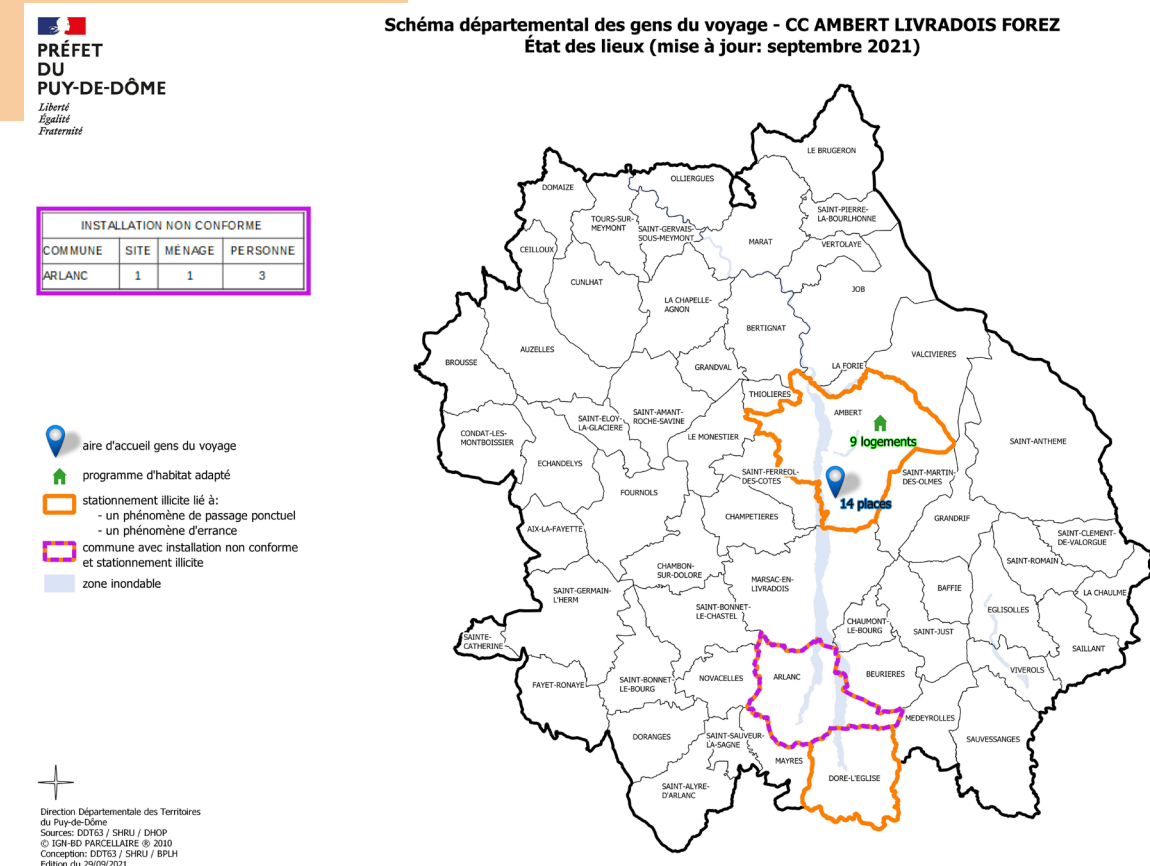
■ Insertion sociale et professionnelle

Un travail partenarial devra permettre, sur le territoire, le développement des stratégies cohérentes avec et en direction des Voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale en créant des conditions d'insertion ajustées développées dans le cadre des fiches actions du socle départemental. Une étude approfondie des situations professionnelles de ferrailage est à envisager afin de rechercher des réponses appropriées aux problématiques posées sur différents sites du territoire communautaire.

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

Le territoire comprend 58 communes pour une population de 27571 habitants (Insee 2022).

État des lieux de l'EPCI



- Le phénomène de résidentialisation sur l'aire s'est progressivement réinstallé, bien que des logements sociaux aient été créés en 2009 à proximité de l'équipement. 6 ménages résidant sur l'aire sont identifiés en besoin d'habitat.
- Des activités de ferrailage sont exercées par quelques ménages autour du lotissement et de l'aire permanente d'accueil. Il n'existe plus de projet socio-éducatif sur l'aire.
- L'ancrage des Voyageurs sur le territoire d'Ambert Livradois Forez amène à envisager la production d'une offre d'habitat spécifique.

Mise en œuvre et pilotage des actions générales du schéma

Les actions visées au socle départemental du schéma se déclinent sur Ambert Livradois Forez comme sur l'ensemble des EPCI et communes concernées. Tous les acteurs engagés sur le territoire sont appelés à les mettre en œuvre.

Ambert Livradois Forez et/ou plusieurs des communes ont à assurer un pilotage de plusieurs fiches actions en direct ou en lien avec d'autres partenaires institutionnels, tel que précisé au début du présent chapitre.

La mise en œuvre de ces actions est à assurer sur la durée du présent schéma.

Prescriptions territoriales 2023 / 2028

■ Équipements d'accueil et d'habitat

L'EPCI et les communes qui le composent sont tenus de participer à la mise en œuvre du schéma départemental dans un délai réglementaire de 2 ans. Une note en annexe précise les conditions, règles et conséquences du respect des prescriptions.

Équipements prescriptifs	Communes	Existant à maintenir		À réaliser	
		Équipements	Nombre de places	Équipements	Nombre de places
Aires permanentes d'accueil	Ambert	1	14		
Terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent)	Ambert			6	18
Aires de grand passage	/				

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent), Ambert Livradois Forez peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma. Les besoins en matière d'habitat seront finement analysés à partir des études diagnostiques qui seront conduites auprès des ménages. Cette analyse pourra orienter l'EPCI vers la réalisation d'autres types de réponses en matière d'habitat. Les prescriptions du présent schéma pourront alors être adaptées en conséquence. Les modalités de modification de ces prescriptions sont conditionnées à la réalisation effective de la solution alternative.

■ Actions à caractère social

Le développement de projets socio-éducatifs sur l'aire permanente d'accueil sera un objectif prioritaire à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire.

Orientations territoriales du schéma 2023 / 2028

Les orientations prévues au schéma doivent être réalisées sur la durée de ce dernier.

■ Habitat

Le traitement de la situation du seul site d'habitat présentant un problème de conformité devra être étudié.

■ Aire permanente d'accueil

Eu égard au délai nécessaire à la production d'une offre d'habitat, l'amélioration des conditions de vie et d'environnement de l'aire permanente d'accueil sera un objectif à poursuivre avec une adaptation des principes de gestion aux besoins des ménages et à la nouvelle réglementation.

■ Petit passage

En concertation avec la communauté de communes, les communes confrontées aux petits passages occasionnels (Arlanc, Dore-l'Eglise et Ambert) - ou des communes environnantes - sont invitées, si elles le souhaitent, à désigner un terrain permettant l'accueil des petits groupes.

■ Insertion sociale et professionnelle

Un travail partenarial devra permettre, sur le territoire, le développement des stratégies cohérentes avec et en direction des Voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale en créant des conditions d'insertion ajustées développées dans le cadre des fiches actions du socle départemental.

Une étude approfondie des situations professionnelles de ferrailage est à envisager afin de rechercher des réponses appropriées aux problématiques posées sur différents sites du territoire communautaire.

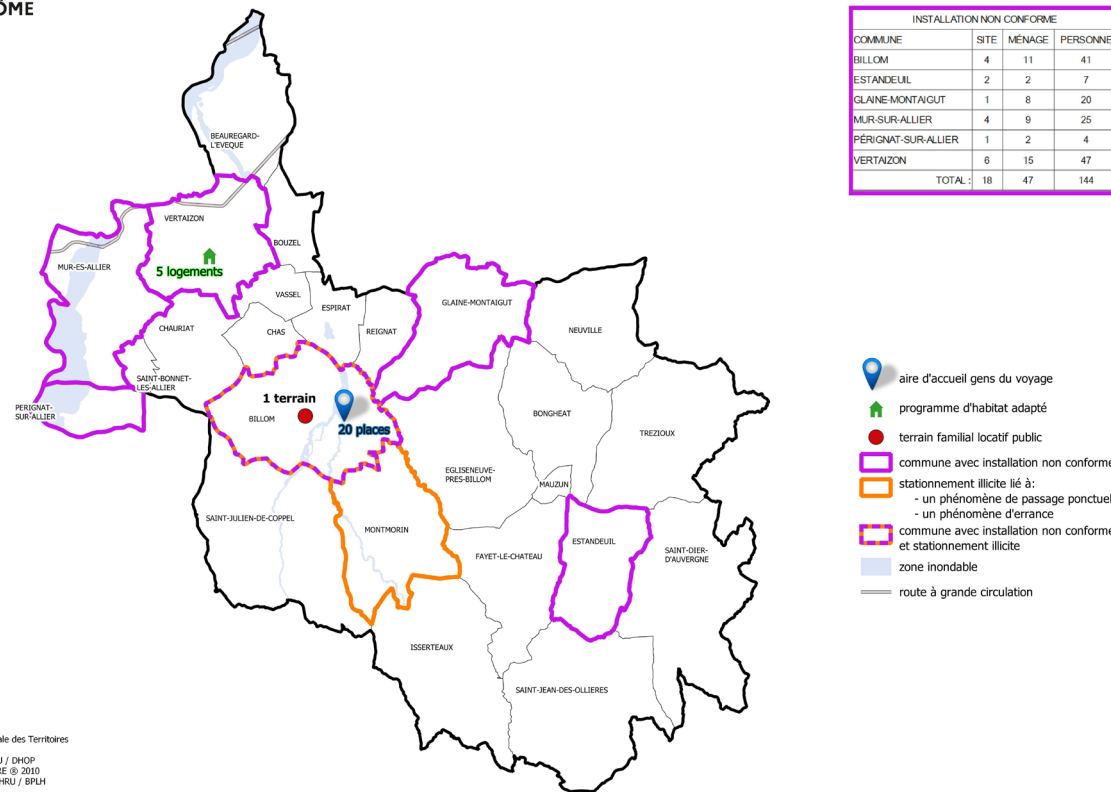
Communauté de communes Billom Communauté

Le territoire comprend 25 communes pour une population de 25919 habitants (Insee 2022)

État des lieux de l'EPCI



Schéma départemental des gens du voyage - CC BILLOM COMMUNAUTE
 État des lieux (mise à jour: septembre 2021)



- Le phénomène de résidentialisation des ménages sur l'aire de Billom est fortement marqué depuis son origine. 7 ménages résidants sont identifiés en besoin d'habitat.
- Plusieurs usagers de l'aire permanente d'accueil sont en lien avec la Régie de Territoire des 2 Rives et participent à diverses activités proposées. Un comité de suivi technique de l'aire est réuni mensuellement. Il n'existe pas de projet socio-éducatif sur l'aire.
- Le territoire dispose d'un terrain familial locatif public, de 6 places caravanes, situé en mitoyenneté de l'aire permanente d'accueil de Billom. La commune de Vertaizon a réalisé un programme de logements et d'amélioration des conditions de vie permettant à six ménages d'accéder en 2016 à des logements PLAI réalisés par OPHIS. Par ailleurs, 7 communes (Montmorin, Mur-sur-Allier, Billom, Estandeuil, Saint-Julien-de-Coppel, Glaine-Montaigut et Vertaizon) ont engagé des régularisations de 19 terrains privés, par des échanges de terrains, des mises en conformité en matière d'urbanisme et d'accès aux réseaux, la création de STECAL.
- L'ancrage des Voyageurs sur le territoire de Billom Communauté amène à envisager la prise en compte du besoin d'amélioration ou de sécurisation des modes d'habitat existants sur différents sites (18 sites réparties sur 6 communes) mais également la production d'une offre d'habitat spécifique. On estime environ 50 ménages en attente d'une solution pérenne d'habitat et d'amélioration de leurs conditions de vie.

- Un phénomène d'itinérance forcée est repéré sur le territoire pour quelques ménages qui constituent la majeure partie des stationnements illicites constatés.
- Le territoire de Billom Communauté a engagé un projet d'inclusion sociale des publics dit « gens du voyage » en très grande précarité par une approche globale des politiques publiques et des orientations opérationnelles.
- Le territoire est marqué par l'importance des activités de ferrailage sur plusieurs sites privés et publics, plus ou moins bien organisées et présentant pour une grande majorité des problématiques de respect de l'environnement.

Mise en œuvre et pilotage des actions générales du schéma

Les actions visées au socle départemental du schéma se déclinent sur Billom Communauté comme sur l'ensemble des EPCI et communes concernées. Tous les acteurs engagés sur le territoire sont appelés à les mettre en œuvre.

Billom Communauté et/ou plusieurs des communes ont à assurer un pilotage de plusieurs fiches actions en direct ou en lien avec d'autres partenaires institutionnels, tel que précisé au début du présent chapitre.

La mise en œuvre de ces actions est à assurer sur la durée du présent schéma.

Prescriptions territoriales 2023 / 2028

■ Équipements d'accueil et d'habitat

L'EPCI et les communes qui le composent sont tenus de participer à la mise en œuvre du schéma départemental dans un délai réglementaire de 2 ans. Une note en annexe précise les conditions, règles et conséquences du respect des prescriptions.

Équipements prescriptifs	Communes	Existant à maintenir		À réaliser	
		Équipements	Nombre de places	Équipements	Nombre de places
Aires permanentes d'accueil	Billom	1	20		
Terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent)	Billom	1	6	7	15
	Vertaizon			5	12
Aires de grand passage	/				

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent), Billom Communauté peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma. Les besoins en matière d'habitat seront finement analysés à partir des études diagnostiques qui seront conduites auprès des ménages. Cette analyse pourra orienter l'EPCI vers la réalisation d'autres types de réponses en matière d'habitat. Les prescriptions du présent schéma pourront alors être adaptées en conséquence. Les modalités de modification de ces prescriptions sont conditionnées à la réalisation effective de la solution alternative.

■ Actions à caractère social

Le développement de projets socio-éducatifs sur l'aire permanente d'accueil sera un objectif prioritaire à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire.

Orientations territoriales du schéma 2023 / 2028

Les orientations prévues au schéma doivent être réalisées sur la durée de ce dernier.

■ Habitat

- La situation de 14 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité devra être étudiée ou finalisée pour ceux en cours de régularisation. Cela pourrait permettre à 39 ménages (113 personnes) de demeurer sur leur lieu de vie actuel.

- 4 sites ne pourront faire l'objet d'aucune mise en conformité en raison de leur situation. Ils seront à traiter dans la perspective d'une relocalisation des 8 ménages (31 personnes) actuellement présents qui devront être accompagnés vers une offre d'habitat alternative. Ces ménages sont intégrés aux prescriptions relatives aux terrains familiaux locatifs publics.

■ Aire permanente d'accueil

Eu égard au délai nécessaire à la production d'une offre d'habitat, l'amélioration des conditions de vie et d'environnement de l'aire permanente d'accueil sera un objectif à poursuivre avec une adaptation des principes de gestion aux besoins des ménages et à la nouvelle réglementation.

■ Petit passage

Le petit passage occasionnel étant concentré principalement sur la commune de Billom, celle-ci ou une commune environnante, est invitée si elle le souhaite, en concertation avec la communauté de communes, et dans l'attente du relogement des ménages de l'aire permanente d'accueil, à désigner un terrain permettant l'accueil des petits groupes.

■ Insertion sociale et professionnelle

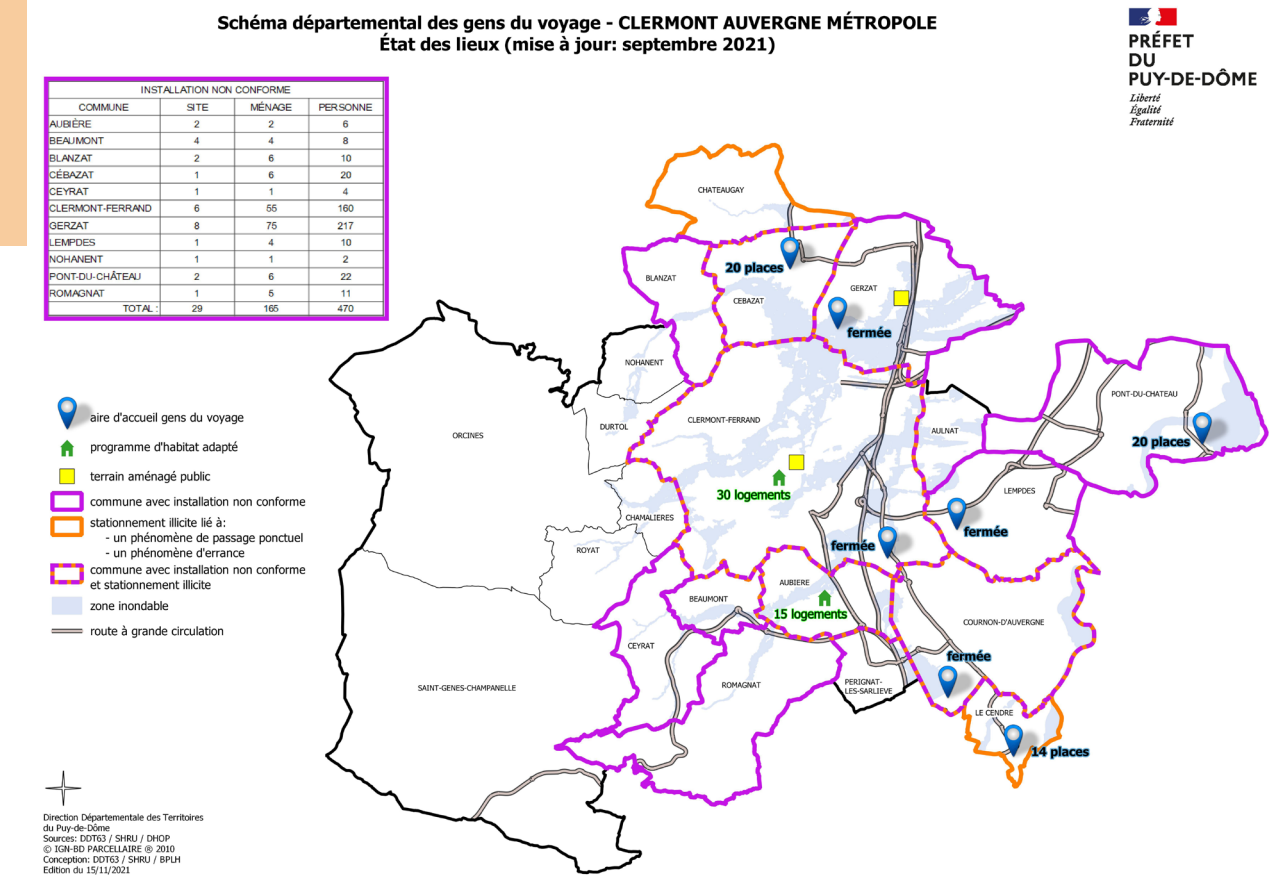
Un travail partenarial devra permettre, sur le territoire, le développement des stratégies cohérentes avec et en direction des Voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale en créant des conditions d'insertion ajustées développées dans le cadre des fiches actions du socle départemental.

Une étude approfondie des situations professionnelles de ferrailage est à envisager afin de rechercher des réponses appropriées aux problématiques posées sur différents sites du territoire communautaire.

Clermont Auvergne Métropole

Le territoire comprend 21 communes pour une population de 296 180 habitants (Insee 2022)

État des lieux de l'EPCI



- Environ 50% des ménages installés sur les 3 aires permanentes d'accueil en fonctionnement sont en résidentialisation permanente.
- Il n'existe pas de projets socio-éducatifs, ni de comité de suivi technique, pour ces aires.
- 2 sites relativement emblématiques de l'ancrage territorial des Voyageurs font l'objet de projets d'aménagements : le site de Crouël à Clermont-Ferrand et le site de La Rodde/Les Plantades à Gerzat ; ces sites concentrent environ 120 ménages.
- Le phénomène d'itinérance forcée s'est renforcé sur les dernières années, pour devenir récurrent, avec un nombre croissant de ménages sans aucune solution de stationnement ou d'installation. Ces ménages, au nombre d'environ 90 (plus de 260 personnes) constituent, sur la quasi-totalité de l'année, la majeure partie des stationnements illicites sur 5 communes de la métropole. Ces ménages ont un fort ancrage territorial et demeurent en attente d'une offre d'installation pérenne en termes d'accueil et surtout d'habitat.
- Des activités de ferrailage sont exercées sur plusieurs sites de la métropole, de façon soutenue.
- L'ancrage des Voyageurs sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole amène à envisager la prise en compte du besoin d'amélioration ou de sécurisation des modes d'habitat existants sur différents sites mais également à poursuivre la production d'une offre d'habitat spécifique. On estime à 276, le nombre de ménages en attente d'une solution pérenne d'habitat et d'amélioration de leurs conditions de vie.

Mise en œuvre et pilotage des actions générales du schéma

Les actions visées au socle départemental du schéma se déclinent sur Clermont Auvergne Métropole comme sur l'ensemble des EPCI et communes concernées. Tous les acteurs engagés sur le territoire sont appelés à les mettre en œuvre. Clermont Auvergne Métropole et/ou plusieurs des communes ont à assurer un pilotage de plusieurs fiches actions en direct ou en lien avec d'autres partenaires institutionnels, tel que précisé au début du présent chapitre. La mise en œuvre de ces actions est à assurer sur la durée du présent schéma.

Prescriptions territoriales 2023 / 2028

■ Équipements d'accueil et d'habitat

L'EPCI et les communes qui le composent sont tenus de participer à la mise en œuvre du schéma départemental dans un délai réglementaire de 2 ans. Une note en annexe précise les conditions, règles et conséquences du respect des prescriptions.

Équipements prescriptifs	Communes	Existant à maintenir		À réaliser	
		Équipements	Nombre de places	Équipements	Nombre de places
Aires permanentes d'accueil	Clermont-Ferrand	Fermeture* (anciennement 20 places)		1	9
	Gerzat	Fermeture* (anciennement 20 places)			
	Cébazat	1	20		
	Lempdes	Fermeture* (anciennement 20 places)			
	Pont-du-Château	1	20		
	Cournon d'Auvergne	Fermeture* (anciennement 20 places)			
	Le Cendre	1	14		
Terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent)	Cébazat				
	Cournon d'Auvergne			1	3
	Le Cendre			2	6
	Pont-du-Château			4	12
	Gerzat			9	27
	Lempdes			6	18
Aires de grand passage	Clermont-Ferrand			1 aire de 1,5 ha	
	Clermont-Ferrand			1 aire de 4 ha	

* Le schéma ne reconduit pas les prescriptions pour les quatre aires permanentes d'accueil de Clermont-Ferrand, Lempdes, Gerzat et Cournon.

Les places caravanes de ces aires (78 places) sont compensées par les prescriptions prévues ci-dessus (84 places au total, dont 48 places que la Métropole s'engage à réaliser dans les 2 premières années du schéma), à savoir :

- une aire d'accueil hospitalière (9 places) pour Clermont-Ferrand que la Métropole s'engage à réaliser dans les 2 années du schéma ;
- la création de terrains familiaux locatifs publics (75 places), dont 39 places que la Métropole s'engage à réaliser dans les 2 premières années du schéma (en priorisant les communes de Gerzat et de Lempdes).

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent), Clermont Auvergne Métropole peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma. Les besoins en matière d'habitat seront finement analysés à partir des études diagnostiques qui seront conduites auprès des ménages. Cette analyse pourra orienter l'EPCI vers la réalisation d'autres types de réponses en matière d'habitat. Les prescriptions du présent schéma pourront alors être adaptées en conséquence. Les modalités de modification de ces prescriptions sont conditionnées à la réalisation effective de la solution alternative.

Pour l'aire de grand passage de petite capacité, Clermont Auvergne Métropole peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir le territoire de la métropole.

Pour l'aire de grand passage de 4 ha, le secteur géographique d'implantation peut aller au-delà du territoire de Clermont Auvergne Métropole.

■ Actions à caractère social

Le développement de projets socio-éducatifs sur les aires permanentes d'accueil sera un objectif prioritaire à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire.

Orientations territoriales du schéma 2023 / 2028

Les orientations prévues au schéma doivent être réalisées sur la durée de ce dernier.

■ Habitat

- La situation des 29 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité devra être étudiée. La mise en conformité de 22 sites (70 terrains) peut faire l'objet d'une étude (certains sont concernés par les actions en cours sur le secteur de La Rodde/Les Plantades à Gerzat). Ils concernent 147 ménages. Seuls 7 sites ne peuvent faire l'objet d'aucune mise en conformité (en raison notamment d'une trop grande distance des réseaux) et la relocalisation des 18 ménages concernés devra être envisagée avec un accompagnement vers une offre d'habitat alternative.

- Face au défi que représente la production d'une offre d'habitat, et compte tenu des délais de réalisation, 5 à 6 terrains temporaires d'installation seront mis à disposition par la Métropole afin de doter les 90 ménages en itinérance forcée de conditions de vie dignes et ainsi de limiter et contrôler les installations et stationnements non conformes.

■ **Aire permanente d'accueil**

Eu égard au délai nécessaire à la production d'une offre d'habitat, l'amélioration des conditions de vie et d'environnement des aires permanentes d'accueil sera un objectif à poursuivre avec une adaptation des principes de gestion aux besoins des ménages et à la nouvelle réglementation.

■ **Insertion sociale et professionnelle**

Un travail partenarial devra permettre, sur le territoire, le développement des stratégies cohérentes avec et en direction des Voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale en créant des conditions d'insertion ajustées développées dans le cadre des fiches actions du socle départemental.

De manière spécifique, une étude approfondie des situations professionnelles de ferrailage est à envisager afin de rechercher des réponses appropriées aux problématiques posées.

Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge

Le territoire comprend 29 communes pour une population de 19347 habitants (Insee 2022)

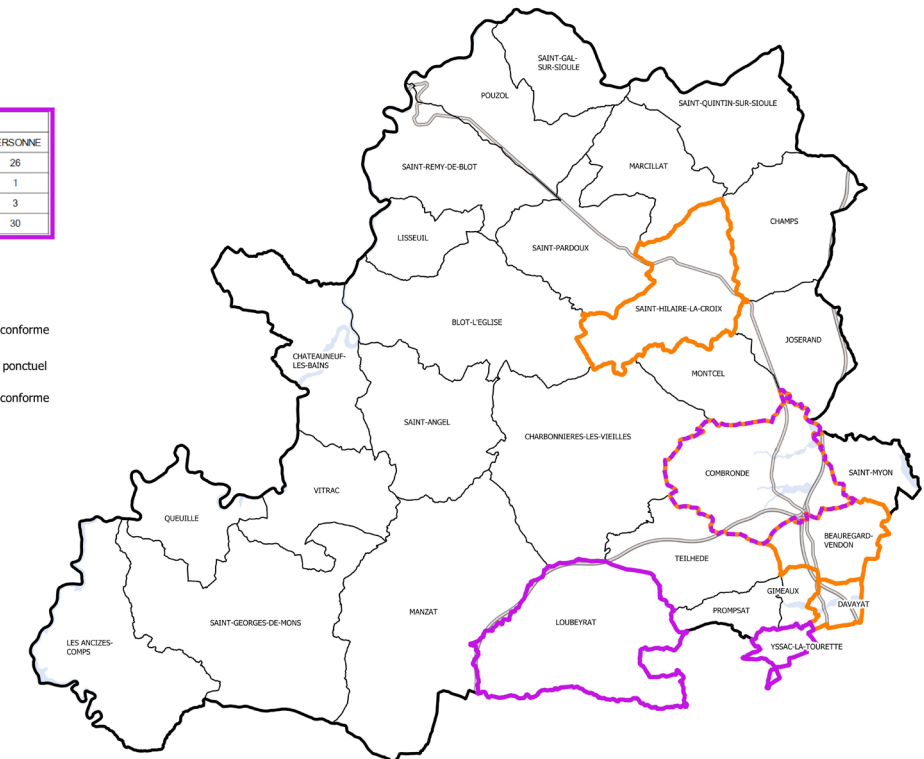
État des lieux de l'EPCI



Schéma départemental des gens du voyage - CC COMBRAILLES SIOULE ET MORGE
 État des lieux (mise à jour: septembre 2021)

INSTALLATION NON CONFORME			
COMMUNE	SITE	MÉNAGE	PERSONNE
COMBRONDE	3	8	26
LOUBEVRAT	1	1	1
YSSAC-LA-TOURETTE	1	1	3
TOTAL	5	10	30

- commune avec installation non conforme
- stationnement illicite lié à :
 - un phénomène de passage ponctuel
 - un phénomène d'errance
- commune avec installation non conforme et stationnement illicite
- zone inondable
- route à grande circulation



- La communauté de communes n'est dotée d'aucun équipement d'accueil permanent ou de passage.
- La communauté de communes est malgré tout concernée par des stationnements ponctuels de petit, moyen ou grand passage. Des terrains non encore commercialisés de la zone d'activité de L'Aize à Combronde sont ainsi régulièrement occupés depuis plusieurs années.
- Le phénomène d'itinérance forcée de 7 ménages, issus des territoires de Plaine Limagne et de Combrailles Sioule et Morge, est apparu ces dernières années. Ils participent de l'occupation de terrains sur la zone de L'Aize.
- Des activités de ferrailage sont exercées par quelques ménages de façon soutenue, sur plusieurs sites.
- L'ancrage des Voyageurs sur la commune de Combronde amène la commune et l'EPCI à envisager la production d'une offre d'habitat spécifique. 16 ménages sont plus particulièrement identifiés en attente d'une solution pérenne d'habitat et d'amélioration de leurs conditions de vie.

Mise en œuvre et pilotage des actions générales du schéma

Les actions visées au socle départemental du schéma se déclinent sur Combrailles Sioule et Morge comme sur l'ensemble des EPCI et communes concernées. Tous les acteurs engagés sur le territoire sont appelés à les mettre en œuvre.

Combrailles Sioule et Morge et/ou plusieurs des communes ont à assurer un pilotage de plusieurs fiches actions en direct ou en lien avec d'autres partenaires institutionnels, tel que précisé au début du présent chapitre.

La mise en œuvre de ces actions est à assurer sur la durée du présent schéma.

Prescriptions territoriales 2023 / 2028

■ Équipements d'accueil et d'habitat

L'EPCI et les communes qui le composent sont tenus de participer à la mise en œuvre du schéma départemental dans un délai réglementaire de 2 ans. Une note en annexe précise les conditions, règles et conséquences du respect des prescriptions.

Équipements prescriptifs	Communes	Existant à maintenir		À réaliser	
		Équipements	Nombre de places	Équipements	Nombre de places
Aires permanentes d'accueil	/				
Terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent)	Combronde			5	18
Aires de grand passage	/				

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent), Combrailles Sioule et Morge peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma. Les besoins en matière d'habitat seront finement analysés à partir des études diagnostiques qui seront conduites auprès des ménages. Cette analyse pourra orienter l'EPCI vers la réalisation d'autres types de réponses en matière d'habitat. Les prescriptions du présent schéma pourront alors être adaptées en conséquence. Les modalités de modification de ces prescriptions sont conditionnées à la réalisation effective de la solution alternative.

Orientations territoriales du schéma 2023 / 2028

Les orientations prévues au schéma doivent être réalisées sur la durée de ce dernier.

■ Habitat

La situation du site d'habitat informel de Loubeyrat présentant un problème de conformité devra être étudiée. Cela pourrait permettre au ménage concerné de demeurer sur son lieu de vie actuel. Ceux de Combronde le seront également mais ils seront à traiter dans la perspective d'une relocalisation pour 6 des 8 ménages actuellement présents plus particulièrement ciblés vers une offre d'habitat en terrain familial locatif public ou une autre forme d'habitat adapté.

■ Petit passage

En concertation avec la communauté de communes, les communes confrontées aux petits passages occasionnels, Combronde, Davayat, Beauregard-Vendon et Saint-Hilaire-La-Croix - ou des communes environnantes - sont invitées, si elles le souhaitent, à désigner un terrain permettant l'accueil des petits groupes.

■ Terrain temporaire d'accueil

Compte tenu des délais de réalisation en matière d'offre d'habitat pérenne, la communauté de communes s'engage à créer un terrain temporaire d'accueil, sur la commune de Combronde. Celui-ci permettra d'accueillir des ménages identifiés en itinérance forcée dans des conditions de vie dignes, et ainsi de limiter et contrôler les installations et stationnements non conformes.

■ Insertion sociale et professionnelle

- Un travail partenarial devra permettre, sur le territoire, le développement des stratégies cohérentes avec et en direction des Voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale en créant des conditions d'insertion ajustées développées dans le cadre des fiches actions du socle départemental.
- De manière spécifique, une étude approfondie des situations professionnelles de ferrailage est à envisager afin de rechercher des réponses appropriées aux problématiques posées sur différents sites du territoire communautaire.

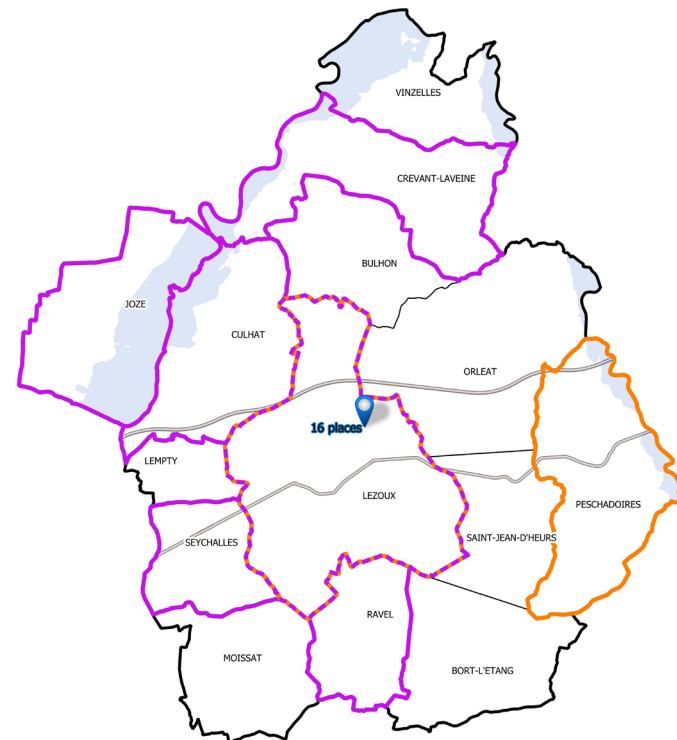
Communauté de communes Entre Dore et Allier

Le territoire comprend 14 communes pour une population de 19212 habitants (Insee 2022)

État des lieux de l'EPCI



Schéma départemental des gens du voyage - CC ENTRE DORE ET ALLIER
 État des lieux (mise à jour: septembre 2021)



INSTALLATION NON CONFORME			
COMMUNE	SITE	MÉNAGE	PERSONNE
CREVANT-LAVEINE	3	3	4
CULHAT	4	8	38
JOZE	1	5	25
LEZOUX	4	8	12
RAVEL	1	1	3
SEYCHALLES	2	7	24
TOTAL	15	32	106

Prescriptions territoriales 2023 / 2028

■ Équipements d'accueil et d'habitat

L'EPCI et les communes qui le composent sont tenus de participer à la mise en œuvre du schéma départemental dans un délai réglementaire de 2 ans. Une note en annexe précise les conditions, règles et conséquences du respect des prescriptions.

Équipements prescriptifs	Communes	Existant à maintenir		À réaliser	
		Équipements	Nombre de places	Équipements	Nombre de places
Aires permanentes d'accueil	Lezoux	1	16		
Terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent) Aire de grand passage	Lezoux			3	6
	Seychalles			1	6
Aires de grand passage	/				

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent), Entre Dore et Allier peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma. Les besoins en matière d'habitat seront finement analysés à partir des études diagnostiques qui seront conduites auprès des ménages. Cette analyse pourra orienter l'EPCI vers la réalisation d'autres types de réponses en matière d'habitat. Les prescriptions du présent schéma pourront alors être adaptées en conséquence. Les modalités de modification de ces prescriptions sont conditionnées à la réalisation effective de la solution alternative.

■ Actions à caractère social

Le développement de projets socio-éducatifs sur l'aire permanente d'accueil sera un objectif prioritaire à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire.

- L'aire permanente d'accueil de Lezoux connaît un phénomène de résidentialisation permanente d'une partie des ménages installés depuis son ouverture, doublée d'une limitation de l'accès à l'aire qu'ils imposent. 3 ménages résidant sur cette aire sont identifiés en besoin d'habitat.
- Il n'existe pas de projet socio-éducatif sur l'aire permanente d'accueil ni de comité de suivi technique.
- L'ancrage des Voyageurs sur le territoire d'Entre Dore et Allier amène à envisager la prise en compte du besoin d'amélioration ou de sécurisation des modes d'habitat existants sur différents sites (15 sites sur 6 communes) mais également la production d'une offre d'habitat spécifique. 35 ménages sont plus particulièrement identifiés en attente d'une solution pérenne d'habitat et d'amélioration de leurs conditions de vie.

Mise en œuvre et pilotage des actions générales du schéma

Les actions visées au socle départemental du schéma se déclinent sur Entre Dore et Allier comme sur l'ensemble des EPCI et communes concernées. Tous les acteurs engagés sur le territoire sont appelés à les mettre en œuvre.

Entre Dore et Allier et/ou plusieurs des communes ont à assurer un pilotage de plusieurs fiches actions en direct ou en lien avec d'autres partenaires institutionnels, tel que précisé au début du présent chapitre.

La mise en œuvre de ces actions est à assurer sur la durée du présent schéma.

Orientations territoriales du schéma 2023 / 2028

Les orientations prévues au schéma doivent être réalisées sur la durée de ce dernier.

Habitat

La situation de 13 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité devra être étudiée.

Deux sites ne peuvent faire l'objet d'aucune mise en conformité en raison d'une trop grande distance aux réseaux et d'une implantation en zone d'aléa fort du PPRI. La situation de ces sites sera à traiter dans la perspective d'une relocalisation des ménages actuellement présents avec un accompagnement pour une offre d'habitat alternative. Du terrain familial locatif public est prescrit pour l'un de ces deux sites.

Aire permanente d'accueil

Eu égard au délai nécessaire à la production d'une offre d'habitat, l'amélioration des conditions de vie et d'environnement de l'aire permanente d'accueil sera un objectif à poursuivre avec une adaptation des principes de gestion aux besoins des ménages et à la nouvelle réglementation.

Petit passage

En concertation avec la communauté de communes, les communes confrontées aux petits passages occasionnels (Lezoux et Peschadoires) - ou des communes environnantes - sont invitées, si elles le souhaitent, à désigner un terrain permettant l'accueil des petits groupes.

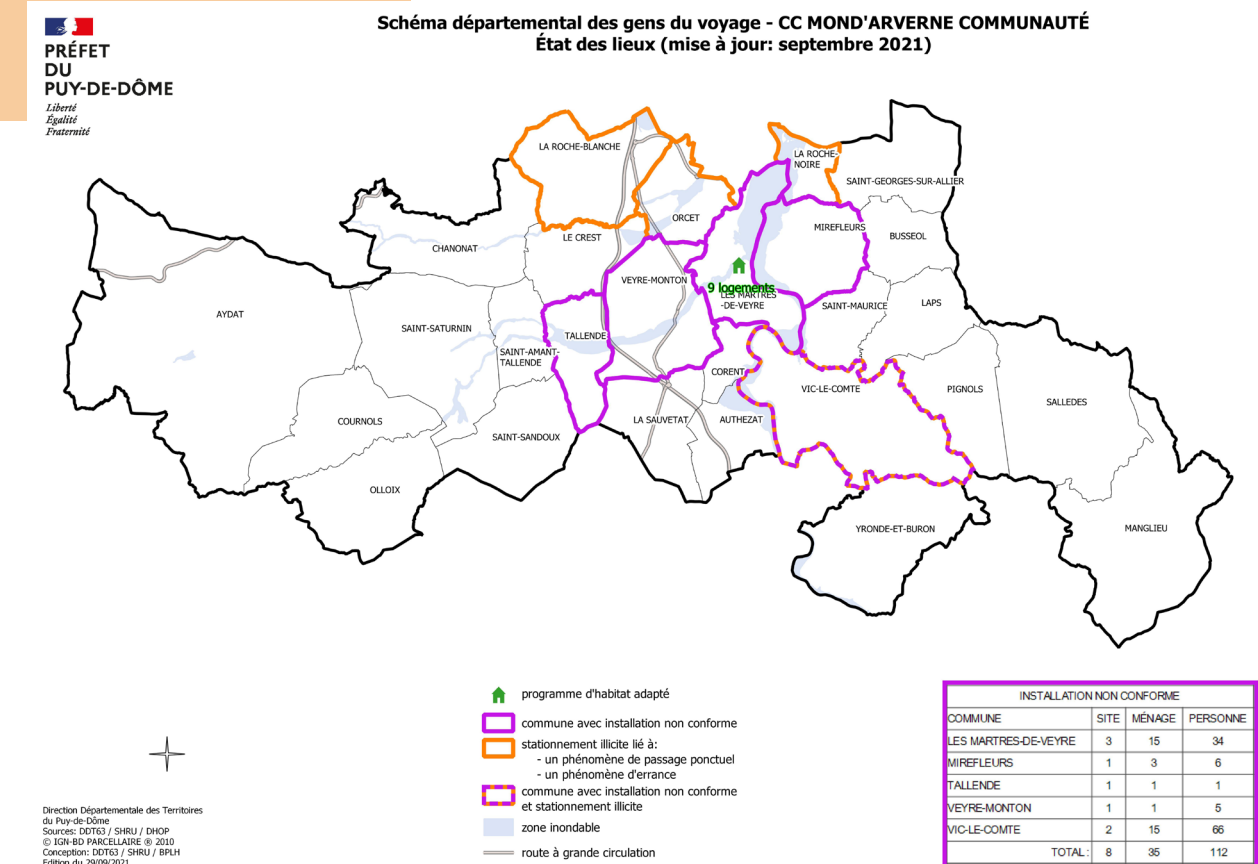
Insertion sociale et professionnelle

Un travail partenarial devra permettre, sur le territoire, le développement des stratégies cohérentes avec et en direction des Voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale en créant des conditions d'insertion ajustées développées dans le cadre des fiches actions du socle départemental.

Communauté de communes Mond'Arverne Communauté

Le territoire comprend 27 communes pour une population de 40663 habitants (Insee 2022)

État des lieux de l'EPCI



- La communauté de communes n'est dotée d'aucun équipement d'accueil permanent ou de passage.
- 9 logements PLAI avec emplacement caravane ont été réalisés par Auvergne Habitat sur la commune des Martres-de-Veyre.
- Sur la commune de Vic-le-Comte, 9 terrains occupés par des ménages ont été mis en conformité du document d'urbanisme dans le cadre d'un projet d'aménagement permettant à plusieurs ménages d'être accompagnés dans le cadre d'un projet d'accession.
- Des activités de ferrailage sont exercées par quelques ménages près des logements PLAI aux Martres-de-Veyre.
- L'ancrage des Voyageurs sur le territoire de Mond'Arverne amène à envisager la prise en compte du besoin d'amélioration ou de sécurisation des modes d'habitat existants sur différents sites (8 sites sur 5 communes) mais également la production d'une offre d'habitat spécifique. 35 ménages sont plus particulièrement identifiés en attente d'une solution pérenne d'habitat et d'amélioration de leurs conditions de vie.

Mise en œuvre et pilotage des actions générales du schéma

Les actions visées au socle départemental du schéma se déclinent sur Mond'Arverne comme sur l'ensemble des EPCI et communes concernées. Tous les acteurs engagés sur le territoire sont appelés à les mettre en œuvre.

Mond'Arverne et/ou plusieurs des communes ont à assurer un pilotage de plusieurs fiches actions en direct ou en lien avec d'autres partenaires institutionnels, tel que précisé au début du présent chapitre.

La mise en œuvre de ces actions est à assurer sur la durée du présent schéma.

Prescriptions territoriales 2023 / 2028

■ Équipements d'accueil et d'habitat

L'EPCI et les communes qui le composent sont tenus de participer à la mise en œuvre du schéma départemental dans un délai réglementaire de 2 ans. Une note en annexe précise les conditions, règles et conséquences du respect des prescriptions.

Équipements prescriptifs	Communes	Existant à maintenir		À réaliser	
		Équipements	Nombre de places	Équipements	Nombre de places
Aires permanentes d'accueil	/				
Terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent) Aire de grand passage	Martres-de-Veyre			1	2
Aires de grand passage	Vic-le-Comte			1 aire de 1 ha	

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent), Mond'Arverne peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma. Les besoins en matière d'habitat seront finement analysés à partir des études diagnostiques qui seront conduites auprès des ménages. Cette analyse pourra orienter l'EPCI vers la réalisation d'autres types de réponses en matière d'habitat. Les prescriptions du présent schéma pourront alors être adaptées en conséquence. Les modalités de modification de ces prescriptions sont conditionnées à la réalisation effective de la solution alternative.

Orientations territoriales du schéma 2023 / 2028

Les orientations prévues au schéma doivent être réalisées sur la durée de ce dernier.

■ Habitat

Le traitement de la situation de 6 des 8 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité devra être poursuivi ou étudié. Le projet d'aménagement en cours sur la commune de Vic-le-Comte concerne 15 des 35 ménages recensés besoin d'habitat sur le territoire de l'EPCI. La mise en conformité de 4 sites est à étudier pour permettre, le cas échéant, le maintien sur place des 18 ménages concernés.

Seulement 2 sites ne peuvent faire l'objet d'aucune mise en conformité en raison de leur localisation en zone d'aléa fort du PPRI. Ces sites seront à traiter dans la perspective d'une relocalisation des 2 ménages actuellement présents avec un accompagnement pour une offre d'habitat alternative.

■ Petit passage

En concertation avec la communauté de communes, les communes confrontées aux petits passages occasionnels (La Roche-Blanche, La Roche-Noire et Orcet) - ou des communes environnantes - sont invitées, si elles le souhaitent, à désigner un terrain permettant l'accueil des petits groupes.

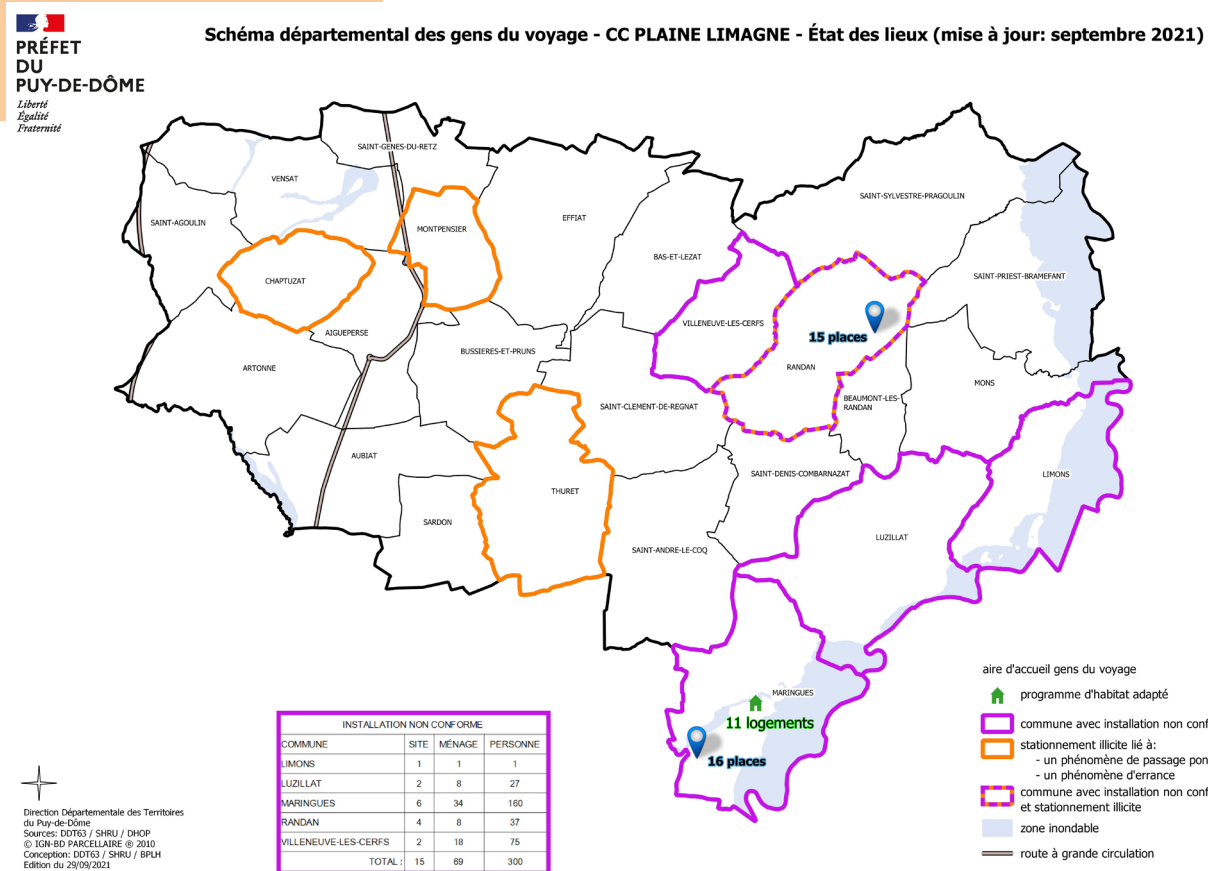
■ Insertion sociale et professionnelle

Un travail partenarial devra permettre, sur le territoire, le développement des stratégies cohérentes avec et en direction des Voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale en créant des conditions d'insertion ajustées développées dans le cadre des fiches actions du socle départemental.

Communauté de communes Plaine Limagne

Le territoire comprend 25 communes pour une population de 21266 habitants (Insee 2022)

État des lieux de l'EPCI



- Le phénomène de résidentialisation des ménages sur les aires de Maringues et de Randan est très marqué. L'aire de Maringues a subi d'importantes dégradations sur une partie de ses équipements conduisant à la fermeture temporaire de 3 emplacements. 11 ménages résidants sur les aires sont identifiés en besoin d'habitat.
- Des activités de ferrailage sont exercées par quelques ménages sur un espace dédié dans le périmètre des aires. Il n'existe pas de projet socio-éducatif sur l'aire permanente d'accueil ni de comité de suivi technique régulier.
- Le phénomène d'itinérance forcée est apparu sur les dernières années avec quelques ménages sans aucune solution de stationnement ou d'installation. Ces ménages ont un fort ancrage territorial et demeurent en attente d'une offre d'installation pérenne ou d'une place sur une aire permanente d'accueil.
- La commune de Maringues a réalisé un programme de relogement et d'amélioration des conditions de vie permettant à 11 ménages d'accéder en 2010 à des logements PLAI réalisés par Auvergne Habitat. De plus, 11 terrains ont fait l'objet de mise en conformité sur les communes de Luzillat, Maringues et Randan.
- L'ancrage des Voyageurs sur le territoire de Plaine Limagne amène à envisager la prise en compte du besoin d'amélioration ou de sécurisation des modes d'habitat existants sur différents sites (15 sites sur 5 communes) mais également la production d'une offre d'habitat spécifique. On estime à 85 le nombre de ménages en attente d'une solution pérenne d'habitat et d'amélioration de leurs conditions de vie.

Mise en œuvre et pilotage des actions générales du schéma

Les actions visées au socle départemental du schéma se déclinent sur Plaine Limagne comme sur l'ensemble des EPCI et communes concernées. Tous les acteurs engagés sur le territoire sont appelés à les mettre en œuvre.

Plaine Limagne et/ou plusieurs des communes ont à assurer un pilotage de plusieurs fiches actions en direct ou en lien avec d'autres partenaires institutionnels, tel que précisé au début du présent chapitre.

La mise en œuvre de ces actions est à assurer sur la durée du présent schéma.

Prescriptions territoriales 2023 / 2028

■ Équipements d'accueil et d'habitat

L'EPCI et les communes qui le composent sont tenus de participer à la mise en œuvre du schéma départemental dans un délai réglementaire de 2 ans. Une note en annexe précise les conditions, règles et conséquences du respect des prescriptions.

Équipements prescriptifs	Communes	Existant à maintenir		À réaliser	
		Équipements	Nombre de places	Équipements	Nombre de places
Aires permanentes d'accueil*	Maringues	1	15		
	Randan	1	16		
Terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent) Aire de grand passage	Maringues			3	9
	Randan			2	6
Aires de grand passage	/				

* Plaine Limagne envisage la fermeture d'une des deux aires permanentes d'accueil et sa transformation en terrain familial locatif public. Cette orientation fera l'objet d'une étude d'opportunité dans la première année du schéma pour en définir la pertinence, les conditions et les modalités pratiques. L'ensemble des places caravanes de l'aire éventuellement fermée définitivement devra être compensé par un transfert sur la création de terrains familiaux locatifs publics. Cette disposition nécessitera un avenant au schéma départemental pour la modification des prescriptions, après avis de la commission départementale consultative des gens du voyage et décision des co-pilotes du schéma.

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent), Plaine Limagne peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma. Les besoins en matière d'habitat seront finement analysés à partir des études diagnostiques qui seront conduites auprès des ménages. Cette analyse pourra orienter l'EPCI vers la réalisation d'autres types de réponses en matière d'habitat. Les prescriptions du présent schéma pourront alors être adaptées en conséquence. Les modalités de modification de ces prescriptions sont conditionnées à la réalisation effective de la solution alternative.

■ Actions à caractère social

Le développement de projets socio-éducatifs sur les aires permanentes d'accueil sera un objectif prioritaire à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire.

Orientations territoriales du schéma 2023 / 2028

Les orientations prévues au schéma doivent être réalisées sur la durée de ce dernier.

■ Habitat

La situation de 14 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité devra être étudiée. La mise en conformité de 13 de ces sites peut faire l'objet d'une étude. Celle-ci est sans objet pour un site.

Un seul site supplémentaire ne peut faire l'objet d'aucune mise en conformité en raison de sa situation : le terrain du Pont-de-Crevant, sur la commune de Maringues. Il sera à traiter dans la perspective d'une relocalisation des 13 ménages actuellement présentes avec un accompagnement vers une offre d'habitat alternative.

■ Aire permanente d'accueil

Eu égard au délai nécessaire à la production d'une offre d'habitat, l'amélioration des conditions de vie et d'environnement de l'aire permanente d'accueil sera un objectif à poursuivre avec une adaptation des principes de gestion aux besoins des ménages et à la nouvelle réglementation.

■ Terrain temporaire d'accueil

Compte tenu des délais de réalisation en matière d'offre d'habitat pérenne, la communauté de communes est invitée à créer un terrain temporaire afin de permettre d'accueillir des ménages identifiés en itinérance forcée et de limiter et contrôler les installations et stationnements non conformes.

■ Petit passage

En concertation avec la communauté de communes, les communes confrontées aux petits passages occasionnels (Chaptuzat, Montpensier et Thuret) - ou des communes environnantes - sont invitées, si elles le souhaitent, à désigner un terrain permettant l'accueil des petits groupes.

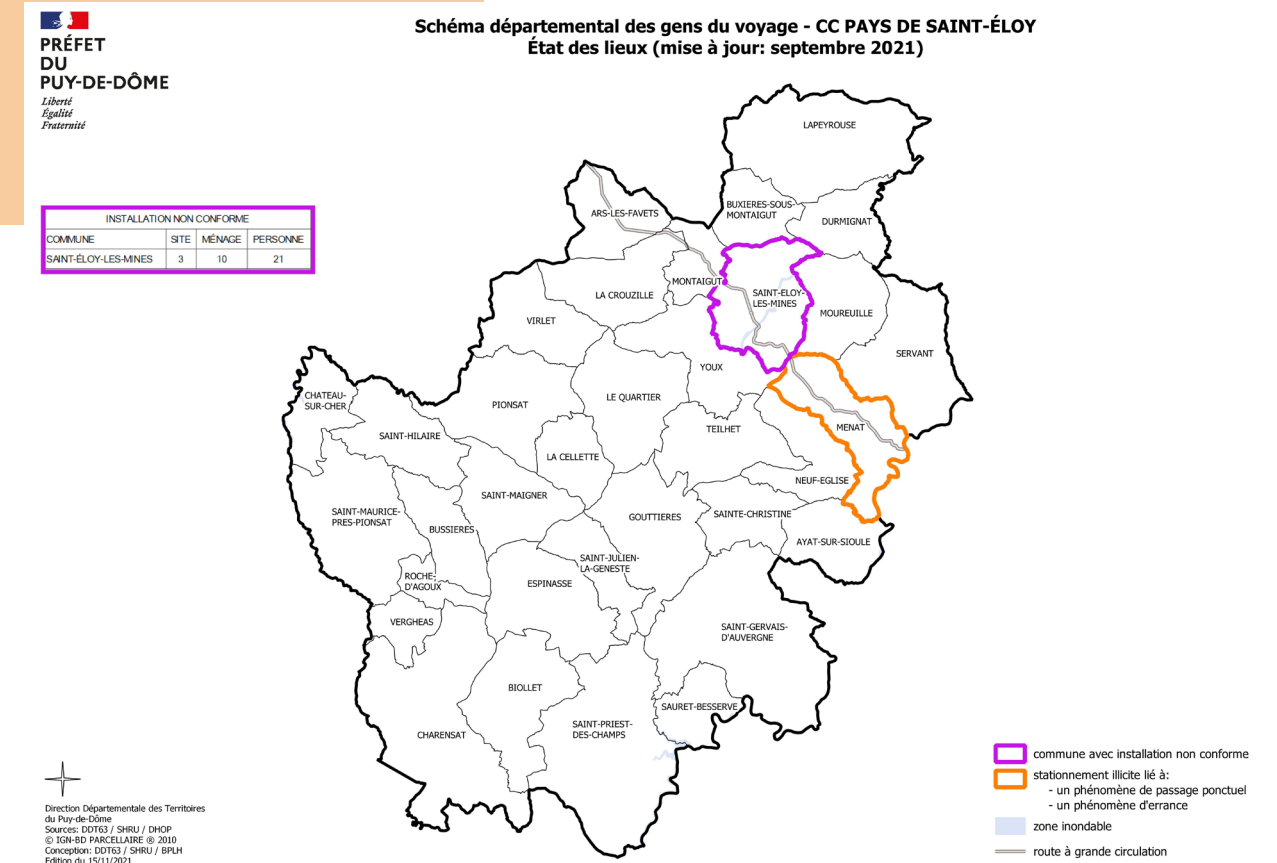
■ Insertion sociale et professionnelle

Un travail partenarial devra permettre, sur le territoire, le développement des stratégies cohérentes avec et en direction des Voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale en créant des conditions d'insertion ajustées développées dans le cadre des fiches actions du socle départemental.

Communauté de communes Pays de Saint-Eloy

Le territoire comprend 34 communes pour une population de 15666 habitants (Insee 2022)

État des lieux de l'EPCI



La communauté de communes n'est dotée d'aucun équipement d'accueil permanent ou de passage. La seule problématique connue sur le territoire du Pays de Saint-Eloy est la prise en compte de l'ancrage des 10 ménages de Voyageurs habitants de la commune de Saint-Eloy-Les-Mines en poursuivant et en accompagnant la mise en conformité des parcelles régularisées.

Mise en œuvre et pilotage des actions générales du schéma

Les actions visées au socle départemental du schéma se déclinent sur Pays de Saint Eloy comme sur l'ensemble des EPCI et communes concernées. Tous les acteurs engagés sur le territoire sont appelés à les mettre en œuvre.

Pays de Saint Eloy et/ou plusieurs des communes ont à assurer un pilotage de plusieurs fiches actions en direct ou en lien avec d'autres partenaires institutionnels, tel que précisé au début du présent chapitre.

La mise en œuvre de ces actions est à assurer sur la durée du présent schéma.

Prescriptions territoriales 2023 / 2028

■ Équipements d'accueil et d'habitat

L'EPCI et les communes qui le composent sont tenus de participer à la mise en œuvre du schéma départemental dans un délai réglementaire de 2 ans. Une note en annexe précise les conditions, règles et conséquences du respect des prescriptions.

Équipements prescriptifs	Communes	Existant à maintenir		À réaliser	
		Équipements	Nombre de places	Équipements	Nombre de places
Aires permanentes d'accueil	/				
Terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent) Aire de grand passage	Saint-Eloy-Les-Mines			3	8
Aires de grand passage	/				

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent), Pays de Saint Eloy peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma. Les besoins en matière d'habitat seront finement analysés à partir des études diagnostiques qui seront conduites auprès des ménages. Cette analyse pourra orienter l'EPCI vers la réalisation d'autres types de réponses en matière d'habitat. Les prescriptions du présent schéma pourront alors être adaptées en conséquence. Les modalités de modification de ces prescriptions sont conditionnées à la réalisation effective de la solution alternative.

Orientations territoriales du schéma 2023 / 2028

Les orientations prévues au schéma doivent être réalisées sur la durée de ce dernier.

■ Habitat

Le traitement de la situation de 2 des 3 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité devra être poursuivi.

■ Petit passage

L'accueil occasionnel de petits groupes de passage se fait de manière spontanée. La communauté de communes ne fait pas état de besoins en matière d'équipement dédié, ce que corrobore le diagnostic du schéma.

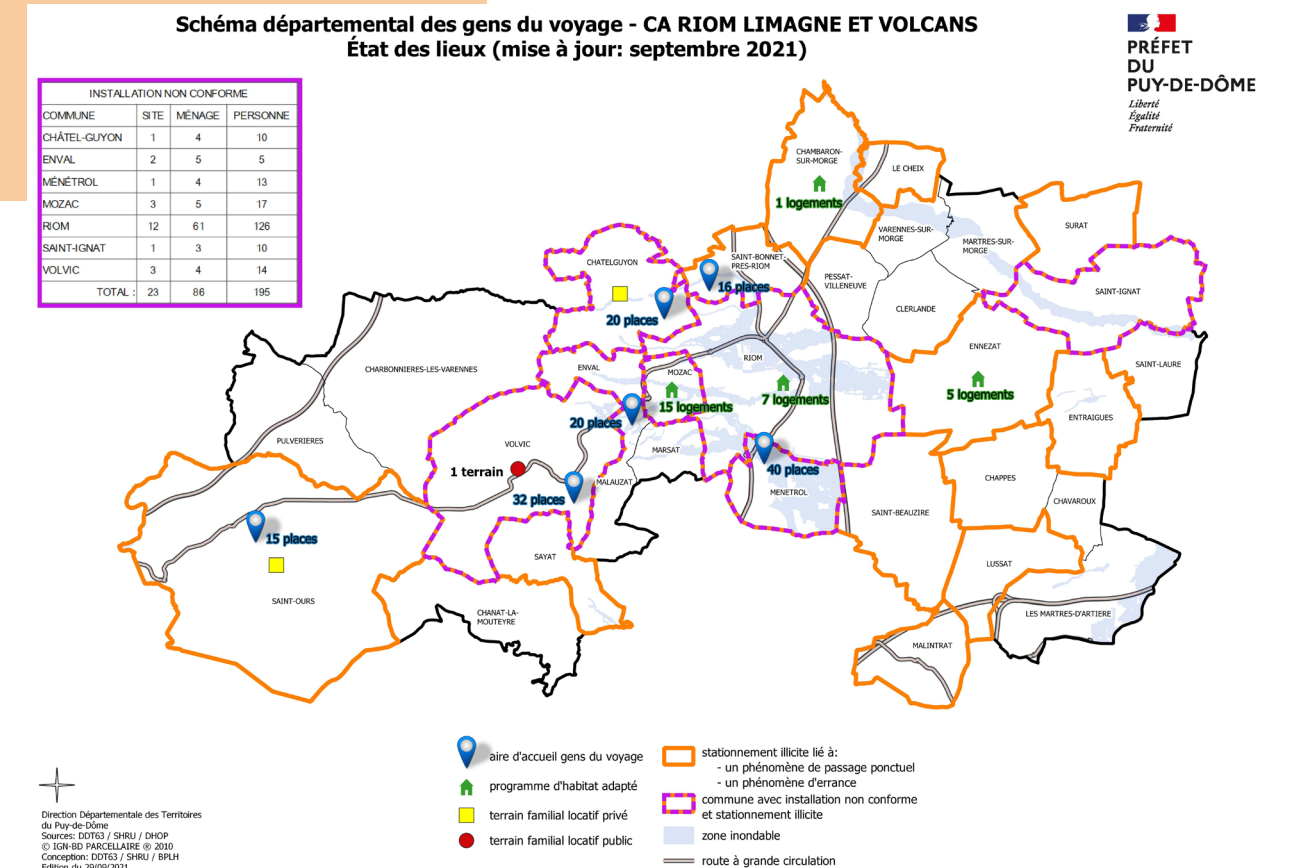
■ Insertion sociale et professionnelle

Un travail partenarial devra permettre, sur le territoire, le développement des stratégies cohérentes avec et en direction des Voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale en créant des conditions d'insertion ajustées développées dans le cadre des fiches actions du socle départemental.

Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Le territoire comprend 31 communes pour une population de 67503 habitants (Insee 2022)

État des lieux de l'EPCI



- L'agglomération concentre un tiers des aires permanentes d'accueil en fonctionnement du département. Le phénomène de résidentialisation des ménages est majeur sur toutes les aires de l'EPCI. 100% des ménages (70), vivant de manière permanente sur ces aires, sont ainsi identifiés en besoin d'habitat.
- Il n'existe pas de projet socio-éducatif sur les aires permanentes d'accueil. Un comité de suivi technique est régulièrement convoqué.
- Des réponses ont été apportées à un certain nombre de ménages en matière d'habitat avec la création de 33 logements très sociaux (sur Riom, Mozac, Ennezat et Chambaron-sur-Morge). Un terrain familial locatif public de 8 places caravanes a été réalisé par la ville de Volvic et géré aujourd'hui par l'EPCI. Un terrain familial locatif public de 3 emplacements privatifs, non inscrit dans le schéma, a également été réalisé sur Châtel-Guyon. Un terrain temporaire d'accueil a été ouvert par la municipalité de Saint-Ours-Roches pour l'accueil d'un groupe familial de 7 ménages (30 personnes) en situation d'itinérance forcée sur le territoire dans l'attente de réponses à leur besoin d'habitat. Enfin, 3 terrains ont fait l'objet de mise en conformité sur les communes de Riom et Volvic.
- L'EPCI et la ville de Riom ont initié une action pour la résorption de l'habitat insalubre du site de « la pointe de Planchepaleuil », sur lequel sont installées de longue date de nombreuses personnes.

- Plusieurs secteurs du territoire sont fortement concernés par des stationnements hors des aires, sur des zones d'activités, des friches industrielles, des équipements sportifs, des terrains privés. Il est essentiellement le fait de l'itinérance forcée qui s'est renforcée ces dernières années avec un nombre croissant de ménages (estimé à 23) sans aucune solution de stationnement ou d'installation. 18 communes sont concernées par des passages et installations ponctuelles, plus ou moins fréquentes et de durées variables.
- L'ancrage des Voyageurs sur le territoire de Riom Limagne et Volcans amène à envisager la prise en compte du besoin d'amélioration ou de sécurisation des modes d'habitat existants sur différents sites mais également de poursuivre la production d'une offre d'habitat spécifique. On estime à 186 le nombre de ménages en attente d'une solution pérenne d'habitat et d'amélioration de leurs conditions de vie.
- Le territoire est marqué par l'importance des activités de ferrailage sur plusieurs sites privés et publics, plus ou moins bien organisées et présentant pour une grande majorité des problématiques de respect de l'environnement.

Mise en œuvre et pilotage des actions générales du schéma

Les actions visées au socle départemental du schéma se déclinent sur Riom Limagne et Volcans comme sur l'ensemble des EPCI et communes concernées. Tous les acteurs engagés sur le territoire sont appelés à les mettre en œuvre.

Riom Limagne et Volcans et/ou plusieurs des communes ont à assurer un pilotage de plusieurs fiches actions en direct ou en lien avec d'autres partenaires institutionnels, tel que précisé au début du présent chapitre.

La mise en œuvre de ces actions est à assurer sur la durée du présent schéma.

Prescriptions territoriales 2023 / 2028

■ Équipements d'accueil et d'habitat

L'EPCI et les communes qui le composent sont tenus de participer à la mise en œuvre du schéma départemental dans un délai réglementaire de 2 ans. Une note en annexe précise les conditions, règles et conséquences du respect des prescriptions.

Équipements prescriptifs	Communes	Existant à maintenir		À réaliser	
		Équipements	Nombre de places	Équipements	Nombre de places
Aires permanentes d'accueil	Châtel-Guyon	1	20		
	Enval	1	20		
	Riom	1	40		
	Saint-Bonnet-Près-Riom	1	16		
	Saint-Ours-les-Roches	1	15		
	Volvic	1	32		
Terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent)	Châtel-Guyon			8	24
	Entraigues			1	4
	Riom			4	20
	Saint-Bonnet-Près-Riom			4	20
	Saint-Ours-les-Roches			2	12
	Volvic	1	8	3	22
	RIOM LIMAGNE ET VOLCANS*			25	50
Aires de grand passage	/				

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent), Riom Limagne et Volcans peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma.

* Riom Limagne et Volcans s'engage à la création de 25 autres terrains familiaux locatifs publics sur d'autres communes que celles figurant au tableau, sans affichage de localisation précise. Cette localisation devra s'envisager prioritairement dans un périmètre limitrophe aux communes déjà ciblées, et sur la base de création de 50 places caravanes :

- Secteur géographique d'implantation autour de Saint-Ours-les-Roches et Volvic : communes de Chantat-la-Mouteyre, Pulvérières, Charbonnières-les-Varennes, Malauzat.

- Secteur géographique d'implantation autour des communes de Châtel-Guyon, Saint-Bonnet-Près-Riom et Riom : communes de Mozac, Enval, Marsat, Ménérol, Saint-Beauzire, Ennezat, Clerlande, Pessat-Villeneuve, Chambaron sur Morge.

Les besoins en matière d'habitat seront finement analysés à partir des études diagnostiques qui seront conduites auprès des ménages. Cette analyse pourra orienter l'EPCI vers la réalisation d'autres types de réponses en matière d'habitat. Les prescriptions du présent schéma pourront alors être adaptées en conséquence. Les modalités de modification de ces prescriptions sont conditionnées à la réalisation effective de la solution alternative.

■ Actions à caractère social

Le développement de projets socio-éducatifs sur les aires permanentes d'accueil sera un objectif prioritaire à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire.

Orientations territoriales du schéma 2023 / 2028

Les orientations prévues au schéma doivent être réalisées sur la durée de ce dernier.

■ Habitat

La situation de 16 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité devra être étudiée.

9 sites ne pourront faire l'objet d'aucune mise en conformité en raison de leur situation (dont la pointe de Planchepaleuil à Riom). Ils seront à traiter dans la perspective d'une relocalisation des 39 ménages avec un accompagnement vers une offre d'habitat alternative.

■ Aire permanente d'accueil

Eu égard au délai nécessaire à la production d'une offre d'habitat, l'amélioration des conditions de vie et d'environnement des aires permanentes d'accueil sera un objectif à poursuivre avec une adaptation des principes de gestion aux besoins des ménages et à la nouvelle réglementation.

■ Terrain temporaire d'accueil

Face au défi que représente la production d'une offre d'habitat, et compte tenu des délais de réalisation, la recherche de solutions temporaires d'accueil devra être engagée afin de doter les 23 ménages identifiés en itinérance forcée de conditions de vie dignes et ainsi de limiter et contrôler les installations et stationnements non conformes. La mise à disposition de 5 à 6 terrains temporaires d'accueil devrait être proposée. Ces terrains seraient à rechercher sur les communes de Riom, Ménérol, Volvic, Mozac, Malauzat, ou toute autre commune en proximité de la ville de Riom.

■ Petit passage

Parmi les 18 communes confrontées aux petits passages occasionnels, celles qui connaissent la plus grande récurrence (Chambaron-sur-Morge, Ennezat, Ménérol, Saint-Beauzire, Surat et Volvic), ou des communes environnantes, sont invitées, si elles le souhaitent, et en concertation avec la communauté d'agglomération, à désigner un terrain permettant l'accueil des petits groupes.

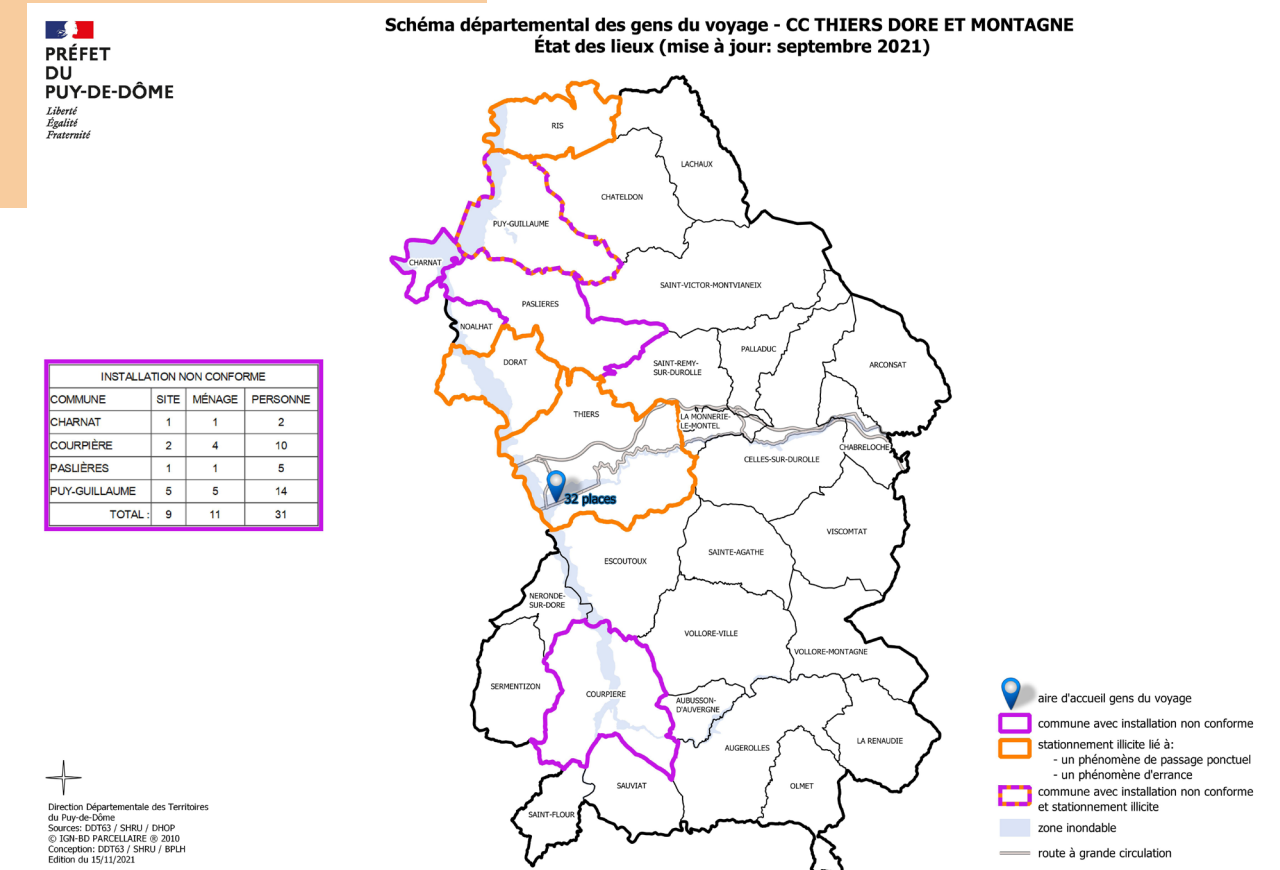
■ Insertion sociale et professionnelle

Un travail partenarial devra permettre, sur le territoire, le développement des stratégies cohérentes avec et en direction des Voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale en créant des conditions d'insertion ajustées développées dans le cadre des fiches actions du socle départemental.

Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Le territoire comprend 30 communes pour une population de 37106 habitants (Insee 2022)

État des lieux de l'EPCI



- Le phénomène de résidentialisation des ménages est moins marqué sur l'aire de Thiers que dans le reste du département même s'il est en nette progression depuis quelques années avec 10 ménages concernés et donc identifiés en besoin d'habitat, soit près des 2/3 des ménages accueillis sur l'aire permanente d'accueil.

- Des activités de ferrailage sont exercées par quelques ménages sur un espace dédié dans le périmètre de l'aire. Il n'existe pas de projet socio-éducatif sur l'aire permanente d'accueil, ni de comité de suivi technique. Un projet de végétalisation de l'aire est en cours.

- L'ancrage des Voyageurs sur le territoire de Thiers Dore et Montagne amène à envisager la prise en compte du besoin d'amélioration ou de sécurisation des modes d'habitat existants sur différents sites (9 sites sur 4 communes) mais également la production d'une offre d'habitat spécifique. 21 ménages sont plus particulièrement identifiés en attente d'une solution pérenne d'habitat et d'amélioration de leurs conditions de vie.

- L'EPCI ne dispose pas d'équipement d'accueil, de petit ou grand passage. Concerné par l'accueil des Voyageurs itinérants, l'EPCI met à disposition des groupes de passage un terrain d'une zone d'activité de Thiers. 3 communes (Puy-Guillaume, Ris et Dorat) sont concernées ponctuellement par des stationnements de petits groupes, qui s'installent la plupart du temps sur des équipements sportifs.

Mise en œuvre et pilotage des actions générales du schéma

Les actions visées au socle départemental du schéma se déclinent sur Thiers Dore et Montagne comme sur l'ensemble des EPCI et communes concernées. Tous les acteurs engagés sur le territoire sont appelés à les mettre en œuvre.

Thiers Dore et Montagne et/ou plusieurs des communes ont à assurer un pilotage de plusieurs fiches actions en direct ou en lien avec d'autres partenaires institutionnels, tel que précisé au début du présent chapitre.

La mise en œuvre de ces actions est à assurer sur la durée du présent schéma.

Prescriptions territoriales 2023 / 2028

■ Équipements d'accueil et d'habitat

L'EPCI et les communes qui le composent sont tenus de participer à la mise en œuvre du schéma départemental dans un délai réglementaire de 2 ans. Une note en annexe précise les conditions, règles et conséquences du respect des prescriptions.

Équipements prescriptifs	Communes	Existant à maintenir		À réaliser	
		Équipements	Nombre de places	Équipements	Nombre de places
Aires permanentes d'accueil	Thiers	1	32		
Terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent)	Thiers			9	20
Aires de grand passage	Thiers			1 aire de 4 ha	

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent), Thiers Dore et Montagne peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma. Les besoins en matière d'habitat seront finement analysés à partir des études diagnostiques qui seront conduites auprès des ménages. Cette analyse pourra orienter l'EPCI vers la réalisation d'autres types de réponses en matière d'habitat. Les prescriptions du présent schéma pourront alors être adaptées en conséquence. Les modalités de modification de ces prescriptions sont conditionnées à la réalisation effective de la solution alternative.

La création d'une aire de grand passage conforme au décret du 15 mars 2019, est prescrite au schéma, en privilégiant un équipement modulaire adaptable à l'accueil de groupes de passage de différentes tailles. Thiers Dore et Montagne peut retenir un terrain d'implantation de l'aire de grand passage situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir le territoire de l'EPCI.

■ Actions à caractère social

Le développement de projets socio-éducatifs sur l'aire permanente d'accueil sera un objectif prioritaire à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire.

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent), Thiers Dore et Montagne peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma. Les besoins en matière d'habitat seront finement analysés à partir des études diagnostiques qui seront conduites auprès des ménages. Cette analyse pourra orienter l'EPCI vers la réalisation d'autres types de réponses en matière d'habitat. Les prescriptions du présent schéma pourront alors être adaptées en conséquence. Les modalités de modification de ces prescriptions sont conditionnées à la réalisation effective de la solution alternative.

La création d'une aire de grand passage conforme au décret du 15 mars 2019, est prescrite au schéma, en privilégiant un équipement modulaire adaptable à l'accueil de groupes de passage de différentes tailles. Thiers Dore et Montagne peut retenir un terrain d'implantation de l'aire de grand passage situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir le territoire de l'EPCI.

Orientations territoriales du schéma 2023 / 2028

Les orientations prévues au schéma doivent être réalisées sur la durée de ce dernier.

■ Habitat

- La situation de 4 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité devra être étudiée.
- 5 sites, tous sur la commune de Puy-Guillaume, ne peuvent faire l'objet d'aucune mise en conformité en raison de leur situation en zone d'aléa fort du PPRI.

Ces situations sont à traiter dans la perspective d'une relocalisation des 5 ménages actuellement présents avec un accompagnement vers une offre d'habitat alternative.

■ Aire permanente d'accueil

- Eu égard au délai nécessaire à la production d'une offre d'habitat, l'amélioration des conditions de vie et d'environnement de l'aire permanente d'accueil sera un objectif à poursuivre avec une adaptation des principes de gestion aux besoins des ménages et à la nouvelle réglementation.
- Une étude est déjà en cours pour apporter diverses améliorations sur l'aire de Thiers concernant : sa végétalisation, la prise en compte des activités de ferrailage, la voie d'accès du fait de l'effondrement du pont qui enjambe la rivière. Tout cela sera poursuivi sur la durée du schéma.

■ Petit passage

Les communes confrontées aux petits passages occasionnels (en particulier Dorat, Ris et Puy-Guillaume) sont invitées, si elles le souhaitent, et en concertation avec la communauté de communes, à désigner un terrain permettant l'accueil des petits groupes.

■ Insertion sociale et professionnelle

Un travail partenarial devra permettre, sur le territoire, le développement des stratégies cohérentes avec et en direction des Voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale en créant des conditions d'insertion ajustées développées dans le cadre des fiches actions du socle départemental.



03

LA GOUVERNANCE DU SCHÉMA

La gouvernance et le pilotage d'un schéma constituent un axe majeur de réussite. Le département du Puy-de-Dôme est structuré, depuis le 1er schéma, de façon efficace, par l'adoption d'un mode de fonctionnement s'appuyant sur un portage et un pilotage politique conjoint et fort de l'État et du Conseil départemental. Ce schéma 2023-2028 s'enrichit d'un troisième pilote signataire : la Caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme.

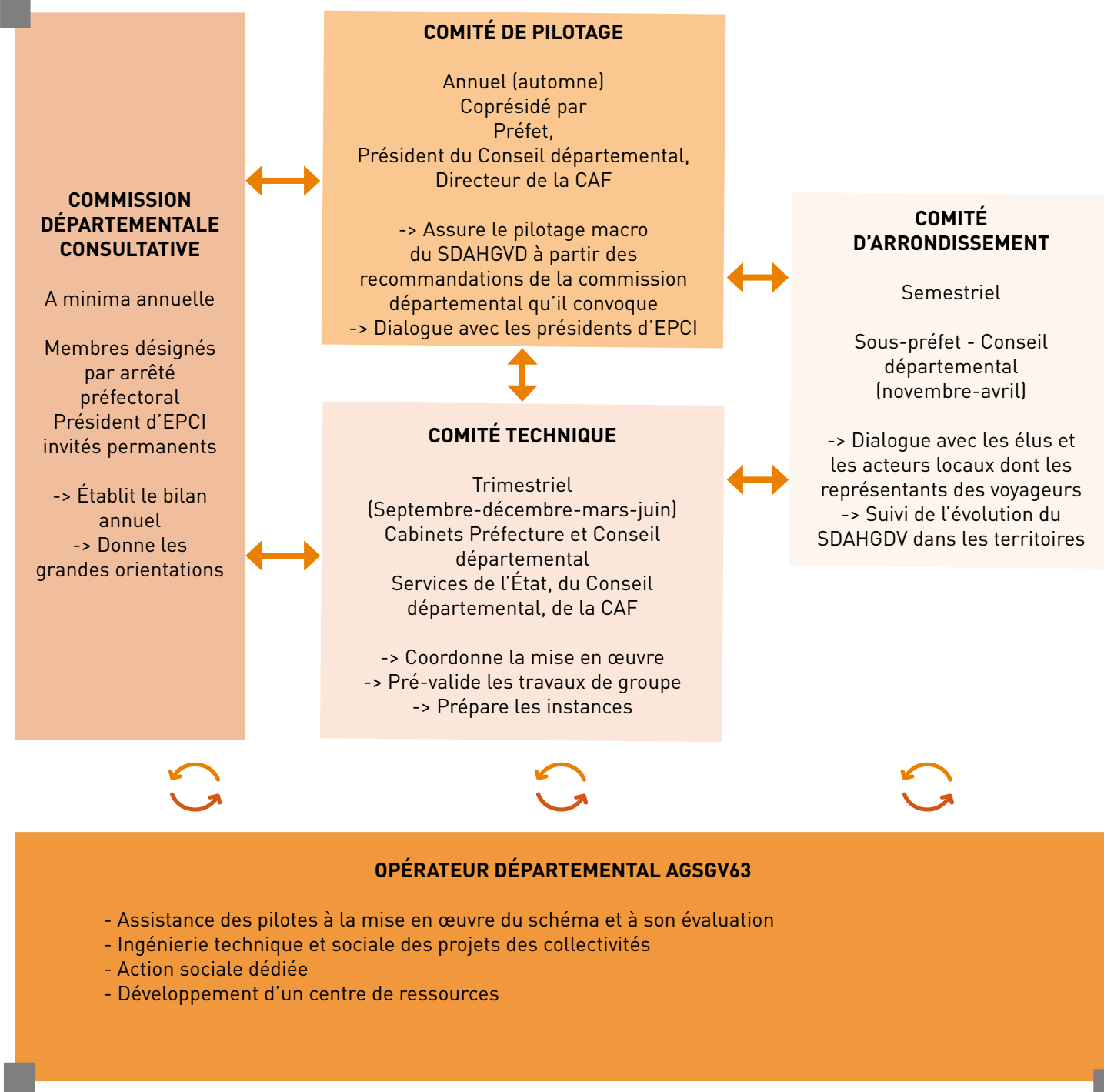
Au regard des évolutions législatives relatives à plusieurs transferts de compétences ainsi qu'à certaines difficultés exprimées par différents acteurs, cette gouvernance nécessite d'être revisitée, repensée et réaffirmée.

L'animation du futur schéma repose sur l'affirmation de quelques présupposés visant à en garantir une gouvernance efficace, effective et incontestable :

- primauté du principe de cohérence départementale, laquelle devra être constamment recherchée ;
- recherche des conditions d'une réelle participation des gens du voyage aux instances de gouvernance du schéma ;
- volonté de l'ensemble des acteurs du schéma de mettre en œuvre les moyens et les méthodes adaptés aux actions engagées dans une démarche « d'aller-vers » ;
- engagement des chefs de projets de maintenir à la fois une vision départementale et une méthodologie transversale pour créer et animer les interactions nécessaires entre les acteurs à l'échelle des territoires ;
- engagement d'une démarche d'évaluation continue du schéma à partir des indicateurs des fiches actions, complétée de mesures d'impacts auprès des parties prenantes du schéma et en particulier des gens du voyage. La coordination de cette évaluation est confiée à l'opérateur départemental en lien avec les services de l'État et du Département ;
- positionnement de l'opérateur départemental (aujourd'hui AGSGV63) dans un rôle pivot de coordination du schéma départemental pour veiller à sa mise en œuvre.

La gouvernance cherche à donner un souffle à la dynamique générale du schéma en articulant le principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires, le cadre réglementaire et prescriptif des orientations adoptées ainsi que la prise en compte des réalités et aspirations des gens du voyage et des territoires.

Schéma général de la gouvernance



Les instances politiques

Le schéma 2023-2028 est copiloté par le Préfet de département, le Président du Conseil départemental et le Directeur de la Caisse d'allocations familiales, dans le cadre d'un COMITÉ DE PILOTAGE, qui se réunit au moins une fois par an.

Le comité de pilotage examine les conditions de mise en œuvre du schéma, coordonne le dialogue avec les élus et prend en compte les orientations données par la commission consultative départementale qu'il convoque et dont il fixe l'ordre du jour. Son secrétariat est assuré conjointement par les cabinets du Préfet et du Président du Conseil départemental, avec l'appui technique de l'opérateur départemental (AGSGV63).

La COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE réunit, au moins une fois par an, les représentants des différentes parties prenantes, conformément au décret du 25 juin 2001 modifié. Sa composition est fixée par arrêté préfectoral. Les Présidents(es) d'EPCI - non désignés(es) et qualités de membre de la commission - sont invités(es) pour chaque séance de manière à ce que tous/toutes soient associés(es) au pilotage du SDAHGDV.

Elle établit chaque année un bilan de la mise en œuvre du schéma et en fixe les grandes orientations. La commission suit notamment la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Son secrétariat est assuré conjointement par les services de l'État dans le département et ceux du Conseil départemental, avec l'appui technique de l'opérateur départemental (AGSGV63).

A l'issue de la commission consultative du schéma, un document de communication et de partage de type « la lettre du schéma » pourrait être réalisé par l'opérateur.

Cela permettrait de faire un état de l'année écoulée, mettre en avant l'avancée des projets sur les territoires, les bonnes idées / pratiques, les témoignages de Voyageurs... Après validation des pilotes, il pourrait être envoyé à tous les acteurs et partenaires du schéma.

Afin de suivre l'exécution du schéma, résoudre les blocages et identifier d'éventuelles modulations dans les prescriptions, le comité de pilotage se décline au niveau de chaque arrondissement sous la forme de COMITÉ D'ARRONDISSEMENT. Les membres de cette instance territoriale, semestrielle, seront désignés par arrêté préfectoral.

Les instances techniques et opérationnelles

La déclinaison opérationnelle des recommandations émises par la Commission départementale consultative et les décisions prises par le Comité de pilotage sont assurées sous la supervision du COMITÉ TECHNIQUE DU SCHÉMA. Celui-ci regroupe les services de l'État et du Conseil départemental concernés, les services de la CAF, ainsi que les acteurs opérationnels de la mise en œuvre du schéma sous la coprésidence des cabinets du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Le comité technique se réunit trimestriellement. Il valide les documents produits par les groupes de travail et identifie les besoins d'outils supplémentaires pour la mise en œuvre du schéma. Il assure le suivi opérationnel des actions listées dans le schéma, étudie et donne un avis sur les projets présentés par les collectivités, pour lesquels des aides de l'État et / ou du Département sont demandées. Il prépare les travaux du comité de pilotage, des comités d'arrondissement et de la commission départementale consultative. L'ordre du jour de chaque comité est préparé en amont par l'opérateur départemental (AGSGV63) en lien avec les pilotes et il en assure l'animation et le secrétariat.

Afin de faciliter la concertation et le dialogue techniciens-élus-opérateurs, des groupes de travail thématiques pourront être mis en place. Composés des services de l'État, du Département et, selon les sujets, de la CAF, des agents et / ou des élus des collectivités et de l'ensemble des parties prenantes concernées, ils seront à périmètre variable selon leurs objets (association de partenaires, d'experts, de Voyageurs, ...). Les sujets seront proposés par le comité technique au regard des enjeux du schéma et des points de blocage identifiés. L'animation et le secrétariat de ces groupes de travail seront réalisés par l'opérateur départemental (AGSGV63), et/ou par d'autres chefs de projets désignés, en lien étroit avec les pilotes.

Plusieurs groupes de travail sont identifiés dans le cadre des actions du schéma :

- 1) Créer un outil de collecte et de traitement de la demande en habitat (Action n°1)
- 2) Développer des nouveaux outils d'identification et de captation du foncier (Action n°2)
- 3) Faciliter et accompagner la réalisation de projets d'accession à la propriété (Action n° 5)
- 4) Identifier les situations d'installation non conforme, d'habitat précaire et définir une stratégie de réponse à court et moyen termes (Action n° 8)
- 5) Fédérer les acteurs autour d'un projet socio-éducatif commun à déployer sur les aires permanentes d'accueil (Action n°21)
- 6) Poursuivre une politique inclusive et étoffer un travail partenarial et transversal spécifique à la scolarisation des EFIV (Action n°26)
- 7) Valoriser les pratiques au sein des filières professionnelles (Action n° 31)

Les missions de l'opérateur départemental et son financement

Afin d'assurer la mise en œuvre du schéma avec la réalisation de l'ensemble de ses actions, de mettre en place son suivi – évaluation et de préparer / animer les instances opérationnelles et stratégiques, comme spécifié ci-dessus, le schéma 2023-2028 reconduit le principe d'un **opérateur départemental d'appui à sa mise en œuvre**.

Cet opérateur assurera les missions suivantes :

1/ L'assistance à la maîtrise d'ouvrage (État – Conseil départemental - CAF63) dans le pilotage et le suivi du schéma départemental 2023-2028

À ce titre, l'opérateur départemental assurera la préparation, le secrétariat et l'animation des instances techniques et opérationnelles, et appuiera les cabinets du Préfet et du Président du Conseil départemental ainsi que le représentant de la CAF dans la préparation des instances de pilotage. Il produira les documents de synthèse ainsi que les comptes-rendus de réunion.

Cette mission est financée par le Département dans le cadre de la convention de fonctionnement Département – AGSGV63.

2/ Les missions listées dans les priorités 1 et 2 du schéma, au profit des EPCI et des communes, d'une part, dans la programmation et la planification des équipements d'accueil et d'habitat, et, d'autre part, dans l'accompagnement des ménages dans les différents projets d'habitat, en lien avec les bailleurs sociaux et les collectivités.

L'AGSGV63 est agréée par le Préfet du Puy-de-Dôme au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique pour :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées ;
- l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des Voyageurs, personnes physiques, propriétaires ou locataires, en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie et d'habitat.

Au titre de ces missions, l'AGSGV63 est financée par l'État et le Département via :

- une MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) départementale pour le développement de l'habitat adapté ;
- la convention de fonctionnement signée entre le Département et l'AGSGV63 ;
- le financement complémentaire départemental pour les missions d'une intervenante sociale.

3/ Les missions listées de la priorité 3 du schéma et notamment le travail sur l'accès aux droits et les aspects autour de la vie sociale en lien avec le schéma départemental des services aux familles (SDSF). De plus, l'opérateur est chef de projet de plusieurs actions de cette priorité.

4/ Les missions liées à la priorité 4 sur la communication, la sensibilisation et la formation avec notamment la construction d'un centre de ressources (objectifs, publics, actions, ...).

5/ L'opérateur sera également consulté dans le cadre de la réflexion à mener (action 15) sur le devenir de la structure (définition et structuration de l'opérateur).

6/ L'opérateur coordonnera une évaluation continue du schéma ainsi que les démarches de mesures d'impacts nécessaires à partir des indicateurs relatifs à chacune des fiches actions du schéma ainsi que des outils existants. Ce travail d'évaluation sera conduit en lien avec l'observatoire départemental des territoires et avec l'appui des services de l'État, du Département et de la CAF63.

Au vu de l'ambition de ce nouveau schéma et des nouvelles actions confiées à l'opérateur départemental, et dans l'attente des résultats de l'étude à mener sur son devenir (structure juridique, gouvernance et financements), le financement de l'AGSGSV63 sera réexaminé entre les différents pilotes dès l'adoption du schéma.

Les ressources financières participant à la mise en œuvre des actions du SDAHGDV - hors opérateur départemental

ÉTAT

Financements d'investissement (PLAI, notamment adaptés à bas niveau de quittance, terrains familiaux locatifs publics, DETR, etc...)

Financements de fonctionnement (ALT2, actions AVDL, IML, astreintes Grands Passages, actions culturelles et sociales...)

Mobilisation des crédits d'État dans le cadre de la Stratégie de Lutte et de Prévention contre la Pauvreté, devenue Pacte des Solidarités (contractualisation avec les collectivités et EPCI), voire de la poursuite de l'AMI Logement d'abord.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Financements d'investissement (Fonds Colibri et HabILE (Habitat innovant léger et éphémère), Aides financières pour les équipements d'accueil et les projets habitat réalisés par les collectivités, subvention pour la production de logements sociaux, PIG départemental...)

Financements d'études

Financements de fonctionnement (aide complémentaire à l'ALT2 pour la gestion des aires permanentes d'accueil, CTDD, FSL, Prévention spécialisée, FAJ, etc.)

Financements d'actions PDI-RE / Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, devenue Pacte des Solidarités / PDALHPD à venir / Poursuite de la démarche Logement d'abord.

EPCI

Financements d'investissement aux études et travaux (réalisation de nouvelles places d'accueil et d'aires de grands passages, travaux sur les aires d'accueil, études et travaux d'amélioration des conditions de vie sur des sites occupés par des gens du voyage, création de terrains temporaires, production de logements sociaux, PIG ou OPAH, etc...).

Financements de fonctionnement (travaux et gestion des équipements, projets socio éducatifs, etc.) et en plus pour Clermont Auvergne Métropole (FSL, Prévention spécialisée, FMAJ, Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, devenue Pacte des Solidarités / poursuite du Plan Logement d'abord).

Informations complémentaires en annexe 6 : Tableaux des aides à l'investissement accueil et habitat ÉTAT / Département

ANNEXE 1 : ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT APPROBATION ET PUBLICATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Préfecture du Puy-de-Dôme arrêté n°20230750

**Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Le président du Conseil départemental,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le décret n°2017-921 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

VU le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

VU le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités locales ;

VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs publics destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2022 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU la délibération du Conseil départemental du Puy-de-Dôme du 21 mars 2023 notifiée le 19 avril 2023 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, autorisant le Président du Conseil départemental à signer tout document afférant au schéma ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale consultative du 22 novembre 2022 émis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a par la suite été soumis pour avis le 15 décembre 2022 à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale et aux communes du département ;

CONSIDÉRANT l'approbation du présent schéma par rassemblée départementale du conseil départemental du Puy-de-Dôme par délibération du 21 mars 2023,

04
ANNEXES

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage annexé au présent arrêté est approuvé conjointement pour la période 2023-2028.

ARTICLE 2 : L'évaluation des actions mises en œuvre sera annuellement assurée par la commission départementale consultative des gens du voyage.

ARTICLE 3 : Le présent schéma sera notifié aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés et chargés de son exécution dans les délais prévus réglementairement.

ARTICLE 4 : Le schéma départemental fera l'objet d'une nouvelle révision dans un délai de six ans à compter de sa publication. Il pourra être modifié, par avenant, à l'initiative d'un ou des signataires.

ARTICLE 5 : Le Directeur de Cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement, la Vice-Présidente du Conseil départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 6 : En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - 04 73 14 61 00). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 mai 2023

Le préfet,



Philippe CHOPIN

Le président du Conseil départemental,



Lionel CHAUVIN

ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS DU SOCLE COMMUN DÉPARTEMENTAL

PRIORITÉ 1 - PERMETTRE ET ACCOMPAGNER LES MODES DE SÉDENTARITÉ CHOISIS PAR LES VOYAGEURS

OBJECTIFS	ACTIONS	CHEF DE PROJET
Objectif n°1 - Mieux identifier les besoins	Action n° 1 - Créer un outil de collecte et de traitement de la demande en habitat	Opérateur départemental (AGSGV63)
Objectif n°2 - Produire une offre diversifiée d'habitat pérenne	Action n° 2 - Développer des nouveaux outils d'identification et de captation du foncier	Conseil départemental (Direction de l'habitat) – Direction départementale des territoires (DDT)
	Action n° 3 - Faciliter la production de terrains familiaux locatifs publics	Opérateur départemental (AGSGV63)
	Action n° 4 - Créer des terrains familiaux locatifs publics (ou équivalents)	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes concernés
	Action n° 5 - Faciliter et accompagner la réalisation de projet d'accession à la propriété	Opérateur départemental (AGSGV63)
	Action n° 6 - Veiller à la prise en compte du besoin des ménages dans les procédures et dispositifs existants	Opérateur départemental (AGSGV63)
	Action n° 7 - Développer de nouveaux montages d'opérations et expérimenter de nouveaux modes de construction	Conseil départemental (Direction de l'habitat)
	Objectif n°3 - Répondre aux situations d'installation non conforme, d'habitat précaire, d'insalubrité et d'urgence	Action n° 8 - Identifier les situations d'installation non conforme, d'habitat précaire et définir une stratégie de réponse à court et moyen termes
Action n° 9 - Rechercher des réponses de court terme aux besoins de sécurité d'installation des ménages en errance		Opérateur départemental (AGSGV63)
Objectif n°4 - Accompagner les ménages et les programmes d'habitat existants	Action n° 10 - Améliorer la gouvernance du suivi des programmes d'habitat existants et définir une gestion locative dédiée	Opérateur départemental (AGSGV63)

PRIORITÉ 2 - PERMETTRE ET ACCOMPAGNER LES MODES D'ITINÉRANCE CHOISIS PAR LES VOYAGEURS

OBJECTIFS	ACTIONS	CHEF DE PROJET
Objectif n° 5 - Faire évoluer l'offre et les conditions d'accueil	Action n° 11 - Faire évoluer l'offre d'accueil	Préfecture – Conseil départemental – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes concernées
	Action n° 12 - Accompagner les EPCI dans l'amélioration des équipements et des conditions de vie des ménages sur les aires permanentes d'accueil	Opérateur départemental (AGSGV63)
Objectif n° 6 - Concevoir l'accueil des groupes de passages à l'échelle du département	Action n° 13 - Réaliser les équipements nécessaires à l'accueil des grands et petits passages	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés
	Action n° 14 - Organiser la gestion des aires de grand passage et assurer une coordination des passages saisonniers	Opérateur départemental
Objectif n° 7 - Concevoir et gérer en commun à l'échelle départementale des équipements d'accueil et d'habitat adaptés aux besoins des gens du voyage	Action n° 15 - Repenser les missions et la nature d'une structure opérateur départemental	Préfecture - Conseil départemental

PRIORITÉ 3 - CRÉER LES CONDITIONS D'UNE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

OBJECTIFS	ACTIONS	CHEF DE PROJET
Objectif n° 8 - Renforcer le pouvoir d'agir des familles dans tous les aspects de la vie sociale	Action n° 16 – Évaluer les capacités des territoires à favoriser le pouvoir d'agir des familles	Comité de suivi de la politique d'animation de la vie sociale au sein du Comité départemental des services aux familles – Opérateur départemental (AGSGV63)
	Action n° 17 – Développer la concertation et la coordination des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle à l'échelle des territoires	Opérateur départemental (AGSGV63) – Conseil départemental (Direction de l'habitat)
Objectif n° 9 - Favoriser l'accès et le maintien des droits	Action n° 18 – Faciliter les démarches de domiciliation pour les ménages et développer l'information et l'appui aux organismes domiciliaires	Opérateur départemental (AGSGV63)
	Action n° 19 - Faciliter l'accès aux droits et son maintien pour les ménages les plus éloignés	Conseil départemental (Pôle solidarités sociales)
	Action n° 20 - Favoriser l'inclusion numérique	Conseil départemental (Direction de l'habitat)

OBJECTIFS	ACTIONS	CHEF DE PROJET
Objectif n° 10 - Développer des actions socio-éducatives	Action n° 21 - Fédérer les acteurs autour d'un projet socio-éducatif commun à déployer sur les aires permanentes d'accueil	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Opérateur départemental (AGSGV63) – Conseil départemental (Direction de l'habitat) – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
	Action n° 22 - Favoriser l'émergence d'actions collectives socio-éducatives sur les lieux de vie des ménages	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et/ou communes – Opérateur départemental (AGSGV63)
	Action n° 23 - Favoriser l'intégration dans la cité et l'accès à la culture	Communes et/ou Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Opérateur départemental (AGSGV63)
Objectif n° 11 - Accroître l'éducation à la santé	Action n° 24 - Renforcer l'éducation à la santé	Agence régionale de santé (ARS) – Conseil départemental (Protection maternelle et infantile (PMI) – Direction prévention réduction des inégalités de santé)
	Action n° 25 - Favoriser une prise en charge médicale appropriée	Agence régionale de santé (ARS) – Conseil départemental (Protection maternelle et infantile (PMI) – Direction prévention réduction des inégalités de santé)
Objectif n° 12 - Optimiser les conditions de la réussite scolaire des enfants du voyage	Action n° 26 - Poursuivre une politique inclusive et étoffer un travail partenarial et transversal spécifique à la scolarisation des EFIV	Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) – École itinérante – Réseau des établissements des élèves du voyage du second degré (REEV2)
	Action n° 27 – Sensibiliser et informer les parents et rendre effective l'obligation d'instruction dès 3 ans	Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) – École itinérante – Réseau des établissements des élèves du voyage du second degré (REEV2)
	Action n° 28 - Renforcer l'accompagnement des jeunes et leurs parents au sortir de la scolarité obligatoire	Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) – Réseau des établissements des élèves du voyage du second degré (REEV2) – Conseil départemental (Direction de l'habitat)

ANNEXE 3 : LES TEXTES APPLICABLES

OBJECTIFS	ACTIONS	CHEF DE PROJET
Objectif n°13 - Créer les conditions de l'insertion professionnelle et valoriser les activités économiques	Action n° 29 – Améliorer l'accompagnement à la recherche d'emploi ou de stage	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Conseil départemental (Direction de l'habitat) – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
	Action n° 30 - Favoriser l'accès au marché de l'emploi et les démarches inclusives vers des secteurs d'activités en tension	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Conseil départemental (Direction de l'habitat) – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
	Action n° 31 - Valoriser les pratiques professionnelles au sein des filières professionnelles	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Conseil départemental (Direction de l'habitat) – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
	Action n° 32 – Développer un réseau partenarial d'opérateurs et d'acteurs	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Conseil départemental (Direction de l'habitat) – Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

PRIORITÉ 4 - COMMUNIQUER - SENSIBILISER - FORMER

OBJECTIFS	ACTIONS	CHEF DE PROJET
Objectif n°14 - Lutter contre les représentations et les discriminations	Action n° 33 - Élaborer un plan de communication spécifique au SDAHGDV	Opérateur départemental (AGSGV63)
	Action n° 34 - Coconstruire des éléments de langage spécifiques aux préjugés véhiculés sur les gens de voyage	Opérateur départemental (AGSGV63)
	Action n° 35 - Construire une offre de formation départementale	Opérateur départemental (AGSGV63)
Objectif n°15 - Sensibiliser et informer les Voyageurs sur les bonnes pratiques en termes d'installation temporaire et permanente	Action n° 36 - Créer un outil d'information et de prévention, pour les Voyageurs pour les installations temporaires et permanentes	Opérateur départemental (AGSGV63)

LOIS :

- Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement
- Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15)
- Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites
- Loi n°2018-2013 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN)

DÉCRETS :

- Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage
- Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire)
- Décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage (ALT2)
- Décret n° 2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux
- Décret n°2017-921 du 9 mai 2017, relatif à la composition des commissions départementales consultatives
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
- Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage
- Décret n° 2019-815 du 31 juillet 2019 relatif à l'agrément d'emplacements provisoires pour les gens du voyage
- Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage

ARRÊTÉS :

- Arrêté du 28 mai 2004 relatif à la revalorisation des aides au logement (article 7)
- Arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
- Arrêtés du 8 juin 2021 pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris en application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

CIRCULAIRES :

- Circulaire UHC/IUH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Circulaire relative à la mise en œuvre des prescriptions des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage du 3 août 2006
- Circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage
- Circulaire ministère de l'éducation nationale n° 2012-142 du 2 octobre 2012 relative à la scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
- Circulaire n° 2017-056 du 14 avril 2017 relative à l'instruction dans la famille

- Circulaire présentant les dispositions de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté concernant les gens du voyage du 19 avril 2017
- Circulaire n° NOR INTK2200421 du 10 janvier 2022 relative à la relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- Circulaires annuelles relatives aux grands passages du ministère de l'intérieur

CODES :**Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**

- Art. L. 2334-2 sur la dotation globale de fonctionnement
- Art. L. 5211-9-2 sur le transfert des pouvoirs de police des maires aux EPCI 103
- Art. L. 5214-16 sur la compétence des communautés de communes
- Art. L. 5216-5 sur la compétence des communautés d'agglomération
- Art. L. 5217-2 sur la compétence des métropoles

Code de l'action sociale et des familles (CASF) :

- Art. L. 264-1 et suivants et D. 264-1 et suivants sur la domiciliation

Code de l'urbanisme :

- Art. L. 102-1 sur le projet d'intérêt général
- Art. L. 111-4 sur la constructibilité en zone rurale
- Art. L. 151-13 sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées
- Art. L. 444-1 sur les formalités d'urbanisme applicables aux terrains destinés à recevoir les résidences mobiles des gens du voyage
- Art. R. 421-19 sur le permis d'aménager
- Art. R. 421-23 sur la déclaration préalable
- Art. L. 480-1 et suivants sur les infractions à ce code

Code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- Art. L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants sur le programme local de l'habitat
- Art. L. 302-5 et suivants et R. 302-14 et suivants sur SRU
- Art. L. 421-1, L. 422-2 et L. 422-3 sur les compétences des bailleurs sociaux en matière de terrains familiaux locatifs

Code général de la propriété des personnes publiques :

- Art. L. 3211-7 et R. 3211-15 concernant la décote sur le prix de cession des terrains de l'État

Code de la sécurité sociale :

- Art. L. 851-1 et suivants et R. 851-1 et suivants concernant l'aide à la gestion pour les aires permanentes d'accueil ou ALT2

Code de l'éducation :

- Art. L. 111-1 sur l'inclusion scolaire de tous les enfants
- Art. L. 111-2 sur le droit à une formation scolaire complétant l'action de la famille
- Art. L. 131-2 sur le service public du numérique et de l'enseignement à distance
- Art. L. 131-5 sur le pouvoir d'appréciation des maires dans l'exercice du pouvoir de police en matière d'inscription scolaire
- Art. L. 131-10 sur l'instruction dans la famille

ANNEXE 4 : LISTE DES PLANS, SCHÉMAS OU PROGRAMMES

ÉTAT - Conseil départemental

- **Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2023/2028**

ÉTAT

- **Schéma départemental de la domiciliation 2016/2021**

CAF - ÉTAT - Conseil départemental - MSA - CARSAT

- **Schéma départemental de services aux familles**

Conseil départemental

- **Schéma départemental de l'Habitat**
- **Programme départemental d'insertion et de retour à l'emploi**
- **Schéma départemental de protection de l'enfance**
- **Schéma départemental de l'Autonomie 2023/2027**

Région - ÉTAT

- **Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPDRFOP) 2018/2021**

Agence Régionale de Santé

- **Programme régional de santé 2018/2028**
- **Programme régional d'accès à la santé et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018/2023**

EPCI

- **SCOT**
- **PLH / PLUi / PLUi-H**

Communes

- **PLU**
- **Cartes communales**

ANNEXE 5 : HIÉRARCHIE DES NORMES

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage s'articule avec d'autres dispositifs locaux mis en œuvre dans les domaines de l'urbanisme, d'habitat, l'emploi et la santé, qui sont élaborés à différentes échelles : au niveau régional (exemple : PRAPS), au niveau départemental (schéma départemental de domiciliation, PDALHPD), au niveau intercommunal (PLH, PLUi, PLUi-H), ou communal (PLU) et dont le mode d'adoption est variable.

DEMANDE D'AGRÈMENT DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI

LE PRÉFET PEUT CONSULTER LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DES GENS DU VOYAGE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AGRÈMENT

NOTIFICATION DE LA DÉCISION D'ARRÊTÉ À LA COMMUNE OU À L'EPCI DEMANDEUR

Source : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage - Guide d'élaboration / révision, CEREMA
<https://siteftp.puy-de-dome.fr/FTP/getXFile?id=4b618acduf9f94jlaf6j6vfp7p>

ANNEXE 6 : AIDES À L'INVESTISSEMENT ACCUEIL ET HABITAT

AIDES À L'INVESTISSEMENT - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Type	Aire de grand passage		Terrain de petit passage
Vocation	Grands passages		Accueil de petits groupes familiaux
Domanialité	Domaine public de la collectivité		Domaine public de la collectivité
Capacité	Grande capacité : jusqu'à 200 résidences mobiles	Petite capacité : jusqu'à 50 résidences mobiles	Petits groupes de moins de 50 résidences mobiles
Durée stationnement	1 à 2 semaines		De 48 h à 15 jours (droit de halte)
Cadre juridique	Règlement intérieur (établi conformément au modèle type national - Décret) Convention d'occupation temporaire (modèle type : arrêté ministériel à paraître)		Convention d'occupation temporaire (modèle départemental)
Compétence	réalisation et gestion : EPCI		Communes et/ou EPCI volontaires
Référence législative / réglementaire / jurisprudentielle	loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 décret n°2019-171 du 5 mars 2019 circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 circulaire n°2003-43 du 8 juillet 2003		loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 circulaire n° 86-370 du 16 décembre 1986 jurisprudence : Arrêt du Conseil d'état du 2 décembre 1983 (Ville de Lille c/Ackermann)
Inscription SDAHGDV	Prescriptif	Prescriptif (dérogation préfectorale sur la capacité)	Terrain inscrit au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
Financement de l'acquisition foncière	Non		
Financement d'un nouveau projet / travaux subventionnables	DETR (80% du montant HT*) ou DSIL + CD63 (20% du montant HT*) d'un plafond de travaux à 500 000 € HT --- Hors cofinancement de l'État CD63 : 50% du montant HT* d'un plafond de travaux à 300 000 € HT		DETR (60% du montant HT) ou DSIL + CD63 (20% du montant HT*) d'un plafond de travaux à 100 000 € HT
Financement d'une réhabilitation / travaux subventionnables	Non		Sans objet

Sous réserve des crédits annuels affectés, des conditions d'éligibilité et de l'évolution des financements
Se référer directement aux informations des financeurs

* dans la limite de 80% d'aides publiques sur la totalité du projet

AIDES À L'INVESTISSEMENT - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Type	Aire permanente d'accueil	Terrain temporaire d'accueil
Vocation	Accueil des ménages	Accueil de ménages / groupes familiaux en situation d'errance sur le département
Domanialité	Domaine public de la collectivité	Domaine privé de la collectivité
Capacité	selon les obligations inscrites au schéma (conseil entre 15 et 40 places caravanes)	à considérer par groupes familiaux
Durée stationnement	3 mois renouvelables dans la limite de 10 mois	définie dans le temps dans l'attente d'une solution pérenne d'installation
Cadre juridique	Règlement intérieur (établi conformément au modèle type national - Décret) Convention d'occupation (modèle national type - Arrêté)	Convention de mise à disposition
Compétence	réalisation et gestion : EPCI	EPCI et/ou Commune
Référence législative / réglementaire / jurisprudentielle	loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 décret n°2019-1478 du 26 juin décembre 2019 Arrêté du 8 juin 2021 circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 circulaire du 3 août 2006	non : produit nécessaire localement pour accueillir les familles en errance dans l'attente de la construction d'un projet pérenne
Inscription SDAHGDV	Prescriptif	terrain inscrit au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
Financement de l'acquisition foncière	Non	DETR (60% du montant HT*) ou DSIL + CD63 : 20% du montant HT* d'un plafond à 100 000 € HT ---
Financement d'un nouveau projet / travaux subventionnables	ÉTAT (appel à projet national DIHAL) : 70% (2 premières années) / 50 % (2 années suivantes) du montant HT* avec plafond à 15 245 € HT / place caravane + CD63 (30% du montant HT*) ---	Hors cofinancement de l'État : CD63 (50% du montant HT* d'un plafond de travaux à 100 000 € HT)
Financement d'une réhabilitation / travaux subventionnables	DIHAL (appel à projet national DIHAL) : 70% (2 premières années) / 50 % (2 années suivantes) du montant HT* avec plafond à 9 147 € HT / place caravane + CD63 (30% du montant HT*)	Sans objet

Sous réserve des crédits annuels affectés, des conditions d'éligibilité et de l'évolution des financements
Se référer directement aux informations des financeurs

* dans la limite de 80% d'aides publiques sur la totalité du projet

AIDES À L'INVESTISSEMENT - HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Type	Terrain familial locatif public (TFLP)	Terrain aménagé locatif public hors TFLP	Terrain aménagé privé
Domanialité	Domaine privé de l'EPCI	Domaine privé de l'EPCI ou de la collectivité	Propriété privée
Cadre juridique	Bail (modèle type arrêté du 8 juin 2011)	Convention de mise à disposition	Sans objet
Compétence	Réalisation et gestion : EPCI	EPCI ou collectivité développant un projet	Sans objet
Référence réglementaire	loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 décret n°2019-1478 du 26 juin décembre 2019 Arrêté du 8 juin 2021	Pas de cadre réglementaire, référence possible au cadre réglementaire des TFLP	Règles d'urbanisme en vigueur
Inscription SDAHGDV	Prescriptif	Oui dans le cadre des équivalences possibles aux TFLP	Équivalence possible au TFLP
Financement de l'acquisition foncière	Non		Non
Financement d'un nouveau projet / travaux subventionnables	DIHAL (appel à projet national) : 70% (2 premières années) / 50 % (2 années suivantes) du montant HT* + CD63 (30% du montant HT*) d'un plafond de travaux à 30 000 € HT / place caravane	DETR (60% du montant HT*) ou DSIL + CD63 (20% du montant HT*) avec plafond de travaux à 100 000 € HT ---	TRAVAUX RÉSEAUX ET AMÉNAGEMENTS PUBLICS : DETR (60% du montant HT*) ou DSIL + CD63 (20% du montant HT*) avec plafond de travaux à 100 000 € HT --- TRAVAUX DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS : CD63 : Aides via fonds COLIBRI, HabILE
Financement d'une réhabilitation / travaux subventionnables	DIHAL (appel à projet national) : 70% (2 premières années) / 50 % (2 années suivantes) du montant HT* d'un plafond de travaux à 9 147 € HT / place caravane - OU - DETR : 60% du montant HT* (plafond à 100 000 €) + CD63 (30% du montant HT*) d'un plafond de travaux à 9 147 € HT / place caravane		Sur les aides aux travaux privés : Fonds COLIBRI - Fonds HabILE
Financement de la transformation des places d'aires permanentes d'accueil et places de TFLP	DIHAL (appel à projet national) : 70% (2 premières années) / 50 % (2 années suivantes) du montant HT* d'un plafond de travaux à 15 245 € HT / place caravane - OU - DETR : 60% de 100 000 € HT* + CD63 (30% du montant HT*) d'un plafond de travaux à 15 245 € HT / place caravane	sans objet	sans objet

ANNEXE 7 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS

Les dispositions à valeur prescriptive présentent un caractère obligatoire qui s'imposent aux acteurs chargés de leur mise en œuvre. En cas de non-respect de ces obligations, l'article 3 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 donne pouvoir au représentant de l'État dans le département de procéder à l'exécution des mesures nécessaires en se substituant à l'EPCI. En revanche, l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 prévoit qu'en cas de respect des prescriptions du schéma, les maires de l'intercommunalité peuvent interdire le stationnement des résidences mobiles sur leur territoire.

Respect des obligations

Les EPCI, disposent d'un délai de 2 ans à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs publics et des aires de grand passage (article 2 de la loi n° 2000-514 du 5 juillet 2000 modifiée). Ce délai est prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque la commune ou l'EPCI a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations.

Plusieurs moyens de justifier cette volonté sont admis :

- la transmission au représentant de l'État dans le département d'une délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération de réalisation ou de réhabilitation de l'aire de grand passage ;
- l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains sur lesquels les aménagements sont prévus ;
- la réalisation d'une étude préalable.

En cas de non réalisation de l'aire d'accueil ou du terrain dans les délais prévus par la loi, l'article 3 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, prévoit un pouvoir de substitution du représentant de l'État dans le département, après mise en demeure restée sans effet.

Interdictions de stationnement

Selon l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000, le maire d'une commune (ou le président d'un EPCI si le pouvoir de police lui a été transféré en ce domaine) a la possibilité d'interdire, par arrêté, le stationnement des gens du voyage en dehors des aires et terrains prévus à cet effet :

- si l'EPCI auquel la commune appartient a satisfait aux obligations qui lui incombent en matière d'aires d'accueil ou de terrains prescrites par le schéma ;
- ou, à défaut (notamment dans les rares cas où la commune n'appartient pas à un EPCI), dès lors que la commune est dotée des équipements d'accueil et d'habitat conformes aux prescriptions du schéma départemental.

GLOSSAIRE

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
ADSEA : Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence
AEB : Action éducative budgétaire
AFEV : Association de la fondation étudiante pour la ville
AGP : Aire de grand passage
AGSGV63 : Association de gestion du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme
AIVS : Agence immobilière à vocation sociale
ALT : Allocation logement temporaire
AMI : Appel à manifestation d'intérêt
APA : Aire permanente d'accueil
APGVA : Association de promotion des gitans et voyageurs en Auvergne
APL : Aide personnalisée au logement
ARS : Agence régionale de santé
ASLL : Accompagnement social lié au logement
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement
AVS : Animation de la vie sociale
CAF : Caisse d'allocations familiales
CASNAV : Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CCAS : Centre communal d'action sociale
CD : Conseil départemental
CDC : Caisse des dépôts et consignations (ou Banque des Territoires)
CDCGDV : Commission départementale consultative des gens du voyage
CIAS : Centre intercommunal d'action sociale
CLS : Contrat local de santé
CNED : Centre national d'enseignement à distance
CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
CTDD : Contrat territorial de développement durable
CRI : Centre de ressources illettrisme Auvergne
DAAC : Délégation académiques aux arts et à la culture
DALO : Droit au logement opposable
DEETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
DDT : Direction départementale des territoires
DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSDEN : Direction des services départementaux de l'éducation nationale
DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local
DTS : Direction territoriale des solidarités
EFIV : Enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

EPF : Établissement public foncier d'Auvergne
FAJ : Fonds d'aide aux jeunes
FEDER : Fond européen de développement régional
FCTVA : Fonds de compensation de la TVA
FMAJ : Fonds métropolitain d'aide aux jeunes
FNASAT : Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage
FSE : Fonds social européen
FSL : Fonds de solidarité logement
GIP : Groupement d'intérêt public
Habile : Habitat innovant léger et éphémère
IML : Intermédiation locative
LDH : Ligue des droits de l'Homme
MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
MDS : Maison départementale des solidarités
MSA : Mutualité Sociale Agricole
OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat
PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDH : Programme départemental de l'habitat
PDI-RE : Programme départemental d'insertion et de retour à l'emploi
PEP : Pupilles de l'enseignement public
PIG : Programme d'intérêt général
PLAi : Prêt locatif aidé d'intégration
PLH : Programme local de l'habitat
PLU(i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal)
PMI : Protection maternelle et infantile
PPRI : Plan de prévention des risques d'inondation
PRAPS : Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins
PSLA : Prêt social location accession
REEV2 : Réseau des établissements des élèves du voyage du second degré
RSA : Revenu de solidarité active
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SCoT : Schéma de cohérence territoriale
SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté
SDAHGDV : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
SDH : Schéma départemental de l'habitat
SDJES : Services Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
SDSF : Schéma départemental de services aux familles
SIAO : Service intégré d'information et d'orientation
STECAL : Secteur de taille et capacité d'accueil limitées
TFLP : Terrain familial locatif public
UDCCAS : Unions départementales des CCAS et CIAS
VAE : Validation des acquis de l'expérience

OÙ TROUVER LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL ?

SITES INTERNET

- Préfecture
www.puy-de-dome.gouv.fr
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme
www.puy-de-dome.fr
- Caisse d'allocations familiales
www.caf.fr/allocataires/caf-du-puy-de-dome
- Association de gestion du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme
www.agsgv63.com



PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet
Tél. : 04 73 98 63 20

Direction départementale des territoires
Tél. service habitat : 04 73 43 16 91

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - Chargée de mission Insertion-solidaire
Tél. : 04 73 42 73 69

◆ *Cité administrative*
2 rue Pélissier
63034 Clermont-Ferrand Cedex 1

◆ www.puy-de-dome.gouv.fr



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

Chargée de mission Pilotage de la politique départementale en faveur des gens du voyage
Tél. : 06 59 66 02 52

◆ *Maison de l'Habitat*
129 avenue de la République
63000 Clermont-Ferrand

◆ www.puy-de-dome.fr



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Service action sociale
Tél. : 04 73 14 67 73

◆ 2 rue Auger
63100 Clermont-Ferrand

◆ www.caf.fr/allocataires/caf-du-puy-de-dome



OPÉRATEUR DÉPARTEMENTAL

Association de gestion du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme
Tél. : 04 73 42 67 71
Mail : contact@agsgv63.com

◆ *Maison de l'Habitat*
129 avenue de la République
63100 Clermont-Ferrand

◆ www.agsgv63.com

